



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2019-031

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2019

Sommaire

Agence régionale de la santé

16-2019-06-05-003 - Autorisation CHAngouleme Asthme-2019 (2 pages)	Page 5
16-2019-06-12-001 - Décision n°DD16/PATPS/2019/06-0019 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES AIGRINOISES, 37 rue de la Gendarmerie 16140 AIGRE (2 pages)	Page 8
16-2019-06-12-006 - Prorogation CHAngouleme Diabete-2019 (4 pages)	Page 11
16-2019-06-12-005 - Prorogation CHAngouleme Rhumato-2019 (4 pages)	Page 16
16-2019-06-12-003 - Prorogation CHAngouleme Sclerose-2019 (4 pages)	Page 21
16-2019-06-12-004 - Prorogation CHAngouleme VIH-HepiteB-2019 (4 pages)	Page 26
16-2019-06-12-007 - Prorogation2 CHAngouleme Cardio-2019 (4 pages)	Page 31

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

16-2019-06-14-005 - A.P. du 14-06-19 portant mise à jour de la liste des vétérinaires désignés pour réaliser l'évaluation comportementale des chiens (4 pages)	Page 36
16-2019-06-13-003 - Arrêté composition commission de réforme agents fonction publique hospitalière (7 pages)	Page 41
16-2019-05-07-007 - arrêté composition de la commission de réforme territoriale agents région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 49
16-2019-06-13-002 - Arrêté portant constitution CDAPH de la Charente (5 pages)	Page 53

Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-06-14-002 - Arrêté de fermeture exceptionnelle CFP Cognac 24062019 (1 page)	Page 59
16-2019-06-21-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle CFP Soyaux 28062019 (1 page)	Page 61
16-2019-06-14-003 - Arrêté de fermeture exceptionnelle SIP et T Confolens 25062019 (1 page)	Page 63
16-2019-06-14-004 - Arrêté de fermeture exceptionnelle T Angoulême T La Couronne Paierie 21062019 (1 page)	Page 65

Direction départementale des Territoires

16-2019-06-14-001 - Arrêté autorisant M. et Mme CHEVALERIAS à planter des peupliers au titre du régime propre à Natura 2000 (2 pages)	Page 67
---	---------

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2019-06-06-002 - Arrêté portant modification agrément de l'entreprise LEMARDELEY Dominique TP pour la réalisation des vidanges, la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (2 pages)	Page 70
16-2019-06-04-004 - Arrêté rapportant l'arrêté préfectoral du 5 mars 1857 fixant le règlement d'eau de la retenue de Pavillon établie sur la rivière la Tude sur les communes de Médillac et Bazac (2 pages)	Page 73
16-2019-06-07-001 - RESTRICTIONS Irrigation Bassin DuCLain et de la Vienne (4 pages)	Page 76

Direction des territoires

- 16-2019-06-17-006 - ANAH Programme d'actions 2019 (27 pages) Page 81
- 16-2019-06-03-004 - Arrêté portant approbation du règlement de sécurité d'exploitation du Chemin de Fer de Charente-Limousine (CFCL) (2 pages) Page 109

Direction régionale des douanes

- 16-2019-06-14-006 - fermeture définitive de deux débits de tabac ordinaire dans le département de la charente (1 page) Page 112

Préfecture

- 16-2019-06-06-001 - AP mise en demeure 6juin2019 (2 pages) Page 114
- 16-2019-06-11-001 - Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Cognac (4 pages) Page 117
- 16-2019-06-17-003 - Arrêté Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale - Promotion de JUILLET19 (10 pages) Page 122
- 16-2019-06-13-001 - Arrêté modifiant l'implantation du bureau de vote de la commune de Fouqueure. (1 page) Page 133
- 16-2019-06-12-002 - arrêté modifiant l'implantation du bureau de vote de la commune de Ladiville. (1 page) Page 135
- 16-2019-06-17-005 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail - Promotion juillet 2019 (56 pages) Page 137
- 16-2019-06-11-002 - Arrêté portant constitution du jury d'examen pour la délivrance duCCFPSC pour le 515 RT (2 pages) Page 194
- 16-2019-06-18-002 - arrêté portant dissolution du SIVU Vallée de l'Antenne (5 pages) Page 197
- 16-2019-06-18-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D par la commune de La Couronne (2 pages) Page 203
- 16-2019-06-19-003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D par la commune de Chateaubernard (2 pages) Page 206
- 16-2019-06-17-004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D par la commune de Cognac (2 pages) Page 209
- 16-2019-06-17-002 - Arrêté-Médaille d'Honneur Agricole - promotion de juillet19 (6 pages) Page 212
- 16-2019-05-22-008 - Décision n°2019-169 relative aux gardes de direction - annule et remplace la décision n°2018-445 (1 page) Page 219
- 16-2019-06-10-001 - Décision n°2019-188 de délégation de fonction et de signature (2 pages) Page 221
- 16-2019-06-12-008 - Décision n°2019/31 portant délégation de signature (3 pages) Page 224
- 16-2019-06-03-005 - Décision n°2019/32 portant délégation de signature (4 pages) Page 228

UD DIRECCTE

- 16-2019-04-23-002 - Récépissé de déclaration SAP381693324 (1 page) Page 233

16-2019-06-10-002 - Récépissé de déclaration SAP528717697 (1 page)
16-2019-06-06-003 - Récépissé de déclaration SAP851195602 (1 page)
16-2019-05-31-001 - Récépissé déclaration SAP775563190 (1 page)

Page 235
Page 237
Page 239

Agence régionale de la santé

16-2019-06-05-003

Autorisation CHAngouleme Asthme-2019

À RENVOYER AU PLUS TARD LE : 19/06/19

livraison le : 20juin

Entreprise :

NOM Prénom :

Produit prix unité total

courgettes 3,50 € kg 2 7,00 €

laitue 1,20 € 2 2,40 €

batavia 1,20 € 2 2,40 €

oignon jau 1,80 € botte

carottes 2,30 € botte 2 4,60 €

pdt new 3,80 € kg 2 7,60 €

persil 1,20 € botte

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1, et R. 1161-3 à R. 1161-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-904 du 02/08/2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 14/01/2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 02/08/2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 25 mars 2019 ;

Vu la décision portant autorisation de mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient, délivrée par l'ARS Poitou-Charentes au Centre hospitalier d'Angoulême le 22 janvier 2015, pour une période de quatre ans ;

Vu la demande reçue le 21/09/2018, présentée par Monsieur le Directeur du Centre hospitalier d'Angoulême en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «Education thérapeutique pour les enfants et les adultes atteints d'asthme», coordonné par Mme Isabelle BLANQUART ;

Vu le dossier accompagnant la demande précitée et reconnu complet au 01 er octobre 2018;

Considérant que ce programme répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre ;

Considérant que la composition de l'équipe de ce programme répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique ;

Considérant que le programme d'éducation thérapeutique précité est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;

Considérant que ce programme répond aux exigences fixées par l'arrêté du 14 janvier 2015, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation du 22 janvier 2015 accordée pour quatre ans au Centre hospitalier d'Angoulême pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient «Education thérapeutique pour les enfants et les adultes atteints d'asthme», est renouvelée à compter du 22 janvier 2019.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée de quatre ans. Elle peut être renouvelée pour une durée identique sur demande du titulaire adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. Les points d'amélioration attendus par l'ARS sont listés dans la notification jointe à la présente décision

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement de l'ARS.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la direction générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : Conformément à l'article L.1161-5, la présente autorisation peut être retirée si le programme ne remplit plus les obligations suivantes :

- Le programme n'est plus conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 ;
- Les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre ne sont plus respectées ;
- La coordination du programme ne répond plus aux obligations définies à l'article R.1161-3.

Article 6 : Lorsque le programme est mis en œuvre selon des modalités susceptibles de mettre en danger la santé des patients, le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine retire l'autorisation accordée.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance ;
- Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Angoulême le 05 juin 2019.

Pour le Directeur général et par délégation,
La directrice de la délégation départementale,



Atika UHEL

Agence régionale de la santé

16-2019-06-12-001

Décision n°DD16/PATPS/2019/06-0019 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires SARL AMBULANCES AIGRINOISES, 37 rue
de la Gendarmerie 16140 AIGRE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU les articles L. 6312-1 à L. 6312-5 et R. 6312-1 à R. 6312-43 du code de la santé publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 25 mars 2019 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 29 mars 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté en date du 16 avril 2009 modifié portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES AIGRINOISES » sise à AIGRE ;

VU la demande réceptionnée le 29 mai 2019, relative à la démission de M. MELLAL Khalid de ses fonctions de gérant au sein de l'entreprise « SARL AMBULANCES AIGRINOISES » ;

Considérant que la démission de M. MELLAL Khalid de l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES AIGRINOISES » à AIGRE ne change pas les conditions d'exercice du transport sanitaire conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que le personnel, les véhicules sanitaires et les installations matérielles des locaux sont conformes à la réglementation et que l'activité sera poursuivie dans les mêmes conditions ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 16 avril 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

L'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES AIGRINOISES » sise 37 rue de la Gendarmerie 16140 AIGRE est modifiée ainsi qu'il suit :

<i>Dénomination de la société</i>	<i>Siège social</i>	<i>Gérants de la société</i>
«AMBULANCES AIGRINOISES» <i>Forme juridique :</i> Société à responsabilité limitée (SARL)	37 rue de la Gendarmerie 16140 <u>AIGRE</u> N° agrément 016135001	M. Jérôme CATINAUD

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent,
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. CATINAUD, à la caisse primaire d'assurance maladie, au SAMU et à l'ATSU de la Charente et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Charente.

Pour le directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine,
Par délégation
La Directrice de la délégation départementale
de la Charente,



Atika UHEL

Agence régionale de la santé

16-2019-06-12-006

Prorogation CHAngouleme Diabete-2019

Décision portant prorogation d'autorisation de mise en oeuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient adulte diabétique (au CH d'Angoulême)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1, et R. 1161-3 à R. 1161-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-904 du 02/08/2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 14/01/2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 02/08/2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 25 mars 2019 ;

Vu la décision portant autorisation de mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient, délivrée par l'ARS Poitou-Charentes au Centre hospitalier d'Angoulême le 22 février 2011, pour une période de quatre ans ;

Vu la décision portant renouvellement d'autorisation de mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient, délivrée par l'ARS Poitou-Charentes au Centre hospitalier d'Angoulême le 9 juin 2015, pour une période de quatre ans ;

Vu la demande en date du 20 février 2019 présentée par M. Hervé LEON, directeur du Centre Hospitalier d'Angoulême, et réceptionnée le 22 février 2019, sollicitant le renouvellement de l'autorisation du programme d'ETP « Education thérapeutique du patient diabétique adulte » ;

Considérant les éléments transmis aux services de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine par le Centre hospitalier d'Angoulême, par messagerie électronique le 20 mai 2019 ;

Considérant qu'une attestation de formation aux 40 heures concernant M. BONNEAU Mathieu est manquante ;

Considérant qu'une évaluation sur site est programmée en septembre 2019 par l'Unité Prévention Promotion de la Santé de la Délégation Départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant néanmoins que ce programme pourrait répondre à un besoin des patients diabétiques adultes sur le territoire de santé ;

Considérant que le Centre hospitalier d'Angoulême a manifesté son souhait de renouveler son programme d'Education Thérapeutique du Patient ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de proposer un délai au centre hospitalier d'Angoulême afin de satisfaire aux obligations réglementaires sus-citées, notwithstanding l'appréciation de la qualité du programme qui sera présenté pour décider du renouvellement de son autorisation pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 22 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation du 9 juin 2015, accordée pour quatre ans au Centre hospitalier d'Angoulême pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient «Programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique adulte», est prorogée pour une durée de six mois à compter du 22 juin 2019, soit jusqu'au 21 décembre 2019 inclus.

Article 2 : Pendant cette période, l'établissement devra fournir les éléments manquants à la Délégation Départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à savoir, à minima, l'attestation de formation des 40 heures pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient.

Article 3 : La prorogation de cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement de l'ARS.

Article 4 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Angoulême le

Pour le Directeur général et par délégation,
Pour la directrice de la délégation départementale,
Par délégation,
L'Adjointe à la Directrice
Responsable du pôle santé publique et santé
environnementale,


Martine LIEGE

Agence régionale de la santé

16-2019-06-12-005

Prorogation CHAngouleme Rhumato-2019

Décision portant prorogation d'autorisation de mise en oeuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient atteint de rhumatismes chroniques sous biothérapie (au CH d'Angoulême)

Décision n°

/direction de la Santé Publique/ du
Portant prorogation d'autorisation de mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient au CH d'Angoulême (16000)

«Programme d'éducation thérapeutique du patient atteint de rhumatismes chroniques sous biothérapie»

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1, et R. 1161-3 à R. 1161-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-904 du 02/08/2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 14/01/2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 02/08/2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 25 mars 2019 ;

Vu la décision portant autorisation de mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient, délivrée par l'ARS Poitou-Charentes au Centre hospitalier d'Angoulême le 22 février 2011, pour une période de quatre ans ;

Vu la décision portant renouvellement d'autorisation de mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient au Centre Hospitalier d'Angoulême (16000) le 9 juin 2015, pour une période de quatre ans ;

Vu la demande en date du 20 février 2019 présentée par M. Hervé LEON, directeur du Centre Hospitalier d'Angoulême, et réceptionnée le 22 février 2019, sollicitant le renouvellement de l'autorisation du programme d'ETP « Education thérapeutique du patient atteint de rhumatismes chroniques sous biothérapie » ;

Considérant les éléments transmis aux services de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine par le Centre hospitalier d'Angoulême, par messagerie électronique le 20 mai 2019 ;

Considérant que la description du programme d'ETP, la copie du document d'information du patient lors de son entrée au programme et la copie du modèle de courrier au médecin traitant sont manquantes ;

Considérant qu'une évaluation sur site est programmée en septembre 2019 par l'Unité Prévention Promotion de la Santé de la Délégation Départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant néanmoins que ce programme pourrait répondre à un besoin des patients atteints de rhumatismes chroniques sous biothérapie sur le territoire de santé ;

Considérant que le Centre hospitalier d'Angoulême a manifesté son souhait de renouveler son programme d'Education Thérapeutique du Patient ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de proposer un délai au centre hospitalier d'Angoulême afin de satisfaire aux obligations réglementaires sus-citées, nonobstant l'appréciation de la qualité du programme qui sera présenté pour décider du renouvellement de son autorisation pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 22 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation du 9 juin 2015, accordée pour quatre ans au Centre hospitalier d'Angoulême pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient «Programme d'éducation thérapeutique du patient atteint de rhumatismes chroniques sous biothérapie», est prorogée pour une durée de six mois à compter du 22 juin 2019, soit jusqu'au 21 décembre 2019 inclus.

Article 2 : Pendant cette période, l'établissement devra fournir les éléments manquants à la Délégation Départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à savoir, la description du programme d'ETP, la copie du document d'information du patient lors de son entrée au programme et la copie du modèle de courrier au médecin traitant.

Article 3 : La prorogation de cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement de l'ARS.

Article 4 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Angoulême le

Pour le Directeur général et par délégation,
Pour la directrice de la délégation départementale,
Par délégation,
L'Adjointe à la Directrice
Responsable du pôle santé publique et santé
environnementale,



Martine LIEGE

2



Agence régionale de la santé

16-2019-06-12-003

Prorogation CHAngouleme Sclerose-2019

Décision portant prorogation d'autorisation de mise en oeuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient atteint de sclérose en plaques (au CH d'Angoulême)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1, et R. 1161-3 à R. 1161-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-904 du 02/08/2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 14/01/2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 02/08/2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 25 mars 2019 ;

Vu la décision portant autorisation de mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient, délivrée par l'ARS Poitou-Charentes au Centre hospitalier d'Angoulême le 22 février 2011, pour une période de quatre ans ;

Vu la décision portant renouvellement d'autorisation de mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient au Centre Hospitalier d'Angoulême (16000) le 4 mai 2015, pour une période de quatre ans ;

Vu la demande en date du 20 février 2019 présentée par M. Hervé LEON, directeur du Centre Hospitalier d'Angoulême, et réceptionnée le 22 février 2019, sollicitant le renouvellement de l'autorisation du programme d'ETP « Education thérapeutique du patient atteint de sclérose en plaques » ;

Considérant les éléments transmis aux services de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine par le Centre hospitalier d'Angoulême, par messagerie électronique le 20 mai 2019 ;

Considérant que l'attestation d'inscription de formation à la dispensation de l'ETP du Docteur PIN Jean-Christophe est manquante ;

Considérant qu'une évaluation sur site est programmée en septembre 2019 par l'Unité Prévention Promotion de la Santé de la Délégation Départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant néanmoins que ce programme pourrait répondre à un besoin des patients atteint de sclérose en plaques sur le territoire de santé ;

Considérant que le Centre hospitalier d'Angoulême a manifesté son souhait de renouveler son programme d'Education Thérapeutique du Patient ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de proposer un délai au centre hospitalier d'Angoulême afin de satisfaire aux obligations réglementaires sus-citées, nonobstant l'appréciation de la qualité du programme qui sera présenté pour décider du renouvellement de son autorisation pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 22 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation du 4 mai 2015, accordée pour quatre ans au Centre hospitalier d'Angoulême pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient «Programme d'éducation thérapeutique du patient atteint de sclérose en plaques», est prorogée pour une durée de six mois à compter du 22 juin 2019, soit jusqu'au 21 décembre 2019 inclus.

Article 2 : Pendant cette période, l'établissement devra fournir les éléments manquants à la Délégation Départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à savoir, à minima, l'attestation d'inscription à la formation des 40 heures pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient.

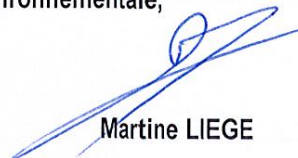
Article 3 : La prorogation de cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement de l'ARS.

Article 4 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Angoulême le

Pour le Directeur général et par délégation,
Pour la directrice de la délégation départementale,
Par délégation,
L'Adjointe à la Directrice
Responsable du pôle santé publique et santé
environnementale,



Martine LIEGE

Agence régionale de la santé

16-2019-06-12-004

Prorogation CHAngouleme VIH-HepiteB-2019

Décision portant prorogation d'autorisation de mise en oeuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient vivant avec le VIH ou les hépatites B ou C chroniques (au CH d'Angoulême)

Décision n°

/direction de la Santé Publique/ du
Portant prorogation d'autorisation de mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient au CH d'Angoulême (16000)
«Programme d'éducation thérapeutique du patient vivant avec le VIH ou les hépatites B ou C chroniques»

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1, et R. 1161-3 à R. 1161-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-904 du 02/08/2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 14/01/2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 02/08/2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 25 mars 2019 ;

Vu la décision portant autorisation de mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient, délivrée par l'ARS Poitou-Charentes au Centre hospitalier d'Angoulême le 22 février 2011, pour une période de quatre ans ;

Vu la décision portant renouvellement d'autorisation de mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient au Centre Hospitalier d'Angoulême (16000) le 9 juin 2015, pour une période de quatre ans ;

Vu la demande en date du 20 février 2019 présentée par M. Hervé LEON, directeur du Centre Hospitalier d'Angoulême, et réceptionnée le 22 février 2019, sollicitant le renouvellement de l'autorisation du programme d'ETP « Education thérapeutique du patient vivant avec le VIH ou les hépatites B ou C chroniques » ;

Considérant les éléments transmis aux services de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine par le Centre hospitalier d'Angoulême, par messagerie électronique le 20 mai 2019 ;

Considérant que les attestations d'inscription de formation aux 40 heures concernant le Dr GROSSET Marine et le Dr NGO BELL Elisabeth sont manquantes ;

Considérant qu'une évaluation sur site est programmée en septembre 2019 par l'Unité Prévention Promotion de la Santé de la Délégation Départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant néanmoins que ce programme pourrait répondre à un besoin des patients vivant avec le VIH ou les hépatites B ou C chroniques sur le territoire de santé ;

Considérant que le Centre hospitalier d'Angoulême a manifesté son souhait de renouveler son programme d'Education Thérapeutique du Patient ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de proposer un délai au centre hospitalier d'Angoulême afin de satisfaire aux obligations réglementaires sus-citées, nonobstant l'appréciation de la qualité du programme qui sera présenté pour décider du renouvellement de son autorisation pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 22 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation du 9 juin 2015, accordée pour quatre ans au Centre hospitalier d'Angoulême pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient «Programme d'éducation thérapeutique du patient vivant avec le VIH ou les hépatites B ou C chroniques», est prorogée pour une durée de six mois à compter du 22 juin 2019, soit jusqu'au 21 décembre 2019 inclus.

Article 2 : Pendant cette période, l'établissement devra fournir les éléments manquants à la Délégation Départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à savoir, à minima, les attestations d'inscription à la formation des 40 heures pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient.

Article 3 : La prorogation de cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement de l'ARS.

Article 4 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Angoulême le

Pour le Directeur général et par délégation,
Pour la directrice de la délégation départementale,
Par délégation,
L'Adjointe à la Directrice
Responsable du pôle santé publique et santé
environnementale,



Martine LIEGE

Agence régionale de la santé

16-2019-06-12-007

Prorogation2 CHAngouleme Cardio-2019

Décision portant prorogation d'autorisation de mise en oeuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient en cardiologie (au CH d'Angoulême)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1, et R. 1161-3 à R. 1161-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-904 du 02/08/2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 14/01/2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 02/08/2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 25 mars 2019 ;

Vu la décision portant autorisation de mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient, délivrée par l'ARS Poitou-Charentes au Centre hospitalier d'Angoulême le 25 mars 2011, pour une période de quatre ans ;

Vu la décision portant renouvellement d'autorisation de mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient au Centre Hospitalier d'Angoulême (16000) le 4 mai 2015, pour une période de quatre ans ;

Vu la demande en date du 20 février 2019 présentée par M. Hervé LEON, directeur du Centre Hospitalier d'Angoulême, et réceptionnée le 22 février 2019, sollicitant le renouvellement de l'autorisation du programme d'ETP « Education thérapeutique du patient en cardiologie » ;

Considérant que la description du programme d'ETP, la copie du document d'information du patient lors de son entrée au programme et la copie du modèle de courrier au médecin traitant sont manquantes ;

Considérant qu'une évaluation sur site est programmée en septembre 2019 par l'Unité Prévention Promotion de la Santé de la Délégation Départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant néanmoins que ce programme pourrait répondre à un besoin des patients en cardiologie sur le territoire de santé ;

Considérant que le Centre hospitalier d'Angoulême a manifesté son souhait de renouveler son programme d'Education Thérapeutique du Patient ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de proposer un délai au centre hospitalier d'Angoulême afin de satisfaire aux obligations réglementaires sus-citées, nonobstant l'appréciation de la qualité du programme qui sera présenté pour décider du renouvellement de son autorisation pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 22 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation du 4 mai 2015, accordée pour quatre ans au Centre hospitalier d'Angoulême pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient «Programme d'éducation thérapeutique du patient en cardiologie», est prorogée pour une durée de six mois à compter du 25 juin 2019, soit jusqu'au 24 décembre 2019 inclus.

Article 2 : Pendant cette période, l'établissement devra fournir les éléments manquants à la Délégation Départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à savoir, la description du programme d'ETP, la copie du document d'information du patient lors de son entrée au programme et la copie du modèle de courrier au médecin traitant.

Article 3 : La prorogation de cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement de l'ARS.

Article 4 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Angoulême le

Pour le Directeur général et par délégation,
Pour la directrice de la délégation départementale,
Par délégation,
L'Adjointe à la Directrice
Responsable du pôle santé publique et santé
environnementale,



Martine LIEGE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2019-06-14-005

A.P. du 14-06-19 portant mise à jour de la liste des
vétérinaires désignés pour réaliser l'évaluation

comportementale des chiens
*Arrêté préfectoral portant mise à jour de la liste de vétérinaires désignés pour réaliser
l'évaluation comportementale des chiens prévus à l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche
maritime.*



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ

portant mise à jour de la liste des vétérinaires désignés pour réaliser l'évaluation comportementale des chiens prévus à l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime

**La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-11 , L.211-14-1-2, et D.211-3-1 à D.211-3-3 et R.242-51 ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu de décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 06 juillet 2018 nommant Marie LAJUS préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la circulaire n°IOCA10047554C en date du 17 février 2010 du ministère de l'intérieur, relative à la réglementation des chiens dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2010 portant mise à jour de la liste des vétérinaires désignés pour réaliser l'évaluation comportementale des chiens en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant les informations transmises par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2010 portant mise à jour de la liste des vétérinaires désignés pour réaliser l'évaluation comportementale des chiens prévus à l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 - Sont désormais désignés en vue de réaliser une évaluation comportementale des chiens dangereux au sens de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime les vétérinaires listés dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême, le 14 JUIN 2019

la préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Delphine Balsa

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU /06/2019 :
LISTE DES VÉTÉRINAIRES DÉSIGNÉS POUR RÉALISER L'ÉVALUATION COMPORTEMENTALE DES CHIENS PRÉVUS
À L'ARTICLE L.211-14-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

NOM DU DOCTEUR VÉTÉRINAIRE	ANNÉE D'OBTENTION DU DIPLOME	NUMÉRO D'INSCRIPTION A L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES	ADRESSE OÙ SERA RÉALISÉE L'ÉVALUATION COMPORTEMENTALE	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
ANCION Christophe	1999	14466	ADEVET 11, place de la Liberté 16120 CHATEAUNEUF	05 45 98 04 38
BESSON Vanessa	2005	19665	route de Barbezieux 16210 CHALAIS SELARL ORPHEE - ZAC des Plantes 16330 VARS	05 45 97 11 70 05 45 39 73 33
CAILLARD François-Xavier	1992	12480	152, Avenue Victor Hugo 16100 COGNAC	05 45 35 27 90
CELLE Jean-Pierre	1989	9058	Place de la Gare 16150 CHABANAIS	05 45 89 05 27
CHOLEWKA Jack	1981	001150	3, rue Grande 16230 MANSLE	05 45 22 27 47
DE GRAER Delphine	2001	16262	ADEVET 11, place de la Liberté 16120 CHATEAUNEUF	05 45 97 11 70
DUFOUR Jérôme	2004	18789	ZAE du Bois de la Marque 16270 ROUMAZIERES-LOUBERT	05 45 30 35 59
FAURE Morgane	2003	19142	64, Boulevard Jean Moulin 16000 ANGOULÊME	05 45 61 19 88
GABARD Romuald	1990	13621	9, allée des Jardins d'Espagnac 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	05 45 38 91 45
GOURGUES-NASSANS Alexandre	2002	16397	SELARL ORPHEE -ZAC des Plantes 16330 VARS	05 45 39 73 33
HERSAN Stéphanie	2004	19812	26, Boulevard de Paris 16100 COGNAC	05 45 36 00 29
KIMMES Olivia	1986	9502	ANGOUVET La Croix Blanche Av. du Général de Gaulle 16800 SOYAUX	05 45 94 92 34
LEDUC Patrick	1980	001184	AREDIVET 102, rue de Royan 16710 SAINT-YRIEIX	05 45 95 35 00
LINTHOUT Philippe	1982	1180	Route de Barbezieux 16210 CHALAIS	05 45 98 04 38
MEYER Laurent	1997	13754	130, Boulevard Oscar Planat 16100 COGNAC	05 45 82 02 50

NOM DU DOCTEUR VÉTÉRINAIRE	ANNÉE D'OBTENTION DU DIPLÔME	NUMÉRO D'INSCRIPTION A L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES	ADRESSE OÙ SERA RÉALISÉE L'ÉVALUATION COMPORTEMENTALE	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
MOREAU Philippe	1997	14791	Clinique vétérinaire Les Fayolles route d'Aigre 16700 LA FAYE	05 45 31 31 33
NIMIS Richard	1984	10520	SELARL ORPHEE -ZAC des Plantes 16330 VARS	05 45 39 73 33
NEU Jean-Christophe	1993	12073	10, Boulevard Winston Churchill 16000 ANGOULÊME	05 45 95 54 20
PERRAIN Charlotte	2013	25733	VPLUS 2B 1, boulevard Chanzy 16300 BARBEZIEUX	05 45 78 04 41
POBES Florianne	2010	24649	JMVET - Route de Genac 16170 ROUILLAC	05 45 21 77 82
QUIRIER Jacques	1983	10460	VINCAVET 36 bis, route de Bordeaux 16400 LA COURONNE	05 45 67 45 63
TREDEZ Noémie	2004	19767	Le Plantier 16220 MONTBRON	05 45 23 60 60

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2019-06-13-003

Arrêté composition commission de réforme agents
fonction publique hospitalière

arrêté 13 JUIN 2019 composition commission de réforme hospitalière



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Publics Vulnérables
Commission de réforme

Arrêté

Portant composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière

**La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-819 du 18 juillet 2014 modifiant le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 modifié par arrêtés préfectoraux des 29 février 2016, 13 juillet 2016, 16 décembre 2016, 27 janvier 2017 et 19 octobre 2018 portant constitution de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 portant nomination des membres du comité médical départemental de la Charente ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 06 décembre 2018 désignant les représentants du personnel titulaires et suppléants au mandat de la commission de réforme hospitalière ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Adresse postale et Accueil du public : Cité administrative - Bâtiment A - Rue Raymond Poincaré à Angoulême
Téléphone : 05 16 16 62 00 - Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 13h30 à 16h30

Site internet : www.charente.gouv.fr - Téléphone : 05.45.97.61.00 - Serveur vocal : 0.821.80.30.16

ARRETE

Article 1er : La commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière est composée comme ainsi qu'il suit :

A – Représentants du corps médical :

Les représentants du corps médical sont désignés par l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 susvisé, en qualité de membres du comité médical départemental pour une période de trois ans renouvelable.

B – Représentants de l'Administration :

Titulaires

Mme MARTRON Anne
Centre hospitalier de Cognac

Mme FOURE BRIGITTE
Centre hospitalier de Ruffec

Suppléants

M. JOBIT Didier
EHPAD d'Aubeterre

Mme GENDREAU Jacqueline
Centre hospitalier de Ruffec

C – Représentants du personnel :

Personnels de catégorie A

CAP n°1 : Personnels d'encadrement technique Groupe unique

Sous-groupe unique : ingénieurs généraux, ingénieurs hospitaliers en chef de classe exceptionnelle, ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale, ingénieurs hospitaliers principaux, ingénieurs hospitaliers

Titulaire

M. François MARTIN
Ingénieur hospitalier principal
Centre hospitalier d'Angoulême

Suppléants

M. Jean-Marc RENOUF
Ingénieur hospitalier principal
Centre hospitalier Intercommunal
du pays de Cognac

Mme Julie COLLET

Ingénieur hospitalier
Centre hospitalier Camille Claudel

CAP n°2 : Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux Groupe unique

Sous-groupe 1 : directeur des soins de 1^{ère} classe, directeur des soins de 2^{ème} classe, psychologues hors classe, psychologues de classe normale

Sous-groupe 2 : infirmiers de bloc opératoire cadres supérieurs de santé, infirmiers anesthésistes cadres supérieurs de santé, puéricultrices cadres supérieurs de santé, infirmiers cadres

supérieurs de santé, techniciens de laboratoires cadres supérieurs de santé, manipulateurs d'électroradiologie cadres supérieurs de santé, préparateurs en pharmacie hospitalière cadres supérieurs de santé, masseurs kinésithérapeutes cadres supérieurs de santé, ergothérapeutes cadres supérieurs de santé, psychomotriciens cadres supérieurs de santé, diététiciens cadres supérieurs de santé, pédicures-podologues cadres supérieurs de santé, orthophonistes cadres supérieurs de santé, infirmiers de bloc opératoire cadres supérieurs de santé paramédicaux, infirmiers anesthésistes cadres supérieurs de santé paramédicaux, puéricultrices cadres supérieurs de santé paramédicaux, infirmiers cadres supérieurs de santé paramédicaux, techniciens de laboratoires cadres supérieurs de santé paramédicaux, manipulateurs d'électroradiologie cadres supérieurs de santé paramédicaux, préparateurs en pharmacie hospitalière cadres supérieurs de santé paramédicaux, masseurs-kinésithérapeutes cadres supérieurs de santé paramédicaux, ergothérapeutes cadres supérieurs de santé paramédicaux, psychomotriciens cadres supérieurs de santé paramédicaux, diététiciens cadres supérieurs de santé paramédicaux, pédicures-podologues cadres supérieurs de santé paramédicaux, orthophonistes cadres supérieurs de santé paramédicaux, orthoptistes cadres supérieurs de santé paramédicaux, cadres supérieurs socio-éducatifs, infirmiers de bloc opératoire cadres de santé, infirmiers anesthésistes cadres de santé, puéricultrices cadres de santé, infirmiers, infirmiers cadres de santé, techniciens de laboratoires cadres de santé, manipulateurs d'électroradiologie cadres de santé, préparateurs en pharmacie hospitalière cadres de santé, masseurs-kinésithérapeutes cadres de santé, ergothérapeutes cadres de santé, psychomotriciens cadres de santé, diététiciens cadres de santé, pédicures-podologues cadres de santé, orthophonistes cadres de santé, infirmiers de bloc opératoire cadres de santé paramédicaux, infirmiers anesthésistes cadres de santé paramédicaux, puéricultrices cadres de santé paramédicaux, infirmiers cadres de santé paramédicaux, techniciens de laboratoires cadres de santé paramédicaux, manipulateurs d'électroradiologie cadres de santé paramédicaux, préparateurs en pharmacie hospitalière cadres de santé paramédicaux, masseurs-kinésithérapeutes cadres de santé paramédicaux, ergothérapeutes cadres de santé paramédicaux, psychomotriciens cadres de santé paramédicaux, diététiciens cadres de santé paramédicaux, pédicures-podologues cadres de santé paramédicaux, orthophonistes cadres de santé paramédicaux, orthoptistes cadres de santé paramédicaux, cadres socio-éducatifs

Titulaires

M. Jérôme RAYMOND

Infirmier en soins généraux 2ème grade
Centre hospitalier Camille Claudel

Suppléants

Mme Edwige HAUSSAIRE

Infirmière en soins généraux 2ème grade
Centre hospitalier d'Angoulême

Mme Valérie SENOT

Manipulatrice d'électroradiologie
classe supérieure
Centre hospitalier d'Angoulême

Mme Pascale TOURNU

Psychologue
Centre hospitalier Camille Claudel

M. Vincent GOUPILLAT

Manipulateur d'électroradiologie
Centre hospitalier d'Angoulême

CAP n°3 : Personnels d'encadrement technique

Groupe unique

Sous-groupe unique : attachés principaux d'administration hospitalière, attachés d'administration hospitalière

Titulaire

Mme Françoise BAPTISTE

Attachée d'administration hospitalière principal
Centre hospitalier d'Angoulême

Suppléant

M. Laurent PLAS

Attaché d'administration hospitalière
Centre hospitalier Camille Claudel

Personnels de catégorie B

CAP n°4 : personnels d'encadrement technique et ouvrier Groupe unique

Sous-groupe unique : techniciens supérieurs hospitaliers chefs, agents-chefs de classe exceptionnelle, techniciens supérieurs hospitaliers principaux, agents-chefs de 1^{ère} catégorie, techniciens supérieurs hospitaliers, agents-chefs de 2^{ème} catégorie

Titulaires

M. Bruno BERTHOMET
Technicien supérieur hospitalier
Centre hospitalier Intercommunal
du pays de Cognac

M. Fabien HYPOLYTE
Technicien supérieur hospitalier
Centre hospitalier Intercommunal
du pays de Cognac

Suppléants

M. Laurent BRESSY
Technicien hospitalier
Centre hospitalier de Chateauneuf

M. Thierry VERDIER
Technicien hospitalier
Centre hospitalier de La Rochefoucauld

CAP n°5 : Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux Groupe unique

Sous-groupe unique : infirmiers de classe sup., techniciens de laboratoires de classe sup., manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe sup., préparateurs en pharmacie hospitalière de classe sup., masseurs-kinésithérapeutes de classe sup., ergothérapeutes de classe sup., psychomotriciens de classe sup., diététiciens de classe sup., pédicures-podologues de classe sup., orthophonistes de classe sup., orthoptistes de classe sup., assistants socio-éducatifs principaux, conseillers en économie sociale et familiale de classe supérieure, éducateurs de jeunes enfants de classe sup., éducateurs techniques spécialisé de classe sup., moniteurs-éducateurs principaux, animateurs principaux de 1^{ère} classe, animateurs- principaux 2^{ème} classe, infirmiers de classe normale, techniciens de laboratoires de classe normale, manipulateurs d'électroradiologie de classe normale, préparateurs en pharmacie hospitalière de classe normale, masseurs-kinésithérapeutes de classe normale, ergothérapeutes de classe normale, psychomotriciens de classe normale, diététiciens de classe normale, pédicures-podologues de classe normale, orthophonistes de classe normale, orthoptistes de classe normale, assistants socio-éducatifs, conseillers en économie sociale et familiale de classe normale, éducateurs de jeunes enfants de classe normale, éducateurs technique spécialisé de classe normale, animateurs, moniteurs éducateurs, techniciens de laboratoire de classe fonctionnelle (cadre d'extinction)

Titulaires

Mme Agnès AUBRIT
Infirmière classe supérieure
Hopitaux Sud Charente

Mme Nathalie LUPRICE- PERCEPT
Infirmière classe supérieure
Centre hospitalier d'Angoulême

Suppléants

Mme Murielle JUDEE
Infirmière classe supérieure
Centre hospitalier de Ruffec

Mme Marion BORD
Préparatrice en pharmacie classe normale
Centre Hospitalier d'Angoulême

Mme Emeline DANEDE
Technicienne de laboratoire
Centre hospitalier d'Angoulême

**CAP n°6 : Personnels d'encadrement administratif
et des secrétariats médicaux
Groupe unique**

Sous-groupe unique : adjoints des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, secrétaires médicaux de classe exceptionnelle, adjoints des cadres hospitaliers de classe supérieure, secrétaires médicaux de classe supérieure, adjoints des cadres hospitaliers de classe normale, secrétaires médicaux de classe normale, assistants médico-administratifs

Titulaires

Mme Céline GRENET

Adjoint des cadres classe supérieure
Centre hospitalier Camille CLAUDEL

Suppléants

Mme Françoise TOURANCHEAU

Assistante médico-administratif
classe exceptionnelle
Centre hospitalier de La Rochefoucauld

Mme Christine CASTAGNET

Adjointe des cadres hospitaliers
classe exceptionnelle
Centre hospitalier Camille Claudel

Mme Catherine CACERES

Assistante médico-administratif
classe exceptionnelle
Centre hospitalier d'Angoulême

Personnels de catégorie C

**CAP n°7 : personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobile,
conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité
Groupe unique**

Sous-groupe 1 : agents de maîtrise principaux, conducteurs ambulanciers hors catégorie, maîtres ouvriers principaux, dessinateurs principaux, dessinateurs chefs de groupe, agents de maîtrise, conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie, maîtres ouvriers

Sous-groupe 2 : agents de service mortuaire et de désinfection de 1^{ère} catégorie (cadre d'extinction), dessinateurs, conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, ouvriers professionnels qualifiés, ouvriers professionnels spécialisés, conducteurs d'automobile de 1^{ère} catégorie, agents de service mortuaire et de désinfection de 2^{ème} catégorie (cadre d'extinction), agents d'entretien qualifiés, agents des services logistiques de Mayotte

Titulaires

M. Jean-Claude SARDIN

Ouvrier principal 1^{ère} classe
Centre Hospitalier Camille Claudel

Suppléants

M. Jacques MASSON

Ouvrier principal 1^{ère} classe
Centre hospitalier d'Angoulême

M. Alain LACHAISE

Ouvrier principal 2^{ème} classe
Centre hospitalier de La Rochefoucauld

M. François TROLONGE

Ouvrier principal 2^{ème} classe
Centre hospitalier d'Angoulême

M. Franck LEVEQUE

Ouvrier principal 2^{ème} classe
Centre hospitalier d'Angoulême

Mme Sandrine RENON

Ouvrier principal 1^{ère} classe
EHPAD d'Aigre

**CAP n°8 : Personnels des services de soins,
des services médico-techniques et des services sociaux
Groupe unique**

Sous-groupe unique : aides soignants de classe exceptionnelle, aides soignants de classe supérieure, moniteurs d'atelier (cadre d'extinction), aides techniques d'électroradiologie (cadre d'extinction), aides préparateurs (cadre d'extinction), aides de laboratoire de classe supérieure (cadre d'extinction), aides de pharmacie de classe supérieure, aides d'électroradiologie de classe supérieure (cadre d'extinction), aides soignants de classe normale, aides de laboratoire de classe normale (cadre d'extinction), aides de pharmacie de classe normale, aides techniques de laboratoire (cadre d'extinction), aides d'électroradiologie de classe normale (cadre d'extinction), agents des services hospitaliers (cadre d'extinction), aides soignants (cadres d'extinction), adjoints d'internat (cadre d'extinction), agents des services hospitaliers (cadres d'extinction), agents des services hospitaliers de Mayotte, aide médico-psychologique

Titulaires

M. Jean-Michel BARDOULAT

Aide soignant principal
Centre hospitalier de La Rochefoucauld

Suppléants

M. Céline MAROGGI

Aide soignante
Centre hospitalier d'Angoulême

Mme Sylvie JOURDE

Aide soignante
Centre hospitalier de La Rochefoucauld

Mme Sonia BRANDY

Aide soignante classe normale
EHPAD de Montbron

Mme Delphine GUIGNON

Aide soignante de classe normale
Centre hospitalier Intercommunal
du pays de Cognac

Mme Stéphanie ANDRIEUX

Aide soignante de classe normale
Centre hospitalier d'Angoulême

**CAP n°9 : Personnels administratifs
Groupe unique**

Sous-groupe unique : adjoints administratifs hospitaliers de 1^{ère} classe, permanenciers auxiliaires de régulation médicale chefs, adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, permanenciers auxiliaires de régulation médicale principaux, adjoints administratifs de 1^{ère} classe, permanenciers auxiliaires de régulation médicale, adjoints administratifs de 2^{ème} classe, agents administratifs de Mayotte

Titulaires

Mme Claudette DENIS

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
Centre hospitalier d'Angoulême

Suppléants

Mme Sandrine BARRAUD

Adjoint administratif principal 2^e classe
Centre hospitalier Camille Claudel

M. Didier VALADE

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
Centre hospitalier d'Angoulême

Mme Laurence FONTANAUD

Adjoint administratif principal 2^e classe
Centre hospitalier d'Angoulême

**CAP n°10 : Personnels de catégorie A des services de soins,
Groupe unique**

Sous-groupe unique : directeur d'écoles préparant au certificat cadre de sage-femme, directeur d'écoles préparant au diplôme d'Etat de sage-femme, sages-femmes cadres supérieurs, sages-femmes cadres, sages-femmes de classe supérieure, sages-femmes de classe normale

Titulaires

Mme Sylvie JUNIER

Sage-femme de classe supérieure
Centre hospitalier d'Angoulême

Mme Valérie VILLARD BASSET

Sage-femme de classe supérieure
Centre hospitalier d'Angoulême

Suppléants

Mme Véronique IDIER

Sage-femme de classe supérieure
Centre hospitalier d'Angoulême

Mme Nathalie DENIMAL

Sage-femme cadre
Centre hospitalier Intercommunal
du pays de Cognac

Mme Emmanuelle DAHURON


Sage-femme classe normale
Centre Hospitalier Intercommunal
du pays de Cognac

Article 2 : Le mandat des représentants de l'administration et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente et les directeurs des établissements hospitaliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême, le **13 JUIN 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale,


Chantal PETITOT

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2019-05-07-007

arrêté composition de la commission de réforme territoriale
agents région Nouvelle-Aquitaine

arrêté composition commission de réforme territoriale agents de la région Nouvelle Aquitaine



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Service Publics Vulnérables

Arrêté

portant composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la région Nouvelle Aquitaine relevant du statut de la fonction publique territoriale

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2014-663 du 23 juin 2014 modifiant le décret n° 200361306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret 2015-504 du 4 mai 2015 modifiant le décret 87-602 du 30 juillet 1987 susvisé ;

Vu l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 23 octobre 2014 relatif à la réforme du dispositif mutualisé de secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme au regard de l'article 72-2 de la Constitution ;

Vu les circulaires ministérielles DRH du 30 juillet 2012 et du 17 mars 2015 relatives à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 portant nomination des membres du comité médical départemental de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 portant composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la région Nouvelle-Aquitaine relevant du statut de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du 06 décembre 2018 nommant les représentants de l'administration et du personnel des agents de la fonction publique territoriale de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 modifié le 21 juillet 2017 susvisé est abrogé ;

Article 2 : La commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la région Nouvelle Aquitaine relevant du statut de la fonction publique territoriale est composée comme ainsi qu'il suit :

A – Représentants du corps médical :

Les représentants du corps médical sont désignés par l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 susvisé, en qualité de membres du comité médical départemental pour une période de trois ans renouvelable.

B – Représentants de l'Administration :

Titulaires

Mme Joëlle AVERLAN
Conseillère régionale

M. William JAQUILLARD
Conseiller régional

Suppléants

M. Jonathan MUÑOZ
Conseiller régional

M. Jean-François DAURÉ
Conseiller régional

Mme Françoise BOUTANT
Vice-présidente de la région

Mme Véronique MARENDAT
Conseillère régionale

C – Représentants du personnel :

I - Catégorie A :

Titulaires

M. Christophe NOUHAUD
Attaché

Mme Fabienne MANGUY
Conservateur en chef du patrimoine

Suppléants

M. Jean DORTIGNACQ
Attaché

Mme Delphine LANGLADE
Attaché

M. Christophe GUERRINHA
Ingénieur principal

Mme Amélie COHEN-LANGLAIS
Attaché principal

II - Catégorie B :

Titulaires

Mme Sylvie MAILLOCHAUD
Technicien principal 2^{ème} classe

Suppléants

M. Florent COISSAC
Rédacteur principal 2^{ème} classe

Mme. Stéphanie PECHER
Rédacteur principal 1^{ère} classe

M. Frédéric BOSSELLI
Technicien principal 1^{ère} classe

M. Jean-Claude ROL
Technicien principal 1^{ère} classe

M. Anthony JONQUET
Technicien principal 1^{ère} classe

III - Catégorie C :

Titulaires

M. Bernard MORETTI
Adjoint technique principal 1^{ère} classe
des établissements d'enseignement

M. Bruno ROLLAND
Adjoint technique principal 1^{ère} classe
des établissements d'enseignement

Suppléants

Mme Hélène DRIDI
Adjoint technique principal 2^{ème} classe
des établissements d'enseignement

M. Jérôme DEFRAIN
Adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe

M. Aurélien JASMIN
Adjoint technique principal 1^{ère} classe
des établissements d'enseignement

M. Philippe CRUCHET
Adjoint technique principal 2^{ème} classe
des établissements d'enseignement

Article 3 : Le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme du mandat de l'élu.

Le mandat des représentants du personnel prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission administrative paritaire à laquelle ils ont été désignés.

Toutefois, en cas de besoin, le mandat des membres de la commission de réforme peut être prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux titulaires.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice du centre de gestion et la comptable du centre de gestion de la fonction publique territoriale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême, le 07 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale,


Chantal PETITOT

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2019-06-13-002

Arrêté portant constitution CDAPH de la Charente

arrêté modificatif portant constitution de la CDAPH

**Arrêté modificatif
portant composition de la Commission des Droits
et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
(C.D.A.P.H.)**

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L146-9, L241-5 et R 241 24 ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2005 portant sur la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la maison départementale des personnes handicapées ;

Vu la décision de la Commission exécutive du groupement d'intérêt public en date du 18 janvier 2006 d'organiser la commission des droits et de l'autonomie ;

Vu les propositions de l'ensemble des organismes consultés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1er : La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est composée ainsi qu'il suit :

Représentants du Conseil départemental désignés par le Président :

TITULAIRES

Madame Isabelle LAGARDE
Conseillère départementale
31 boulevard Emile Roux
16000 ANGOULEME

Madame Catherine PARENT
Conseillère départementale
31 boulevard Emile Roux
16000 ANGOULEME

Madame Marie-Claude ROCHARD
Conseillère départementale
31 boulevard Emile Roux
16000 ANGOULEME

Madame Janine DUREPAIRE
Conseillère départementale
31 boulevard Emile Roux
16000 ANGOULEME

SUPPLEANTS

Madame Catherine GALLARDON
Directrice du pôle solidarités
31 boulevard Emile Roux
16000 ANGOULEME

Madame Marie-Claude GUIONNET
Conseillère départementale
31 boulevard Emile Roux
16000 ANGOULEME

Madame Sandrine PRECIGOUT
Conseillère départementale
31 boulevard Emile Roux
16000 ANGOULEME

Madame Mireille DUCHADEAU
Directrice de l'autonomie au Conseil départemental
31 boulevard Emile Roux
16000 ANGOULEME

Représentants des services de l'Etat :

- Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

TITULAIRES

Monsieur Eric LAROCHE
Caisse primaire d'assurance maladie
30 Boulevard de Bury
16000 ANGOULEME

SUPPLEANTS

Monsieur Ludovic MERCIER ou son représentant
CARSAT
16 boulevard de Bretagne
16000 ANGOULEME

Madame Ghislaine MANGANE
Caisse d'allocations familiales
30 boulevard de Bury
16000 ANGOULEME

Madame Chantal PARTHENAY
Mutualité sociale agricole
46 rue du docteur Duroselle
16000 ANGOULEME

Représentants des organisations syndicales :

TITULAIRES

Monsieur Aldo POMETTI
CGT
Union syndicale
138 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Madame Cindy CAMBOLY
Union patronale de la Charente
33 rue de l'Arsenal
16000 ANGOULEME

SUPPLEANTS

Madame Corinne COUIDAT
UD-FO de la Charente
Cidex 12
46 rue Taillefer
16140 MARCILLAC LANVILLE

Madame Geneviève FILLOUX
Union patronale de la Charente
33 rue de l'Arsenal
16000 ANGOULEME

Représentants des associations de parents d'élèves :

Madame Corinne HUMEAU
FCPE
14 rue Marcel PAUL
16000 ANGOULEME

FCPE
14 rue Marcel PAUL
16000 ANGOULEME

Représentants des associations de personnes handicapées et de leur famille :

TITULAIRES

Monsieur Philippe URSCH
Association familiale Pierre Rouge
IME de SIREUIL
16440 SIREUIL

Madame Josette AYMARD
Association des paralysés de France
5 quai du Halage
16000 ANGOULEME

Madame Gisèle DIAZ
UNAFAM
275 route de Saint-Jean d'Angely
16710 SAINT-YRIEIX

Madame Marie-Claire MARAZANO
ADIMC16
27 rue du stade
16400 LA COURONNE

SUPPLEANTS

Monsieur Gérard SANCHEZ
Association ADAPEI
Pôle enfance
23 rue du Maréchal Juin
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur Gérard HUET
APAJH 16
160 rue de la Mairie
16590 BRIE

Madame Marie-Françoise RAILLARD
UDAF
6 rue de Saintes
16000 ANGOULEME

Madame Annie CAMPS
DIAPASOM
ZE Ma Campagne
50 impasse Daguerre
16000 ANGOULEME

Madame Sylvie BELLANGER
ADAPES
Grosbot
16380 CHARRAS

Madame Nicole BARDOU
AADYS
58 rue de l'Arsenal
16000 ANGOULEME
et
Madame Alexane GUIBERT
Association l'enfant soleil
16 rue Louise Michel
16000 ANGOULEME

Madame Nathalie ANCEL
Ardevie
BP 90021
16440 ROULLET SAINT-ESTEPHE

Monsieur Yves MESNARD
Association Valentin Haüy
241 route de Bordeaux
16000 ANGOULEME

Monsieur Jean-Luc BRIE
AHPC
10 le clos du loup
16220 MONTBRON

Madame Fabienne BURGUET
Ohé Prométhée
112 rue d'Angoulême
16400 PUYMOYEN

Membre du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :

En attente d'une proposition par le CDCA

Monsieur Roger ARNAUD
Centre hospitalier Camille Claudel
Route de Bordeaux
CS 90025
16400 LA COURONNE

Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

TITULAIRES

Monsieur François DE BARMON
L'Arche en Charente
7 rue de l'Anisserie
16100 CHATEAUBERNARD

Monsieur Jacques RAULT
ADAPEI
23 rue du Maréchal Juin
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

SUPPLEANTS

Monsieur Philippe PASQUIS
APEC
Les Marchais
16190 SAINT-LAURENT DE BELZAGOT

Madame Catherine FURLAN-SIMPSON
ADMR
60 route de Saint-Jean d'Angely
16710 SAINT-YRIEIX

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour quatre ans à compter du 1^{er} octobre 2018, à l'exception des conseillers départementaux qui sont désignés à chaque renouvellement du Conseil départemental.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Angoulême, le 13 JUIN 2019

Le Président du Conseil départemental



François BONNEAU

La Préfète de la Charente



Marie LAJUS

Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-06-14-002

Arrêté de fermeture exceptionnelle CFP Cognac 24062019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT

Angoulême, le 14 juin 2019

CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94. 88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances publiques de Cognac sera fermé à titre exceptionnel le lundi 24 juin 2019 au matin.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service précité.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la
Charente

Jean-Luc ROQUES




**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-06-21-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle CFP Soyaux 28062019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT

Angoulême, le 14 juin 2019

CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94. 88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances publiques de Soyaux sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 28 juin après-midi.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service précité.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la
Charente

Jean-Luc ROQUES




**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-06-14-003

Arrêté de fermeture exceptionnelle SIP et T Confolens
25062019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT

Angoulême, le 14 juin 2019

CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94. 88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Trésorerie municipale et le service des impôts des particuliers de Confolens seront fermés à titre exceptionnel le mardi 25 juin 2019 au matin.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service précité.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la
Charente

Jean-Luc ROQUES




**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-06-14-004

Arrêté de fermeture exceptionnelle T Angoulême T La
Couronne Paierie 21062019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT

Angoulême, le 14 juin 2019

CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94. 88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

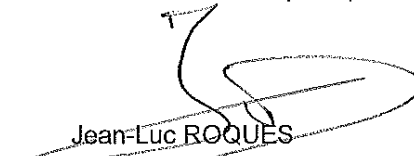
Article 1^{er} :

Les Trésoreries d'Angoulême municipale et amendes et de La Couronne ainsi que la Paierie départementale seront fermées à titre exceptionnel le vendredi 21 juin 2019 au matin.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service précité.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la
Charente


Jean-Luc ROQUES


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction départementale des Territoires

16-2019-06-14-001

Arrêté autorisant M. et Mme CHEVALERIAS à planter
des peupliers au titre du régime propre à Natura 2000



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole et Rurale
Unité Biodiversité et Préservation des espaces Naturels et Agricoles

Arrêté N° ...

**Autorisant Mr et Mme Chevalerias à planter des peupliers
au titre du régime d'autorisation propre à Natura 2000**

**La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 414-4 et R 414-20 et suivants ;

Vu le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 du président de la république portant nomination de la préfète de la Charente – Mme Lajus (Marie) ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée du Né et ses principaux affluents » (Zone Spéciale de Conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;

Vu l'arrêté N° 16-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 donnant délégation de signature à Mme Génin, directrice départementales des territoires de la Charente ;

Vu la demande, présentée par Mr et Mme Chevalerias, réceptionnée le 17 avril 2019 sous la référence DDT16-SEAR-N2000-2019-02 à la direction départementale de la Charente, par lequel Mr et Mme Chevalerias sollicite l'autorisation de planter des peupliers, sur la parcelle cadastrée ZP 10, sur la commune de Pérignac ;

Vu le formulaire d'évaluation des incidences présenté dans le dossier ;

Vu la visite sur place effectuée le 22 mai 2019 ayant permis de constater le caractère humide de la parcelle ;

Considérant que le projet de plantation concerne une surface de 0,33 ha sur une prairie constituant un habitat d'espèces communautaire (Prairie mésophile à mésohygrophile) ;

Considérant que les travaux auront lieu au quatrième trimestre 2019, hors des périodes sensibles pour la faune et la flore ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

Mr et Mme Chevalerias domiciliés à Pérignac – Chez Cheminade, sont autorisés à planter des peupliers sur une superficie de 0,33 ha, localisés sur la parcelle cadastrée ZP 10 sur la commune de Pérignac ;

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Une distance minimale de 6 mètres avec le cours d'eau devra être respectée ;
- La densité de plantation devra être au maximum de 156 plants à l'hectare (8X8) ;
- Il ne devra pas y avoir de drainage ni de création de fossé ;
- Les travaux de plantation devront avoir lieu entre les mois de septembre et décembre 2019;
- L'entretien devra se faire en dehors des périodes sensibles pour la faune (hors mars à août) et sans produits phytosanitaires.
- Il ne devra pas y avoir de travail du sol ni de gyrobroyage systématique (intervention tous les trois ans pour favoriser la végétation de ce type de milieu) ;

Article 2 : Contrôle

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un contrôle et des sanctions administratives ou judiciaires prévues au titre de l'article L414-5 du code de l'environnement.

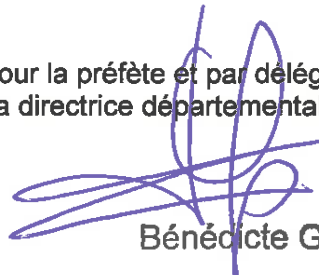
Article 3 : Autres autorisations

Cette autorisation est donnée au titre de Natura 2000 et ne préjuge en rien des autres avis ou autorisations administratives auxquels ce dossier est susceptible d'être soumis.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie pendant une durée de 15 jours et notifié par courrier à l'intéressé.

Angoulême, le **14 JUIN 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des territoires,



Bénédicte GENIN

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de publication (pour les tiers) de la décision ;
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.
- Vous pouvez déposer votre recours auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2019-06-06-002

Arrêté portant modification agrément de l'entreprise
LEMARDELEY Dominique TP pour la réalisation des
vidanges, la prise en charge du transport et l'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement
non collectif

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Eau. Environnement. Risques

Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise L'ENTREPRISE LEMARDELEY DOMINIQUE TP pour la réalisation des vidanges, la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45, R.214-5 et R.541-50 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014162-0005 en date du 11 juin 2014 donnant agrément à l'entreprise LEMARDELEY DOMINIQUE TP, pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande de modification d'agrément de l'entreprise LEMARDELEY DOMINIQUE TP reçu le 03 avril 2019 ;

Vu le récépissé de déclaration du 3 juin 2019 concernant le périmètre d'épandage des matières de vidange de l'entreprise LEMARDELEY DOMINIQUE TP sur les communes de Feuillade, Montbron et souffrignac.

Vu l'arrêté n° 16-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte GENIN, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté n° 16-2019-03-25-003 du 25 mars 2019 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'ARRÊTÉ

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2014162-0005 en date du 11 juin 2014 est modifié comme suit :

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92302
16023 ANGOULÊME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

« L'entreprise LEMARDELEY Dominique TP, sise « Labiment» 16220 MONTBRON, enregistrée sous le numéro SIRET 510 212 897 00019, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans les départements de la Charente, la Dordogne et la Haute-Vienne sous le numéro 16-2014-0001M2.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange pour laquelle l'agrément est accordé est fixée à 1 300 m³. La filière d'élimination validée par le présent agrément est l'épandage de matières de vidange sur sols agricoles. »

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de MONTBRON, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême le **06 JUIN 2019**

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale des territoires

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires


Benoît PREVOST REVOL

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2019-06-04-004

Arrêté rapportant l'arrêté préfectoral du 5 mars 1857 fixant le règlement d'eau de la retenue de Pavillon établie sur la rivière la Tude sur les communes de Médillac et Bazac



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement, Risques

Arrêté N° ...
rapportant l'arrêté préfectoral du 05 mars 1857 fixant le règlement d'eau
de la retenue de Pavillon établie sur la rivière La Tude
communes de Médillac et Bazac

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 181-1 à L. 181-31, L. 211-1, L211-7, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 181-1 à R214-56 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 1857 fixant le règlement d'eau de la retenue de Pavillon, établie sur la rivière La Tude, communes de Médillac et Bazac ;

Vu la lettre du 09 avril 2018 par laquelle Mme Arlette Delaunay, demeurant Le Pavillon 16210 Médillac, propriétaire de la retenue de Pavillon, renonce à l'usage de la force motrice de l'eau au droit de la retenue de Pavillon, y compris les droits susceptibles d'être fondés en titre et sollicite la résiliation de l'arrêté préfectoral du 05 mars 1857 fixant le règlement d'eau de la retenue ;

Vu le courrier adressé à Mme Arlette Delaunay, l'invitant à faire part de ses observations sur le présent arrêté en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et sa réponse ;

Vu le rapport et les propositions de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

Considérant,

- le renoncement par sa propriétaire à l'usage de la force motrice permise par la retenue de Pavillon ainsi qu'aux droits susceptibles d'être reconnus fondés en titre liés à cette retenue ;
- la destruction de la retenue du moulin de Pavillon lors des travaux de recalibrage et de construction en 1970 d'un ouvrage hydraulique à 5 vannes par le SIAH du bassin de la Tude dans l'ancien remous du moulin et qu'il n'y a pas lieu de prescrire de travaux de remise à l'état initial ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 05 mars 1857, fixant le règlement d'eau de la retenue de Pavillon, établie sur la rivière La Tude, communes de Médillac et Bazac, est rapporté.

Article 2 : Conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des communes de Médillac et Bazac et peut y être consultée. L'arrêté y est affiché pendant une durée minimale d'un mois et un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente pendant une durée minimale d'un mois.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, les maires de Bazac et Médillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Arlette Delaunay.

Angoulême, le 04 JUIN 2019

La préfète

Mario LASIS

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Vous pouvez déposer votre recours auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2019-06-07-001

**RESTRICTIONS Irrigation Bassin DuCLain et de la
Vienne**



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Eau-Environnement-Risques
Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche

Arrêté n°
réglementant temporairement les prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours
d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente,
sur le sous-bassin versant du **Clain-Amont** du périmètre de l'**OUGC du Clain**
et sur le sous-bassin de la **Vienne-Amont**

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**À afficher
Dès réception**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 29 mars 2019 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1 avril au 31 octobre 2019 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 29 mars 2019 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1 avril au 30 septembre 2019 pour le bassin versant hydrologique de la Vienne pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau pour irrigation dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement des sous-bassins de Clain-Amont et Vienne-Amont délivrés à titre individuel pour la campagne 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2019-03-25-003 du 25 mars 2019 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau aux stations de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'évolution des débits aux stations hydrométriques des bassins versants du Clain et de la Vienne entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Détail de la mesure de restriction	Date d'entrée en application
Clain-Amont (prélèvements en rivière)	CLAIN-AMONT (86) Poitiers - Pont neuf Voulon – Petit Allier	Alerte de printemps	Respecter le VHR (réduction de 50% du volume hebdomadaire)	10/06/2019
Clain-Amont (prélèvements en nappe libre du supra-toarcien)	CLAIN-AMONT (86) Renardières (Saint Romain) Bé de Sommières (Romagne)	Hors Alerte	sans restriction	/
Vienne-Amont		Hors Alerte	sans restriction	/

ARTICLE 2 :

Les restrictions sont applicables à partir de 8H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'un arrêté d'abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 17 juin 2019 à 8 h , date de fin de gestion de la période de printemps telle que prévue par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés.

ARTICLE 3 :

Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

ARTICLE 4 :

Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 :

Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 7 juin 2019

Pour la préfète et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires



Benoît PREVOST REVOL

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

CLAIN-AMONT

EPENEDE	PLEUVILLE
HIESSE	LESSAC

VIENNE-AMONT

<u>VIENNE</u> ABZAC ANSAC/VIENNE CHABANAIS CHABRAC CHASSENON CHIRAC CONFOLENS ESSE ETAGNAC EXIDEUIL LESSAC MANOT PRESSIGNAC ST-MAURICE DES LIONS ST-QUENTIN-SUR-CHARENTE MANOT PRESSIGNAC ST-MAURICE DES LIONS ST-QUENTIN-SUR-CHARENTE	<u>GOIRE</u> BRIGUEUIL CHABRAC CHIRAC ESSE LESTERPS MONTROLLET ORADOUR-FANAIS SAULGOND ST-CHRISTOPHE ST-MAURICE DES LIONS
	<u>ISSOIRE</u> BRILLAC ESSE LESTERPS MONTROLLET ST-CHRISTOPHE ST-GERMAIN DE CONFOLENS

Direction des territoires

16-2019-06-17-006

ANAH Programme d'actions 2019

Programme d'actions 2019



Délégation locale de l'Anah - Direction départementale des Territoires – 43 rue du Docteur Charles Duroselle – 16000 ANGOULEME

Le programme d'actions (PA) a vocation à décliner localement la mise en œuvre des orientations nationales, en fixant des priorités et si nécessaire, des principes d'intervention correspondant à la stratégie locale de l'habitat sur l'ensemble du département de la Charente. Il est important de rappeler que les subventions de l'Anah ne sont pas un droit.

SOMMAIRE

Lexique des sigles	3
I - CONTEXTE DEPARTEMENTAL	5
II - BILAN DE L'ANNEE 2018	8
III – ORIENTATIONS 2019	11
IV - PRIORITES D'INTERVENTION EN CHARENTE	13
V – TAUX DE SUBVENTION	16
VI - EXIGENCES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	17
VII - CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS	18
VIII - MAITRISE DES LOYERS ET DE SES CHARGES ANNEXES	19
IX - POLITIQUE DE CONTRÔLE	21
X - CONSTITUTION DES DOSSIERS	22
XI – FONCTIONNEMENT ET ROLE DE LA CLAH	26
XII - COMMUNICATION	27
XIII – CONTACTS	27

LEXIQUE DES SIGLES

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
Anah	Agence nationale de l'habitat
A.M.I.	Appel à manifestation d'intérêt
A.M.O.	Assistance à maîtrise d'ouvrage
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
C.C.H.	Code de la Construction et de l'Habitation
C.I.T.E.	Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique
C.L.A.H.	Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat
C.R.A.M.	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
E.P.C.I	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
F.A.R.T.	Fond d'Aide à la Rénovation Thermique
FILOCOM	Fichier des Logements par communes
G.I.R.	Groupe Iso Ressource
H.M.	Habiter Mieux
Insee	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
L.H.I.	Logement Habitat Indigne
L.C.S.	Loyer conventionné social
L.C.T.S.	Loyer conventionné très social
L.I.	Loyer intermédiaire
L.D.	Logement Dégradé
L.T.D.	Logement Très Dégradé
N.P.N.R.U.	Nouveau programme National de Renouvellement Urbain
O.P.A.H.	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat R.R. Revitalisation Rurale R.U. Renouvellement Urbain
P.A.	Programme d'actions
P.I.G.	Programme d'Intérêt Général

P.I.L.	Prime d'Intermédiation locative
P.N.R.Q.A.D.	Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
P.T.U.	Périmètre des transports urbains
R.A.A.	Recueil des actes administratifs
R.G.A.	Règlement Général de l'Agence
R.P.	Résidence Principale

I - CONTEXTE DEPARTEMENTAL

A - Données démographiques

Avec ses 353 288 habitants, le département comprend :

7 communautés de communes

2 communautés d'agglomération (Communauté d'agglomération du Grand Angoulême et Communauté d'agglomération du Grand Cognac)

83 % des communes ont moins de 2 000 habitants

25 % ont moins de 500 habitants.

Il s'organise en :

381 communes,

3 arrondissements :

Angoulême

Cognac

Confolens.

La densité de population est de 59 habitants/km². Le département se situe en dessous de la moyenne de Nouvelle Aquitaine (69 habitants/km²) et très en dessous de la moyenne nationale (116,5 habitants/km² pour la France métropolitaine).

L'évolution démographique ne fait pas peser de pression particulière sur le logement mais demande plutôt une adaptation de l'offre. Le vieillissement de la population et la modification des modes de vie (famille monoparentale, faible natalité,...) engendrent une augmentation de l'isolement et un besoin accru d'accompagnement.

B - Données sociales

La situation sociale du département de la Charente, la plus dégradée au niveau régional, peut influencer sur la capacité à se maintenir dans un logement.

En 2013, avec un taux de 14,8 %, la Charente se situe au 66ème rang des départements de France métropolitaine en terme de taux de pauvreté soit 1,5 points au-dessus de la moyenne régionale (13,3 %) et nationale (14,3 %).

Près de 2 ménages sur 10 domiciliés dans une commune très rurale vivent sous le seuil de pauvreté. Le peuplement de ces espaces explique en partie ce constat, les espaces ruraux concentrant des ménages plus âgés, des logements plus anciens, et vivant au sein des territoires moins dynamiques, économiquement parlant, que les grandes villes.

Ainsi la pauvreté touche près de 52 400 personnes en Charente, où l'intensité de la pauvreté (14,8 %) est plus élevée que dans la région Nouvelle Aquitaine (13,3 %).

C'est en effet en Charente que le nombre de bénéficiaires toutes allocations confondues est le plus important. C'est aussi le département le plus exposé aux situations de surendettement :

- 22 569 bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, soit 6,4 % de sa population couverte par la CMUC (supérieur à la moyenne nationale de 6%).

- 11 917 foyers charentais bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) fin 2012, soit 21,6 % des foyers allocataires.

- forte part d'allocataires de l'allocation adulte handicapé (AAH : 3,5 % des 20-64 ans) et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA : 21,1 % des plus de 75 ans).

Par ailleurs, les familles monoparentales sont particulièrement exposées. Elles sont presque 22 % à bénéficier d'un logement social (jusqu'à 46 % pour les personnes seules). Les séparations de couples engendrent souvent et rapidement des situations de vulnérabilité sociale et de précarité financière pouvant jouer sur la capacité à se maintenir dans un logement.

C – Données économiques

Le secteur des industries agro-alimentaires (IAA) est l'un des secteurs phares de l'industrie charentaise et il est largement dominé par la production des eaux-de-vie de Cognac.

La zone d'appellation Cognac représente 47 131 hectares de vignes plutôt localisées à l'ouest du département, assurant 45 % des revenus agricoles de la Charente. Cette production viticole, appartenant à des viticulteurs ou à de grandes maisons de négoce, assure 40 % des exportations de Poitou-Charentes.

Par contre, les laiteries pour la fabrication du beurre Charentes-Poitou et du fromage sont en net déclin, comme l'industrie de la viande bien que l'élevage reste une activité importante.

L'industrie lourde est représentée par un puissant secteur des activités extractives qui alimente les usines de la région de Roumazières-Loubert où l'argile est employée pour la fabrication des briques et des tuiles. Cette industrie fournit le 1/6^{ème} de la fabrication des tuiles françaises, ces dernières étant produites principalement par Terreal, anciennement Tuileries et Briqueteries Françaises (TBF).

Près de Cognac, à Cherves-Richemont, le gypse est encore activement extrait en vue de la fabrication de plâtre dont la production est assurée par l'usine Placoplatre.

La pierre calcaire qui était exploitée pour la pierre de taille est toujours extraite et sa production est orientée vers celle des granulats.

L'argile blanche est extraite à Oriolles et à Chantillac pour la fabrication de céramique sanitaire.

Les industries de transformation concernent des industries traditionnelles qui ont dû se moderniser pour s'adapter à la nouvelle donne économique et des industries modernes et performantes qui tirent le département vers l'innovation technologique.

Tout d'abord, le secteur des industries traditionnelles est représenté par la papeterie. Bien qu'accusant un déclin presque irrémédiable, après la fermeture du Nil, elle demeure toujours en activité avec ICP (Industrie Papetière Charentaise).

La fonderie de Ruelle, créée par le marquis de Montalembert en 1750, est devenue fonderie royale en 1755. Ses activités ont elles aussi beaucoup décliné, elles sont orientées vers la production militaire.

La verrerie avec Saint-Gobain a repris l'usine de Claude Boucher.

Les autres industries sont liées au cognac (cartons, étiquettes, transport, matériel agricole, tonnelleres, matériel de distillation).

Les industries électriques sont surtout représentées par Leroy-Somer, grand fabricant de moteurs électriques, et par Saft dans son usine de Nersac pour la fabrication de batteries au lithium pour l'industrie automobile appelée à un grand essor.

Le secteur tertiaire rassemble sept emplois sur dix. Le commerce et service représente l'essentiel des effectifs salariés.

Le tertiaire non marchand emploie 24 % des salariés du département. Il regroupe principalement l'enseignement, la santé et l'action sociale ainsi que l'administration publique. Une partie de ces emplois appartient à la fonction publique. Elle rassemble 29 100 agents au 31 décembre 2013. La fonction publique d'État emploie 12 000 agents, soit 41,2 % des effectifs. Près de la moitié d'entre eux relèvent de l'Éducation nationale (48,3 %) mais le département se distingue par le poids des effectifs dans la Défense (28,3 % contre 12,9 % en Nouvelle Aquitaine) avec notamment le 1^{er} Rima à Angoulême et la base aérienne de Cognac-Chateaubernard.

Avec 37,1 % des effectifs, la fonction publique territoriale pèse un peu plus en Charente qu'en moyenne en ALPC (36,2 %). Comme en région, les trois quarts des effectifs relèvent d'organismes communaux. La fonction publique hospitalière rassemble 21,6 % de l'emploi public, contre 22,5 % en région. Comme dans les autres départements, les centres hospitaliers figurent parmi les principaux employeurs en Charente : celui d'Angoulême occupe la première place, tous secteurs confondus.

D - Situation du département au regard de l'habitat (parc et tension)

Le parc de logement se compose de 192 414 logements, dont 161 038 résidences principales au 1^{er} janvier 2013. Cela représente 6,08 % des résidences principales de la Région Nouvelle Aquitaine (2 637 337 résidences principales pour la région Nouvelle Aquitaine).

Ce parc se caractérise par

- son ancienneté : 52 % des logements datent d'avant 1948,
- la prédominance de grands logements : 60 % de plus de 75 m², 40 % de plus de 95 m²,
- la sur-représentation de l'habitat individuel : 82,6 % des R.P. (résidences principales) contre 72,2 % pour la région Nouvelle Aquitaine,
- une prédominance de propriétaires occupants : 67 % des R.P.,
- un parc locatif public faible: 11 % des R.P (17 591 logements),
- un parc locatif privé deux fois plus important que le parc public : 20,8 % des R.P.,
- une vacance plus présente dans les parcs des EPCI à caractère rural où la densité de population est peu élevée et le marché immobilier détendu,
- une vacance importante : 12 % des R.P., qui touche très fortement les quartiers anciens d'Angoulême centre,
- un parc de logements potentiellement indignes qui représente environ 7 % des R.P. en 2011 avec une sur-représentation de logements dégradés en pourcentage du parc privé en Charente Limousine.

L'occupation de ce parc se caractérise par :

- une faible occupation des logements : 40 % des R.P. occupés par une seule personne
- des occupants dont les revenus sont plus faibles que la moyenne, 56 % des occupants des résidences principales ne sont pas imposables.

En Charente plus de 90 % des ménages de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah occupent une maison individuelle.

Parmi ces ménages, environ :

- 65 % ont 60 ans et plus,
- 80 % occupent des maisons construites avant 1975,
- 30 571 ménages de propriétaires occupants potentiellement éligibles aux aides de l'Anah.

La répartition de ces ménages sur le département montre que les territoires du nord est et du sud ouest du département comportent une proportion plus significative de ménages de propriétaires occupants

éligibles aux aides de l'Anah en maison individuelle d'avant 1975 et potentiellement concernés par le programme « Habiter mieux ».

Il convient d'y ajouter 11 722 résidences secondaires (soit 6,13 % du parc) et 18 991 logements vacants (soit 9,9 % du parc).

II - BILAN DE L'ANNEE 2018

A – Dotations

Au total, 5 950 041 € d'aides ont été accordées en 2018 par la délégation Charente, répartis de la façon suivante :

Travaux : 5 831 600 €

Ces aides ont permis d'engager un volume de travaux de 10 752 015 €.

Ingénierie : 118 441 €

B – Répartition des aides aux propriétaires

Au total, 659 logements sont rénovés grâce à ces aides.

Propriétaires occupants

Propriétaires occupants	Nombre de logements	Montant total des aides	Aide moyenne par logement
Total	581	4 345 306 €	7 479 €
dont PO très modestes	448	3 595 049 €	8 025 €
dont PO modestes	133	750 257 €	5 641 €

77 % des logements rénovés sont occupés par des propriétaires très modestes, ce qui représente 83 % du montant des aides accordées aux propriétaires occupants.

Propriétaires bailleurs

Propriétaires bailleurs	Nombre de logements (toutes thématiques confondues)		Montant total des aides	Aide moyenne par logement
	Objectif	Résultats		
Total	42	78	1 486 294 €	19 055 €
dont loyer très social		20	379 253 €	18 963 €
dont loyer social		57	1 105 084 €	19 387 €
PB autonomie		1	1 957 €	1 957 €

C – Axes d'intervention

La lutte contre l'habitat indigne propriétaires occupants (insalubrité)

Profil des propriétaires	Nombre de logements		Montant total des aides	Aide moyenne par logement
	Objectifs	Résultats		
Propriétaires occupants	45	8	96 205 €	12 026 €
Total		8	96 205 €	

Le traitement des logements indignes, très et moyennement dégradés propriétaires bailleurs

Profil des propriétaires	Nombre de logements	Montant total des aides	Aide moyenne par logement
Propriétaires bailleurs	71	1 405 891 €	19 801 €
Total	71	1 405 891 €	19 801 €

La Prime d'Intermédiation Locative

Cette prime de 1 000 € est attribuée aux propriétaires bailleurs de logements conventionnés en loyer social ou très social dès lors que ceux-ci prennent l'engagement de recourir à un dispositif d'intermédiation locative, via un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à l'intermédiation locative et la gestion locative sociale. En 2018, 11 logements, dont :

1 logement conventionné sans travaux
10 logements conventionnés avec travaux

soit 11 000 €.

La lutte contre la précarité énergétique

Propriétaires occupants Energie	Nombre de logements		Montant total des aides	Aide moyenne par logement
	Objectifs	Résultats		
Habiter Mieux Sérénité	498	378	3 598 446 €	9 520 €
Habiter Mieux Agilité		99	297 677 €	3 007 €
Total		477	3 896 123 €	

Propriétaires bailleurs	Nombre de logements	Montant total des aides	Aide moyenne par logement
Energie	6	78 446 €	13 074 €
Total	6	78 446 €	13 074 €

L'autonomie de la personne (Maintien à domicile et Handicap)

Profil des propriétaires	Nombre de logements		Montant total des aides	Aide moyenne par logement
	Objectifs	Résultats		
PO Autonomie ou Handicap	77	96	352 978 €	3 677 €
PB autonomie	Pas d'objectifs fixés	1	1 957 €	1 957 €
Total	77	97	354 935 €	

L'offre locative

Conventionnement	Loyer très social	Loyer social	Loyer intermédiaire	Loyer libre	Total
Avec travaux	20	57	0	1	78
Sans travaux	Sans objet	5	2		7
Total	20	62	2		85

D – Répartition territoriale des aides

Propriétaires occupants

Type de bassin de vie	Nombre de logements	Montant des aides Anah y compris prime Habiter Mieux
Essentiellement rural	293	2 194 202 €
Plutôt urbain	288	2 151 104 €
Total	581	4 345 306 €

Propriétaires bailleurs

Type de bassin de vie	Nombre de logements	Montant des aides Anah y compris prime Habiter Mieux
Essentiellement rural	14	297 087 €
Plutôt urbain	64	1 189 207€
Total	78	1 486 294 €

E – Programmes locaux actifs en 2018

PIG départemental labellisé « Habiter Mieux » jusqu'au 19 juin 2018

Opah RU d'Angoulême

Opah centre-bourg de Barbezieux et des 4B Sud-Charente

F – Bilan de l'Opah RU depuis son entrée en vigueur le 23 août 2017

Thématiques	Année 1 23 août 2017 31 décembre 2017	Année 2 1 ^{er} janvier 2018 31 décembre 2018	Année 3 1 ^{er} janvier 2019 31 décembre 2019
PO Energie - Objectifs	5	10	10
<i>Résultats</i>	6	21	1
PO LHI et TD - Objectifs	1	2	2
<i>Résultats</i>	0	0	0
PO Autonomie - Objectifs	1	3	3
<i>Résultats</i>	0	2	1
PB - Objectifs	20	35	35
<i>Résultats, dont :</i>	9	51	1
LCTS	6	13	0
LC	3	38	1
Objectifs par année	30	50	50
<i>Résultats</i>	15	74	3

L'Opah RU a contribué à financer 92 logements (31 PO et 61 PB) Subventions accordées Anah : 1 350 659 € – Travaux générés : 3 611 023 €.

G – Bilan de l’Opah CB de Barbezieux et des 4B Sud-Charente

Thématiques	Année 1 6 juillet 2017 31 décembre 2017	Année 2 1 ^{er} janvier 2018 31 décembre 2018	Année 3 1 ^{er} janvier 2019 31 décembre 2019
PO Energie - Objectifs	11	10	9
<i>Résultats</i>	0	2	1
PO LHI et TD - Objectifs	3	2	2
<i>Résultats</i>	0	0	0
PO Autonomie - Objectifs	1	2	2
<i>Résultats</i>	0	0	0
PB - Objectifs	4	5	6
<i>Résultats</i>	0	0	0
Objectifs par année	19	19	19
<i>Résultats</i>	0	2	1

H – Résultats départementaux, régionaux et nationaux

Comparatif	Ingénierie	Subvention Anah	Nombre de logements
Charente	118 441 €	5 831 600 €	659
Nouvelle Aquitaine	7 752 248 €	61 349 549 €	7 939
National	59 902 545 €	624 283 010 €	94 081

I – Evolutions 2018 – 2017

Subventions Anah engagées + 20 % (4 858 491 € / 5 831 600 €)

Dossiers PO agréés + 28 % (454 / 581)

Dossiers PB agréés + 47 % (53 / 78)

III – ORIENTATIONS 2019

A - Dans la continuité des subventions Habiter Mieux dédiées à la rénovation énergétique, les autres programmes ont été baptisés Habiter Sain, Habiter Serein, Habiter Facile et Louer Mieux

Habiter Mieux Sérénité correspond au programme existant depuis 2011. Dans ce cadre l’accompagnement par un opérateur est obligatoire. Il permet l’attribution d’une prime complémentaire. La valorisation des CEE reste une exclusivité de l’Anah :

. pour les ménages aux ressources très modestes : subvention de 50 % des travaux HT d’un montant maximum de 10 000 € complété par la prime Habiter Mieux de 10 % des travaux HT (dans la limite de 2 000 €) ;

. pour les ménages aux ressources modestes : subvention de 35 % des travaux HT d’un montant maximum de 7 000 € complété par la prime Habiter Mieux de 10 % des travaux HT (dans la limite de 1 600 €) ;

Habiter Mieux Agilité constitue une nouvelle modalité de financement qui a vocation à toucher des ménages qui n'arrivaient pas à accéder aux aides du programme. Il permet de subventionner les propriétaires occupants de maison individuelle souhaitant réaliser une seule nature de travaux parmi les trois suivantes : isolation de parois opaques verticales, isolation de combles aménagés ou aménageables et changement de chaudière ou de système de chauffage, en faisant appel à une entreprise RGE. les propriétaires peuvent déposer directement auprès de l'Anah, sans accompagnement, une demande d'aide qui sera calculée comme suit :

. pour les ménages aux ressources très modestes : subvention de 50 % des travaux HT d'un montant maximum de 10 000 € ;

. pour les ménages aux ressources modestes : subvention de 35 % des travaux HT d'un montant maximum de 7 000 €.

Habiter Mieux Sain consiste en une aide pouvant être utilisée pour la mise en sécurité du logement : pour les ménages aux ressources modestes ou très modestes : subvention de 50 % des travaux HT d'un montant maximum de 10 000 € ;

Habiter Mieux Serein pour la remise en état d'un logement très dégradé voire insalubre pour les ménages aux ressources modestes ou très modestes : subvention de 50 % des travaux HT d'un montant maximum de 25 000 € ;

Habiter Facile pour répondre aux besoins des personnes en situation de perte d'autonomie ou de handicap, soit :

. pour les ménages aux ressources très modestes : subvention de 50 % des travaux HT d'un montant maximum de 10 000 € ;

. pour les ménages aux ressources modestes : subvention de 35 % des travaux HT d'un montant maximum de 7 000 €.

Louer Mieux permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'une déduction fiscale lorsqu'ils s'engagent à louer à des personnes modestes et à un loyer abordable. En plus d'une volet fiscal des aides financières sont accordées pour rénover le bien avant de le remettre en location.

Catégorie « autres travaux » : seuls, les travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif, lorsqu'ils donnent lieu à un cofinancement de l'Agence de l'eau ou de la collectivité locale, peuvent être financés.

B – Lutte contre les fractures territoriales avec la poursuite :

- du programme « Action coeur de ville » qui vise à requalifier les centres des villes moyennes grâce aux interventions de l'Anah dans la revitalisation des centres bourgs,

- de la revitalisation des centres bourgs permettant le traitement de la vacance et la requalification de l'habitat le plus dégradé,

- du dispositif de financement de chefs de projet.

- du plan « Logement d'abord » pour favoriser l'accès au logement des personnes en difficulté par le développement d'un parc privé à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs et une ambition renforcée pour le développement du conventionnement social et très social,

- la résorption de la vacance des logements,
- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- la réhabilitation des structures d'hébergement

- l'aide au maintien à domicile des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie par l'adaptation de leur logement.
- la prévention et le redressement des copropriétés fragiles ou en difficulté

IV - PRIORITES D'INTERVENTION EN CHARENTE

A - Programmes en vigueur

Le département de la Charente dispose à ce jour de deux programmes :

- **l'OPAH Centre-bourg de BARBEZIEUX**, dont la convention a été signée le 6 juillet 2017 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 5 juillet 2023. Ce programme répond aux critères de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « centres-bourgs » pour lequel la commune de Barbezieux a été retenue. L'essentiel des objectifs de ce programme est concentré sur le centre-bourg (au moins 80 % des crédits Anah) et des actions plus diffuses sur le reste du territoire (20 % des crédits Anah) en cohérence avec les priorités de l'Agence. La particularité de ce programme s'organise autour d'enjeux urbains, habitat, socio-économiques et environnementaux,
- **l'OPAH de Renouveau Urbain d'ANGOULEME**, dont la convention a été signée le 23 août 2017 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 22 août 2022. Ce programme s'énonce comme suit :
 - . diminuer la vacance et remettre sur le marché des logements de qualité,
 - . initier une action en direction des copropriétés en difficulté pour leur redressement durable et l'amélioration des conditions d'habitat des occupants,
 - . améliorer la performance thermique des logements énergivores,
 - . améliorer la solvabilité des ménages modestes par la remise sur le marché de logements à loyers conventionnés, sécuriser la fonction sociale du parc privé ancien et conforter la mixité sociale du centre ancien,
 - . valoriser la qualité architecturale du bâti ancien.

B - Objectifs 2019

PB	Copropriétés en difficultés	Copropriétés fragiles	PO			Enveloppe Anah
			LHI / LTD	Autonomie	Energie	
41	36	14	38	119	527	6 828 380 €

Les aides aux propriétaires bailleurs doivent être mobilisées en priorité en ciblant les territoires couverts par des programmes opérationnels à fort enjeu (OPAH RU et programmes nationaux).

Les projets inscrits hors de ces territoires prioritaires feront l'objet d'un examen sous la forme d'un avis préalable obligatoire.

Pour la zone B, les travaux de mise aux normes complète de logements existants dégradés ou très dégradés (dégradation constatée sur la grille Anah) concourant à mettre sur le marché des logements en loyer intermédiaire seront tolérés à condition de faire partie d'une opération « mixte ». Le projet fera l'objet d'un avis préalable afin d'apprécier l'intérêt économique, social, technique et environnemental, avant montage du dossier de demande de subvention.

La loi n° 2018-1021 « Élan » du 23 novembre 2018 comporte, à l'article 162, une disposition qui modifie sur la zone C les conditions du dispositif de conventionnement avec l'Anah « Louer abordable ».

Le bénéfice de la déduction fiscale du dispositif Cosse / Louer abordable au taux de 50 % (taux identique à celui de la zone B2) pour le conventionnement avec travaux de type social ou très social est élargi à la zone C.

En revanche, la déduction au taux de 85 % sera réservée aux seuls conventionnements de type social et très social avec et sans travaux.

Pour mémoire, depuis la création du Louer abordable en 2017, le bénéfice d'un avantage fiscal associé au conventionnement Anah n'était applicable en zone C que dans le cadre d'un dispositif d'intermédiation locative quel que soit le type ou le niveau de conventionnement.

Type de conventionnement		Zone B2 (CAT et CST)	Zone C	
			Avec travaux (CAT)	Sans travaux (CST)
Loyer « intermédiaire »		15 %	-	-
Loyer « social » et « très social »		50 %	50 %	-
Intermédiaire locative	Intermédiaire	85 %	-	-
	Social / Très social	85 %	85 %	85 %

C – Prévention et traitement des copropriétés

L'intervention sur les copropriétés fragiles ou en difficultés se traduit par la mise en œuvre de dispositifs adaptés aux situations :

- des dispositifs de redressement pur les copropriétés en difficulté (OPAH copropriétés en difficulté ou volet copropriétés en difficulté d'une OPAH),
- des dispositifs d'observation et de prévention et de lutte contre la précarité énergétique.

D - Inscription au registre d'immatriculation des copropriétés

A défaut d'immatriculation ou d'actualisation annuelle des données, la copropriété ne pourra pas bénéficier des aides de l'État, de ses établissements publics (Anah) ou des collectivités territoriales.

Ce registre vise à :

- mieux connaître le parc de copropriétés, ses caractéristiques (nombre, localisation, taille, âge) et son état,
- permettre aux pouvoirs publics de mieux comprendre les processus de fragilisation des copropriétés, afin d'intervenir en amont dès l'apparition des premières difficultés,
- mettre à disposition des éléments de comparaison des charges, utiles aux syndicats et aux copropriétaires dans la gestion quotidienne et prospective de leurs copropriétés et favorisant une meilleure information des futurs acquéreurs,
- sécuriser les démarches des syndicats et copropriétaires en créant un identifiant unique pour chaque copropriété,

L'arrêté du 10 octobre 2016 désigne l'Agence nationale de l'habitat comme le teneur du registre.

E - Régime d'aides applicable aux syndicats des copropriétaires

Cas dans lesquels le syndicat des copropriétaires peut bénéficier d'une subvention	Plafond des travaux subventionnables (montants H.T.)	Taux maximal de la subvention	+ prime Habiter Mieux si gain de 35 %	Majorations
Immeuble situé dans le périmètre d'une OPAH « Copropriétés dégradées », d'une opération programmée ou d'une ORCOD	Pas de plafond	35 % ou dans certaines situations 50 %	1 500 € par lot d'habitation principale / 2 000 € par lot d'habitation principale si cofinancement par une collectivité territoriale	- taux pouvant être porté à 100 % pour les travaux urgents en cas d'engagement des collectivités - taux pouvant être majoré en cas de cofinancement des collectivités d'au moins 5 %
Immeuble situé dans le cadre d'un plan de sauvegarde (y compris en phase d'élaboration d'un plan de sauvegarde pour les travaux d'urgence)	Pas de plafond	50 %		
Mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, saturnisme, péril, sécurité des équipements communs)	Pas de plafond – Travaux limités à ceux nécessaires pour lever la procédure ou mettre fin à la situation d'habitat indigne	50 %		
Administration provisoire et administration provisoire renforcée : travaux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété	Pas de plafond – Travaux limités à ceux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété	50 %	1 500 € par lot d'habitation principale / 2 000 € par lot d'habitation principale si cofinancement par une collectivité territoriale	
Travaux tendant à permettre l'accessibilité de l'immeuble	20 000 € par accès à l'immeuble modifié et rendu adapté	50 %		

F - Régime d'aides applicable aux syndicats des copropriétaires de copropriétés présentant des signes de fragilité

Cas dans lesquels le syndicat des copropriétaires peut bénéficier d'une subvention	Plafond des travaux subventionnables (montants H.T.)	Taux maximal de la subvention	+ prime Habiter Mieux si gain de 35 %
Travaux d'amélioration de la performance énergétique des copropriétés présentant des signes de fragilité sur le plan technique, financier, social ou juridique, identifiés à la suite d'actions de repérage et de diagnostic	15 000 € par lot d'habitation principale	25 %	1 500 € par lot d'habitation principale
Assistance à maîtrise d'ouvrage	600 € par lot d'habitation principale	30 %	

V – TAUX DE SUBVENTION

A – Propriétaires occupants

Catégorie de travaux	Plafonds de travaux	Plafonds de ressources	
		Très modestes	Modestes
<u>Habiter Serein</u> Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50 %	50 %
Projet de travaux d'amélioration	<u>Habiter Sain</u> Sécurité et la salubrité du logement (péril, plomb, amiante, radon...)	20 000 €	50 %
	<u>Habiter Facile</u> Autonomie de la personne (Handicap ou maintien à domicile)	20 000 €	35 %
	<u>Habiter Mieux</u> Sérénité + prime HM de 10 %	20 000 €	35 %
	<u>Habiter Mieux</u> Agilité (pas de prime HM)	20 000 €	35 %

B – Propriétaires bailleurs

Catégorie de travaux		Plafonds de travaux	Taux de subvention maximum
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		1 000 €/m ² (limité à 80 000 € par logement)	35 %
Projet de travaux d'amélioration	Pour la sécurité et la salubrité du logement (péril, plomb, amiante, radon...)	750 €/m ² (limité à 60 000 € par logement)	35 %
	Pour l'autonomie de la personne (Handicap ou maintien à domicile)		35 %
	Pour réhabiliter un logement dégradé		25 %
	Suite à une procédure RSD ou à un contrôle de décence		25 %
	Travaux d'économie d'énergie avec un gain énergétique supérieur à 35 % minimum		25 %
	Transformation d'usage (au cas par cas)		25 %

Une prime Habiter Mieux de 1 500 € est accordée par l'Anah pour les logements, dont les travaux permettent d'atteindre un gain énergétique de 35 % minimum après travaux.

La prime en faveur de l'intermédiation locative (PIL) d'un montant maximum de 1 000 € peut être octroyée aux propriétaires bailleurs pour chaque logement conventionné social ou très social avec ou sans travaux subventionnés par l'Anah situé en zone B2.

En revanche, en zone C, la PIL ne peut plus être accordée pour les dossiers déposés à l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2018.

VI - EXIGENCES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

A – Coefficient de résistance thermique (R)

Afin de promouvoir la qualité de l'habitat dans le cadre du développement durable, les devis doivent préciser la valeur du coefficient de résistance thermique « R » conformément à l'arrêté du 30 décembre 2011 paru au journal officiel du 31 décembre 2011. Les exigences sont les suivantes :

plancher de combles perdus : R supérieur ou égal à 7 m²K/W

rampant de toiture et plafonds de combles : R supérieur ou égal à 6 m²K/W

toiture-terrasse : R supérieur ou égal à 4,5 m² K/W

plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert : R supérieur ou égal à 3m² K/W

murs en façade ou en pignon : R supérieur ou égal à 3,7 m² K/W

B – Certification RGE (reconnu garant de l'environnement)

Pour bénéficier du crédit d'impôt sur la transition énergétique (CITE), les propriétaires doivent faire appel à un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE) pour certains équipements. Cette exigence s'applique également pour le bénéfice de l'éco-prêt à taux zéro, pour les demandes de subvention PO Habiter Mieux Agilité déposées à compter du 1^{er} janvier 2018. En revanche, elle est repoussée au 1^{er} janvier 2021 pour les PO Habiter Mieux Sérénité.

VII - CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS

A - Propriétaires occupants

Les équipements sanitaires seront installés dans une pièce spécifiquement dédiée à cet usage, ventilée et aménagée de manière à garantir l'intimité personnelle. L'installation d'équipements sanitaires (douche, WC) dans une pièce affectée à un autre usage (chambre, garage, cellier,..) sera admise pour l'attribution des subventions, uniquement lorsque ces aménagements seront préconisés dans le rapport d'ergothérapeute ou dans le diagnostic autonomie.

Après avis de la CLAH, l'extension limitée à 20 m² de surface habitable pour l'aménagement des logements adaptés aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pourra, exceptionnellement et dans des proportions raisonnables, être supérieure à 20 m² pour :

adapter à la marge ce plafond de surface lorsque la structure du bâti l'exige, pour répondre aux préconisations du rapport d'ergothérapeute ou du diagnostic autonomie.

B - Propriétaires bailleurs

En application du règlement général de l'Agence, la décision d'intervention sera prise au regard de l'intérêt du projet sur le plan économique, social, environnemental et technique. Cet intérêt est évalué sur la base notamment des dispositions et priorités du présent programme d'actions. En cas d'absence ou d'insuffisance d'intérêt du projet, l'aide de l'Anah peut être refusée, minorée ou soumise à des conditions supplémentaires ayant trait à la consistance du projet ou à des engagements particuliers du propriétaire.

La mise aux normes des installations devant répondre à des critères de qualité et de sécurité ponctuellement ré-actualisés par les organismes compétents (électricité, gaz, chauffage, équipements courants...), ainsi que la mise aux normes du logement dans son ensemble, relèvent des obligations courantes du propriétaire bailleur. De plus, le logement devra être raccordé au réseau téléphonique.

Les logements doivent respecter les caractéristiques de décence qui sont définies dans le décret n° 2002.120 du 30 janvier 2002 et qui portent sur les conditions relatives à :

- la sécurité physique et la santé des locataires,
- les éléments d'équipement et de confort,
- les normes de surface et de volume.

Les logements produits doivent être conformes au code de la construction et de l'habitation et au règlement sanitaire départemental :

- la surface habitable de la pièce de vie principale sera supérieure ou égale à 9 m², les autres pièces auront une surface habitable supérieure ou égale à 7 m².
- la hauteur sous plafond des pièces habitables sera supérieure ou égale à 2,20 m,
- les hauteurs sous poutre dans les parties habitables et les circulations seront supérieures ou égales à 2 m.

Les équipements sanitaires sont installés dans une pièce spécifiquement dédiée à cet usage, ventilée et aménagée de manière à garantir l'intimité personnelle. L'installation d'équipements sanitaires (douche, WC) dans une pièce affectée à un autre usage (chambre, garage, cellier, ...) ne sera pas admise pour l'attribution des subventions.

Dans une démarche de simplification de la réglementation, le décret n° 2014-1342 du 6 novembre 2014, modifiant les règles générales de construction applicables aux bâtiments d'habitation, supprime depuis le 1^{er} décembre 2014, l'interdiction de communication directe entre les cabinets d'aisances et les cuisines et salles de séjour, interdiction qui imposait la création d'un sas entre les toilettes et les pièces où sont pris les repas. Désormais, une simple porte de séparation suffit. En outre, le décret précise que le cabinet d'aisance peut ne former qu'une seule pièce avec la salle de bains. Toutefois, en l'absence d'une contrainte technique et afin de contribuer à une meilleure qualité de l'habitat, il sera conseillé aux propriétaires de créer ou maintenir un sas entre le cabinet d'aisance et les pièces où sont pris les repas.

La multiplication des éléments sanitaires non indispensables sera proscrite. Cependant, selon la disposition du logement ou sa taille, un deuxième WC ou une deuxième salle d'eau peut s'avérer nécessaire et éventuellement justifier un accord de la commission.

Les logements subventionnés devront faire l'objet d'une évaluation énergétique avant travaux permettant de connaître leur consommation conventionnelle $\text{kwh}/\text{m}^2/\text{an}$ et leurs «étiquettes énergie et climat» et apportant au maître d'ouvrage des conseils d'amélioration. Cette évaluation, qui sera jointe au dossier de demande de subvention, sera établie avec la méthodologie 3CL (méthodologie du diagnostic de performance énergétique – DPE) ou avec le logiciel Dialogie de l'Ademe, ou par une méthodologie équivalente. Elle sera établie par un diagnostiqueur agréé pour effectuer des DPE ou par un opérateur de suivi-animation d'opération programmée doté de la compétence nécessaire. Elle devra en outre comprendre l'affichage des «étiquettes énergie et climat» projetées après travaux.

L'étiquette énergie projetée après travaux devra :

être au minimum de classe **D** pour que le projet locatif soit recevable, permettre un gain énergétique supérieur à 35 % pour les PB énergie.

VIII - MAITRISE DES LOYERS ET DE SES CHARGES ANNEXES

A – Compatibilité des surfaces et conditions d'occupation

Afin de maîtriser les loyers et les charges, les surfaces de ces logements doivent être sans excès de manière à offrir une surface habitable mesurée et adaptée aux besoins des familles bénéficiant de l'APL

Le tableau ci-après précise à titre indicatif les surfaces tolérées suivant le type de conventionnement. Il pourra toutefois y être dérogé dans une certaine mesure et après avis de la CLAH.

	Surfaces habitables maximales acceptables en conventionné très social (hors annexes)	Surfaces habitables maximales acceptables en conventionné intermédiaire ou social (hors annexes)
T1	32 m ²	35 m ²
T1 bis	49 m ²	54 m ²
T2	65 m ²	71 m ²
T3	79 m ²	87 m ²
T4	96 m ²	105 m ²
T5	124 m ²	136 m ²
T6	139 m ²	152 m ²

L'occupation d'un logement conventionné devra correspondre aux exigences suivantes :

Sur-occupation

Les ménages ne devront pas dépasser, en nombre d'habitants permanents, deux personnes par chambre disponible,

Sous-occupation

Les propriétaires bailleurs devront privilégier les ménages, dont le nombre d'occupants correspond à la typologie du logement, afin de ne pas laisser disponible de manière permanente plus d'une chambre. Toutefois, il pourra être dérogé à cette règle en cas de difficultés rencontrées par le propriétaire lors de la mise en location.

Ces dispositions s'appliquent également au conventionnement sans travaux.

Pour les logements d'une surface habitable supérieure à 150 m², le prix du loyer sera appliqué sur une surface fiscale plafonnée à 150 m².

B – Prix de loyers au m² des logements conventionnés avec l'Anah (Intermédiaire, social et très social)

Les plafonds de loyers sont fixés localement par l'Anah. Pour le conventionnement « avec et sans travaux », les communes se répartissent en trois zones :

B2 : Commune d'Angoulême

B2 : Ex Grand Angoulême (La Couronne, Fléac, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Yrieix, Soyaux, Touvre, Trois-Palis)

C : le reste du département

Les prix de loyer au m² sont détaillés dans le tableau ci-après :

Surface habitable comprise entre	Zone B2 Ville d'Angoulême (€/m ² de surface fiscale)			Zone B2 ex Grand Angoulême (€/m ² de surface fiscale)		Zone C Le reste du Département (€/m ² de surface fiscale)	
	LI	LCS	LCTS	LCS	LCTS	LCS	LCTS
20 et 50 m ²	8.10	6.50	5.85	6.10	5.20	5.60	5.20
50,01 à 100 m ²	7.79	6.00	5.35	5.80	5.15	5.40	4.80
> 100 m ²	7.23	5.80	4.85	5.50	4.80	5.20	4.60

LI : Loyer intermédiaire – LCS : Loyer conventionné social – LCTS : Loyer conventionné très social

IX - POLITIQUE DE CONTRÔLE

Le principe de la vérification des pièces administratives et techniques est inchangé. En ce qui concerne les demandes des propriétaires bailleurs et occupants, la délégation s'engage à effectuer pour toutes les demandes, des contrôles sur pièces lors de l'instruction de la demande de subvention ou de paiement. Pour cela, les pièces transmises à la délégation devront être complètes, exploitables, lisibles et recevables, et devront scrupuleusement répondre aux instructions données par l'Anah, en la matière. Ainsi, les devis devront être détaillés en quantités et prix unitaires, être libellés au nom du propriétaire et indiquer l'adresse des travaux.

Une attestation d'assurance civile et décennale est souhaitable en complément d'un devis établi par un auto-entrepreneur.

Un plan coté du logement en cause, avant et après travaux, devra être systématiquement joint à la demande de subvention des propriétaires bailleurs, quels que soient les travaux, afin de pouvoir juger de la cohérence du projet. Un plan masse des immeubles sera exigé en cas d'imbrication des bâtiments.

Afin de pouvoir examiner, avant engagement de la subvention, si la maîtrise des charges du locataire est assurée, il sera exigé :

- la convention Anah signée au dépôt de la demande de subvention,
- la (ou les) fiche(s) de loyer datée(s) et signée(s).

Un plan cadastral faisant apparaître l'importance et la situation exacte des biens grevés par la servitude constituant le « programme » de la convention sera joint au dossier.

Les opérateurs devront produire un reportage photographique argumenté, permettant de visualiser l'extérieur et l'intérieur des bâtiments existants, ainsi qu'une fiche de visite commentée sur l'opportunité du projet, son intégration, et l'intérêt de l'opération finalisée.

A l'engagement de la subvention et au vu des pièces et des éléments du dossier, la CLAH pourra être amenée à demander un contrôle complémentaire sur de nouvelles pièces, éventuellement assorti d'une visite spécifique.

Tout paiement sera subordonné à la production de factures établies selon les règles de la comptabilité publique et fiscale, et devront être fournies en ORIGINAL ou DUPLICATA réglementaire.

Les justificatifs et autres documents techniques exigés au moment de l'engagement, ainsi que le bail de location certifié conforme à l'original par les co-contractants, devront être fournis au plus tard au moment de la demande de paiement du solde, ou avant tout paiement.

Les contrôles après paiement du solde sont du ressort du Pôle « contrôle et reversement » de l'Anah.

L'instruction du 6 février 2017 rappelle la nécessité de :

- garantir la régularité et la qualité des procédures d'attribution des subventions,
- vérifier l'intérêt économique, social et environnemental des projets qui sont appréciés par la CLAH,
- vérifier l'utilisation des fonds publics afin de lutter contre la fraude,
- assurer le plus grand respect de la déontologie dans le fonctionnement de la délégation locale,
- veiller à l'image de marque de l'Anah afin que sa crédibilité ne soit pas remise en cause.

Les objectifs 2019 sont les suivants :

Contrôle interne

Contrôle de premier niveau à l'engagement et au paiement

propriétaires occupants :	8 %
propriétaires bailleurs :	10 %
conventionnement sans travaux :	10 %

Contrôle hiérarchique

5 dossiers (3 PO et 2 PB) seront contrôlés par le chef du service Urbanisme, Habitat, Logement, supervision du contrôle de premier niveau

Contrôle externe (visites)

Les contrôles externes interviendront avant engagement de la subvention, paiement d'un acompte ou du solde de la subvention :

propriétaires occupants :	5 %
propriétaires bailleurs :	10 %

mais également au cours de l'instruction d'un conventionnement sans travaux : 5 %

Seront en priorité contrôlés au moment de l'engagement ou du paiement, les dossiers :

- recensés « sensibles » au plan national (dossiers de plus de 100 000 € de travaux subventionnables H.T.),
- déposés par une SCI,
- déposés par un agent de la délégation locale, par un membre de sa famille ou par un agent en fonction à la direction départementale des territoires,
- de demandeurs peu coopératifs,
- déposés par un mandataire ayant pouvoir de percevoir la subvention,
- ou tout autre critère (à l'appréciation des agents de la délégation).

X - CONSTITUTION DES DOSSIERS

A - Pièces à joindre à une demande propriétaires occupants

Les pièces obligatoires au dossier sont :

- l'imprimé de demande de subvention signé et daté,
- la ou les copie(s) des avis d'impôt sur le revenu,
- les devis d'entreprises,
- le RIB.

Suivant les thématiques, d'autres pièces seront demandées :

Habiter Serein	Travaux d'amélioration			
	Habiter Mieux	Habiter Facile	Habiter Sain Habiter serein	Autres travaux
<ul style="list-style-type: none"> . une des pièces suivantes : arrêté d'insalubrité ou arrêté de péril ou rapport-grille insalubrité ou arrêté travaux sécurité équipements communs ou justificatif saturnisme (notification ou CREP) . évaluation énergétique avant/après travaux . devis et contrat d'AMO 	<p>Sérénité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . évaluation énergétique avant/après travaux <p>Agilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . devis et contrat d'AMO 	<ul style="list-style-type: none"> . justificatif handicap ou perte d'autonomie (décision de la CDAPH ou GIR) . document relatif au projet de travaux (évaluation PCH ou rapport d'ergothérapeute ou diagnostic autonomie) 	<ul style="list-style-type: none"> . une des pièces suivantes : arrêté d'insalubrité ou arrêté de péril ou rapport-grille insalubrité ou arrêté travaux sécurité équipements communs ou justificatif saturnisme (notification ou CREP) . évaluation énergétique avant/après (sauf travaux hors énergie sur parties communes uniquement) 	<p>cas n° 1 : travaux d'assainissement non collectif : copie de la notification de l'aide de l'Agence de l'eau ou d'une collectivité accompagnée d'une injonction de réaliser les travaux</p>
				<p>cas n° 2 Travaux en parties communes de copropriété : PV AG, clés de répartition</p>

En plus de ces documents, sont demandés pour Habiter Serein, les éléments suivants :

- le rapport de visite incluant des plans ou croquis, le plan de financement,
- la grille technique et un reportage photos

B - Pièces à joindre à une demande propriétaires bailleurs

Les pièces obligatoires au dossier sont :

- l'imprimé de demande de subvention signé et daté,
- la ou les copie(s) des avis d'impôt sur le revenu,
- les devis d'entreprises,
- le RIB,
- la convention complétée et signée pour l'ensemble des logements,
- la fiche de calcul de la surface du logement et de proposition du loyer,
- l'évaluation énergétique avant travaux et après travaux (prévisionnel).
- la grille d'évaluation de la dégradation des projets locatifs intégrée dans un rapport d'analyse. Ce rapport doit être daté et signé et comporter :
 - . des photographies légendées illustrant les éléments les plus dégradés (cotés 2 ou 3 dans la grille de dégradation),
 - . l'adresse de l'immeuble,
 - . l'identification des lieux (parties communes, parties privatives),
 - . la dénomination du dispositif contractuel (OPAH ou PIG),
 - . le nom et l'adresse de l'organisme établissant le rapport,
 - . la date de la visite des lieux,
 - . le nom et la qualité du technicien ou chargé de projet ayant réalisé et renseigné la grille d'évaluation de la dégradation.

Ce rapport doit préciser à quels réseaux le (ou les) logement(s) sont raccordé(s) et être complété de tout élément administratif ou technique permettant la compréhension du projet.

C - Attendus pour les devis et les factures

Les devis doivent comporter les informations suivantes :

- nom, raison sociale et adresse de l'entreprise
- numéro Siren ou Siret
- RGE (reconnu garant de l'environnement)
- date du devis
- nom et adresse du client
- adresse du chantier
- décompte détaillé et description de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire
- somme globale à payer HT et TTC
- pour les travaux d'économie d'énergie, deux précisions :
 - . en cas d'engagement CEE, réagir à une éventuelle mention laissant craindre une valorisation en direct par l'entreprise (pour les dossiers Habiter Mieux Sérénité)
 - . vérification de la présence du coefficient de résistance thermique et sa conformité pour les travaux concernés.

Une estimation établie par un maître d'œuvre est acceptée par le Règlement général de l'Anah.

Les éléments suivant doivent apparaître sur les factures :

- nom, raison sociale et adresse de l'entreprise
- numéro Siren ou Siret
- RGE
- date de la facture
- numérotation de la facture
- nom et adresse du client
- adresse du chantier
- décompte détaillé et description de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire
- somme globale à payer HT et TTC
- pour les travaux d'économie d'énergie, deux précisions :
 - . en cas d'engagement CEE, réagir à une éventuelle mention laissant craindre une valorisation en direct par l'entreprise (pour les dossiers Habiter Mieux Sérénité)
 - . vérification de la présence du coefficient de résistance thermique et sa conformité pour les travaux concernés.
- si la facture comporte la mention « matériaux fournis par le client », réagir en rappelant la règle et en excluant les travaux.

En aucun cas, un récapitulatif établi par un maître d'œuvre ne peut être accepté en lieu et place d'une facture.

D - Définition des situations dans lesquelles les plans ou les croquis sont nécessaires

Dans le cadre de la simplification des procédures Anah, le plan et le croquis du logement ne sont pas exigés. Cependant, dans certains cas et pour une meilleure compréhension du projet, ils pourront être demandés pour les cas suivants :

- travaux d'autonomie ou d'économie d'énergie s'il y a aménagement ou transformation des pièces
- accès extérieurs avec photos
- travaux économie d'énergie quand il n'y a pas de précision détaillée du logement.

Pour un gain de temps, toutes particularités concernant le demandeur ou le logement constatées lors de la visite par l'opérateur devront être communiquées au service instructeur.

De plus, la fiche de synthèse devra obligatoirement préciser le nombre de pièces, la surface et l'année d'achèvement.

Au dépôt de la demande de subvention, pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs l'avis de la collectivité compétente en matière d'assainissement sera exigé en complément du devis.

Une évaluation énergétique après travaux sera imposée pour les projets locatifs dès lors que l'évaluation énergétique avant travaux a été exigée.

E - Demandes de subvention déposées par les propriétaires occupants étrangers.

Au vu des instructions en la matière, ainsi que de l'avis de la cour de justice européenne (C.J.C.E. –24-11-1998 – Bicket et Franz – C- 274/96 – REC. I.7637), les ressortissants de l'UE, étrangers au pays d'accueil doivent d'une part produire le cours de leur monnaie si celle-ci est différente, et doivent également communiquer avec les autorités administratives, dans la langue du pays d'accueil.

En conséquence, les propriétaires étrangers occupant un logement en France, à titre de résidence principale, et demandeurs d'une aide de l'Anah, devront solliciter de l'administration de leur pays d'origine une attestation portant sur les revenus déclarés dans leur pays afin de produire l'équivalent complet de la fiche d'imposition (indiquant le revenu fiscal de référence) délivrée par l'administration française des impôts.

Cette traduction devra être produite pour chacun des occupants du logement.

XI – FONCTIONNEMENT ET ROLE DE LA CLAH

Le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 publié au journal officiel du 7 mai 2017 a modifié la composition de la CLAH avec le remplacement d'un des deux représentants titulaires d'Action Logement par une deuxième personne qualifiée dans le domaine social et son suppléant :

- Délégué de l'agence dans le département ou son représentant,
- Représentants des propriétaires ,
- Représentants des locataires
- Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement,
- Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social (CAF)
- Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social (Conseil départemental)
- Représentant d'Action Logement

La CLAH est présidée de plein droit par le délégué de l'Anah dans le département ou son représentant. Elle se réunit à l'initiative de sa présidente en tant que de besoin, selon l'instruction des dossiers et des évolutions réglementaires. La délégation locale n'établit pas de calendrier prévisionnel des CLAH pour l'année en cours.

Désormais, il n'est pas nécessaire de recueillir l'avis de la CLAH pour :

- les dossiers PO et PB,
- les dossiers syndicat de copropriété,
- les décisions de rejet,
- les décisions de retrait,
- les décisions de reversement de la compétence :
 - . du délégué de l'Anah lorsque la décision est prise avant le solde du dossier,
 - . de la compétence de la directrice générale de l'Anah lorsque la décision intervient après le versement du solde de la subvention.

En revanche, l'avis de la CLAH est obligatoire pour :

- le programme d'actions,
- le rapport annuel d'activité,
- les conventions de programme,
- les recours gracieux,
- les conventions d'opérations importantes de réhabilitation (OIR)
- les demandes concernant l'aide au syndicat avec cumul d'aide individuelle.

XII – COMMUNICATION

Afin de promouvoir les aides de l'Anah, la délégation locale a établi un plan de communication, dont la mise en œuvre pourrait s'échelonner jusqu'en 2020. Ainsi :

- depuis ce début d'année, une vidéo anime l'accueil de la DDT,
- un film avec des témoignages de propriétaires occupants charentais est en cours d'achèvement,
- un flyer va être finalisé et sera soumis à l'impression en fonction de la disponibilité des crédits de communication alloués par l'Anah pour une large diffusion à l'échelle du département.

XIII – CONTACTS

Délégation locale de l'Anah de la Charente
Direction Départementale des Territoires
43 rue du Docteur Charles Duroselle
16000 ANGOULEME

Ligne téléphonique : 05.17.17.38.29

Site internet : www.anah.fr

Les propriétaires peuvent tester leur éligibilité aux aides de l'Anah et effectuer leur demande d'aide financière en ligne via le lien suivant : monprojet.anah.gouv.fr

Les éventuelles évolutions de la réglementation de l'Anah ne nécessiteront pas la prise d'un avenant.


Ce programme d'actions sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Déléguée locale de l'Agence dans le département
Préfète de la Charente

Marie LAJUS



Un membre de la commission



Alexandra ROUGEREAY
ADIL 16.

Direction des territoires

16-2019-06-03-004

Arrêté portant approbation du règlement de sécurité
d'exploitation du Chemin de Fer de Charente-Limousine
(CFCL)

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service analyse et aménagement du territoire

Arrêté N° ... portant approbation du Règlement de Sécurité d'Exploitation du Chemin de Fer de Charente-Limousine (CFCL)

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée, notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2002-3 du 3 janvier 2002 relative notamment à la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports ;

Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés, notamment son titre 5 concernant les systèmes de transports publics guidés à vocation touristique ou historique ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, au règlement et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés à vocation touristique ou historique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 autorisant l'exploitation du Chemin de Fer de Charente-Limousine (CFCL) ;

Vu la demande de Monsieur le président du CFCL et le règlement de sécurité de l'exploitant (RSE) version 3 du 25 mars 2019 ;

Vu l'avis du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés du 15 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Chemin de Fer Charente-Limousine » est autorisée à exploiter le réseau de chemin de fer touristique de Charente-Limousine sur les territoires des communes de Terres-de-Haute-Charente, Manot, Ansac-sur-Vienne, et Confolens dans les conditions et suivant les prescriptions définies par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016.

Article 2 :

Le règlement de sécurité de l'exploitation et son annexe 5 (version 3) pour l'exploitation du chemin de fer touristique de Charente-Limousine, qui prévoit notamment la désignation d'une personne référente pour la sécurité de l'exploitation, est approuvé.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le président du conseil départemental de la Charente, les maires des communes de Terres-de-Haute-Charente, Manot, Ansac-sur-Vienne et Confolens, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'exploitant.

Angoulême, le - 3 JUIN 2019

La préfète


Marie LAJUS

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs. Le recours peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Direction régionale des douanes

16-2019-06-14-006

fermeture définitive de deux débits de tabac ordinaire dans
le département de la charente

fermeture définitive de débits de tabac à Villejésus et à Nieuil

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
DE DEUX DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE (16)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Charente a été régulièrement informée ;

DÉCIDE

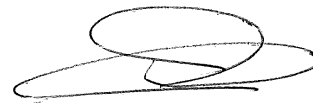
la fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents suivants :

- débit n°1600320U, sis place de l'église à Villejésus commune d'**AIGRE (16140)** ;
- débit n°1600474M, sis au bourg, à **NIEUIL (16270)**.

Fait à Poitiers, le 14 juin 2019,

p/Le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Bordeaux,

Le Directeur Régional de Poitiers,



Pierre CARIOU

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS [Hôtel Gilbert - 15 rue Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX] dans les deux mois suivant sa date de publication.

Préfecture

16-2019-06-06-001

AP mise en demeure 6juin2019

*arrêté portant mise en demeure la SELARL HIROU de mettre le site de la société JEVA
RONDINAUD route d'Angouleme à CHASSENEUIL SUR BONNIEURE en sécurité dans le délai
d'un mois et de réhabilité le même site dans le délai de trois mois*



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société JEVA RONDINAUD à Chasseneuil sur Bonnieure**

La Préfète du département de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et R512-66-1 ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 9 décembre 1967 délivré aux ETABLISSEMENTS J.RONDINAUD de LA ROCHEFOUCAULD pour l'exploitation d'une manufacture de chaussures sur le territoire de la commune de Chasseneuil sur Bonnieure (16620), à l'adresse suivante : 19 route d'Angoulême ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 19 avril 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT que le site a cessé ses activités depuis 2013, sans avoir notifié cet arrêt au préfet ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 04 avril 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- la présence de semelles plastiques et de divers matériels dans les bâtiments ;
- le site est accessible à différents endroits ;

CONSIDÉRANT que dans le compte-rendu de cette visite, l'inspection a rappelé à l'exploitant ses obligations en matière de remise en état, à savoir la mise en sécurité et la réhabilitation du site ;

CONSIDÉRANT que depuis le 05 juillet 2018 le site est a été placé en liquidation judiciaire, dont la SELARL HIROU a été désignée liquidateur ;

CONSIDÉRANT que le site a fait l'objet d'un diagnostic de sol, mandaté par l'Établissement Public Foncier, qui met en évidence la présence d'éléments traces métalliques, d'hydrocarbures, de HAP et de phtalates dans les sols ainsi qu'un impact sur les eaux souterraines.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce diagnostic, le bureau d'études a préconisé des investigations complémentaires et la réalisation d'une seconde campagne de surveillance des eaux souterraines ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état, le site présente des risques de devenir un site orphelin.

ARRETE

ARTICLE 1.

La SELARL HIROU, chargée de la liquidation judiciaire de la société JEVA RONDINAUD dont le siège social se situe route de Mansle à Rivière (16) pour le site localisé 19 route d'Angoulême à Chasseneuil sur Bonniere (16) est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R512-66-1 du code de l'environnement dans les délais suivants :

1. la mise en sécurité du site, dans un délais de 1 mois :
 - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
 - Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
 - La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
2. La réhabilitation du site, dans un délais de 3 mois : le site doit être placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. La SELARL HIROU en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

ARTICLE 2.

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3.

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté sera notifié à la société La SELARL HIROU et publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Madame le Maire de la commune de Chasseneuil sur Bonniere,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le - 6 JUIN 2019

La Préfète,

Marie LAJUS



Préfecture

16-2019-06-11-001

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des
interventions des agents de police municipale de la
commune de Cognac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Cabinet de la préfète - Direction des sécurités
Bureau de la police administrative et de l'ordre public

ARRETE n° 01-2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de COGNAC

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de Cognac, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 4 juin 2019 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Cognac est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Cognac est autorisé au moyen de 12 caméras individuelles pour la durée de la convention de coordination du 4 juin 2019 susvisée.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Cognac.

Dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens ainsi que leurs missions de police judiciaire, les agents de police municipale de Cognac, sont autorisés au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se

produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

Article 2: Les caméras sont portées de façon apparente par les agents. Un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre. Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent.

Article 3 : Les enregistrements ne sont pas permanents. Ils ont pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves et la formation et la pédagogie des agents de police municipale.

Article 4 : Lorsque les agents de police municipale ont procédé à l'enregistrement d'une intervention dans les conditions prévues à l'article L 241-2 du code de la sécurité intérieure, les données enregistrées par les caméras individuelles sont transférées sur un support informatique sécurisé dès leur retour au service. Les enregistrements ne peuvent être consultés qu'à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur le support informatique sécurisé. Aucun système de transmission permettant de visionner les images à distance en temps réel ne peut être mis en œuvre.

Article 5 : Le responsable du service de la police municipale ainsi que les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable de service, sont seuls habilités à procéder à l'extraction des données et informations dans le cadre de besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation ou de pédagogie des agents.

Article 6 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Cognac en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 7: Les données sont conservées pendant un délai de six mois à compter du jour de leur enregistrement. Au terme de ce délai ces données sont effacées automatiquement des traitements, sauf dans le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire. Les données utilisées à des fins pédagogiques et de formation sont anonymisées.

Article 8 : Chaque opération de consultation, d'extraction et d'effacement des données fait l'objet d'un enregistrement dans le traitement ou à défaut, d'une consignation dans un registre spécialement ouvert à cet effet. Ces données sont conservées trois ans.

Article 9: Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Cognac adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ou avis de la même commission sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 10: La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la préfète de la Charente – Direction des sécurités - 7, 9 rue de la Préfecture - CS 92301 - 16023 Angoulême cedex
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac 86000 POITIERS ;

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 11 Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture de la Charente.

Article 12: La préfète de la Charente et le maire de Cognac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au procureur de la République et au directeur départemental de la sécurité publique.

Angoulême, le 11 JUIN 2019

La préfète

Marie LAJUS



Préfecture

16-2019-06-17-003

Arrêté Médaille d'Honneur Régionale Départementale et
Communale - Promotion de JUILLET19



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ

Portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
Promotion du 14 juillet 2019

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code des communes, notamment ses articles R411-41 à R411-53,
SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est
décernée à :

- Madame AUTANT Brigitte
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Soyaux, demeurant à SOYAUX.
- Madame BARA Ourdia née ALICHE
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
demeurant à ANGOULEME.
- Madame BARATHE Yolande
Conseillère municipale, Mairie de ROUILLAC, demeurant à ROUILLAC.
- Madame BARBEAU Muriel née LAURENCY
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
demeurant à LA COURONNE.
- Madame BASSET Marie-France née CHOISEL
Maire déléguée, Mairie de ROUILLAC, demeurant à ROUILLAC.
- Monsieur BATY Laurent
Agent de maîtrise, Mairie de ROUILLAC, demeurant à SAINT-AMANT-DE-NOUERE.
- Monsieur BELUTAUD Bernard
Adjoint au maire, Mairie de Houlette, demeurant à HOULETTE.
- Madame BERTEAU Sylvie
Adjoint technique principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à
LINARS.

- Monsieur BOURDAREAU Thierry
Adjoint au maire, Mairie de GENAC-BIGNAC, demeurant à GENAC.
- Madame BOUTTOLLEAU Mireille née HUBERT
Adjoint administratif territorial, Mairie de COGNAC, demeurant à JAVREZAC.
- Madame BOYMENU Cécile née VODICHON
Adjointe au maire, Mairie de GENAC-BIGNAC, demeurant à GENAC.
- Madame BRECHET Mallory
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de GENAC-BIGNAC, demeurant à TOUZAC.
- Madame CHOLLET Sandrine née BOURRINET
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de COGNAC, demeurant à BREVILLE.
- Monsieur COLAS Jean-Lois
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ANGOULEME.
- Monsieur COUDERE Frédéric
Adjoint technique territorial principal 1 ère classe des établissements, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ANGOULEME.
- Monsieur COUDRET Olivier
Agent technique territorial polyvalent, Mairie de GENAC-BIGNAC, demeurant à GENAC.
- Monsieur COUPRIE Bernard
Adjoint technique territorial 1ère classe, Mairie de Coulgens, demeurant à COULGENS.
- Monsieur DAVID Jean-François
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de ESSE, demeurant à BRILLAC.
- Monsieur DECAUNE Jean
Adjoint au maire, Mairie de BOUEX, demeurant à BOUEX.
- Madame DEGABRIEL Christel
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de COGNAC, demeurant à COGNAC.
- Madame DE LUCA Geneviève née LAVALLETTE
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Châteaubernard, demeurant à CHATEAUBERNARD.
- Monsieur DESLIAS Jacques
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de ROUILLAC, demeurant à GOURVILLE.
- Madame DINDINAUD Joëlle née COTIN
Secrétaire de mairie, Mairie de Coulgens, demeurant à MARILLAC-LE-FRANC.
- Madame DOUMERC Marie-Laure née GENAUD
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SOYAUX.
- Monsieur DROUET Stéphane
Conseiller municipal, Mairie de ROUILLAC, demeurant à ROUILLAC.

- Madame FAVRE Sylvie née FRUGIER
Adjoint technique territorial principal 2ème classe des établissements, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à FOUQUEBRUNE.
- Monsieur FOUCHIER Michel
Adjoint au maire, Mairie de GENAC-BIGNAC, demeurant à GENAC.
- Monsieur GIOT Bruno
Adjoint technique principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à LADIVILLE.
- Madame GUERET Florence
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, Communauté de Communes Coeur de Charente, demeurant à TOURRIERS.
- Monsieur GUILLAUD Jacky
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Mairie de LA FORÊT DE TESSE, demeurant à LA CHEVRERIE.
- Monsieur HERIAUD Joël
Adjoint au maire, Mairie de Champniers, demeurant à CHAMPNIERS.
- Monsieur JASPART Philippe
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ANGOULEME.
- Monsieur JAUD Christian
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de ESSE, demeurant à ESSE.
- Madame LABARUSSIAS Stella
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Brigueuil, demeurant à BRIGUEUIL.
- Monsieur LADRAT Christian
Adjoint technique territorial principal 1ère cl., RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- Monsieur LAIRAUD Jean-Bernard
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à LA COURONNE.
- Monsieur LAMBERT Bernard
Agent technique territorial polyvalent, Mairie de GENAC-BIGNAC, demeurant à GENAC.
- Madame LAVOIX Annie
Directeur territorial, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ANGOULEME.
- Madame LE GALL BAUDUIN
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ANGOULEME.
- Madame MALAVERGNE Gloria née TEXEIRA DE MESQUITA
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame MANDIN Frédérique née SUDRE
Adjoint administratif 1ère classe, Mairie de GENAC-BIGNAC, demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE.

- Madame MANDOU Marie-Claire née OLLIVIER
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à LA COURONNE.

- Madame MARZAT Marie-Adrienne née RIVET
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, demeurant à MARTHON.

- Madame MAYER Chantal née QUERIAUD
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC.

- Madame MICHELET Laurette
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

- Madame MIRANDA GONCALVES Laurence née DEMUTH
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à JAULDES.

- Monsieur NARDOU Sébastien
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- Madame ORHOND Katy
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame PELTIER Sandrine
Adjoint technique, Mairie de Saint-Michel, demeurant à SAINT-MICHEL.

- Madame PERRON Lydie née PRECIGOUT
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SOYAUX.

- Monsieur PINAUD Franc
Maire, Mairie de GENAC-BIGNAC, demeurant à GENAC-BIGNAC.

- Monsieur REAM Julien
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE RUFFEC, demeurant à VILLEFAGNAN.

- Madame RENAY Evelyne née CAPRICIEUX-ROCHE
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à BAINES-SAINTE-RADEGONDE.

- Madame ROGER Corinne née CHARRIERE
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de BOUEX, demeurant à BOUEX.

- Monsieur SALOMON Laurent
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
demeurant à CHAMPNIERS.

- Monsieur SUIRE Thierry
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE RUFFEC, demeurant à RUFFEC.

- Madame TALLON Sandrine
Secrétaire de mairie, Mairie de GENAC-BIGNAC, demeurant à AMBERAC.

- Monsieur TRICOIRE Pascal
Adjoint au maire, Mairie de ROUILLAC, demeurant à ROUILLAC.

- Madame VALLEE Armelle
Conseillère municipale, Mairie de ROUILLAC, demeurant à ROUILLAC.

- Monsieur VIGNAUD Christian
Maire délégué, Mairie de ROUILLAC, demeurant à ROUILLAC.

- Madame VIGNAUD Ginette née ROBOUIN
Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine, demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.

- Monsieur VIGNERON Fabien
Technicien principal 1ère cl., DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME,
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC.

- Madame VILLENEUVE Blandine
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
demeurant à LA COURONNE.

- Madame VINCENT Odile
Assistante socio-éducatif 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME,
demeurant à MONTCHAUDE.

- Monsieur ZIAD Rachid
Adjoint technique territorial principal 1 ère classe des établissements, RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ANGOULEME.

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur AUFORT Jean-Paul
Conseiller municipal, Mairie de BOUEX, demeurant à BOUEX.

- Madame BISSERIER Martine
Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZON, demeurant à CHIRAC.

- Madame BOCHIN Valérie
Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Blaise Pascal 17, REGION NOUVELLE
AQUITAINE SITE DE POITIERS, demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC.

- Madame BOUTIN Isabelle
Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS DE LA CHARENTE, demeurant à FLEURAC.

- Madame BROUILLAUD Stella née LAUDET
Agent des services hospitaliers classe normale, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN, demeurant à CHABANAIS.

- Monsieur CHARLOT Fernand
Ouvrier polyvalent de maintenance LEGTA L'Oisellerie La Couronne, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- Madame CHATEAUNEUF Christine née RAINAUD
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE AQUITAINE SITE DE POITIERS, demeurant à LES PINS.

- Monsieur DAVID Gilles
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Champniers, demeurant à BRIE.

- Monsieur DEFONTAINE Christian
Adjoint au maire, Mairie de BOUEX, demeurant à BOUEX.

- Monsieur DESVARD Laurent
Adjoint tech. territorial 1ère cl. Lycée Charles Coulomb 16, REGION NOUVELLE AQUITAINE SITE DE POITIERS, demeurant à LA COURONNE.

- Madame FONTAINE Isabelle née MENARD
Educateur principal des APS de 1ère classe, Mairie de COGNAC, demeurant à COGNAC.

- Madame FOUCAUD Catherine
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, Mairie de SAINT-BRICE, demeurant à COGNAC.

- Madame GARCIA Florence née DUMONT
Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Guez de Balzac 16, REGION NOUVELLE AQUITAINE SITE DE POITIERS, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur GOURSEAUD Christian
Adjoint tech. territorial 1ère cl. Lycée Charles Coulomb 16, REGION NOUVELLE AQUITAINE SITE DE POITIERS, demeurant à ANGOULEME.

- Madame GROUSSOLE Claire
Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS DE LA CHARENTE, demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- Monsieur LANDRY Jean-Pierre
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de SAINT-VALLIER, demeurant à CHILLAC.

- Madame LANGLOIS Béatrice née MARTIN
Adjoint tech. territorial 1ère cl. Lycée Charles Coulomb 16, REGION NOUVELLE AQUITAINE SITE DE POITIERS, demeurant à FLEAC.

- Monsieur LANGLOIS Thierry
Adjoint tech. ppl 1ère cl. - Lycée Charles Coulomb 16, REGION NOUVELLE AQUITAINE
SITE DE POITIERS, demeurant à FLEAC.
- Madame METTAVANT Christine
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de COGNAC, demeurant à NERCILLAC.
- Madame MOREAU Annick née BEIGNEZ
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de SAINT-VALLIER, demeurant à
CHALAIS.
- Madame PEREZ Annick née COUSTILLAS
Attaché, Mairie de BOUEX, demeurant à BOUEX.
- Madame PEZY Christine née FORT
Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS DE LA CHARENTE, demeurant à
TAPONNAT-FLEURIGNAC.
- Monsieur PIERRON Jean-Luc
Technicien principal de 2ème classe, Mairie de COGNAC, demeurant à SAINT-
SULPICE-DE-COGNAC.
- Madame RATIER Véronique
Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Marguerite de Valois 16, REGION NOUVELLE
AQUITAINE SITE DE POITIERS, demeurant à ANGOULEME.
- Madame ROULON Jacqueline née FOURRIER
Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Émile Roux 16, RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE, demeurant à CONFOLENS.
- Monsieur ROY Jean-Marie
Adjoint au maire, Mairie de BOUEX, demeurant à BOUEX.
- Monsieur SIMONET Philippe
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
demeurant à MONTEMBOEUF.
- Monsieur SOULARD Patrice
Agent de maîtrise, SDIS DE LA CHARENTE, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- Madame THIBAUD Béatrice née GRANET
Agent territorial spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, Mairie de
Brigueuil, demeurant à BRIGUEUIL.
- Madame THIBAUD Corinne née HERISSE
Agent territorial spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, Mairie de
Brigueuil, demeurant à BRIGUEUIL.
- Madame VERTUAUX Marie-Christine
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de COGNAC, demeurant à COGNAC.
- Monsieur VIROULAUD Eric
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Moulidars, demeurant à MOULIDARS.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- Monsieur BARANGER Gilles
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de COGNAC, demeurant à COGNAC.
- Monsieur BRIN Éric
Agent d'entretien polyvalent LP Louise Michel Ruffec, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à RUFFEC.
- Monsieur CHAPEAU Jean-François
Adjoint tech. territorial ppl 2ème cl. - Lycée LISA 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SAINT-MICHEL.
- Monsieur DEFONTAINE James
Conseiller municipal, Mairie de BOUEX, demeurant à BOUEX.
- Monsieur DELASSAIRE Jean-Raymond
Cuisinier LPO Jean Monnet Cognac, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à MAINXE.
- Monsieur FAYEMENDIE Jean-Claude
Maire honoraire, Mairie de Châteaubernard, demeurant à CHATEAUBERNARD.
- Madame FILLOUX Jeanne née BLANCHON
, Mairie de Champniers, demeurant à CHAMPNIERS.
- Madame JOUSSE Marinette née MONTRICHARD
Agent d'entretien polyvalent LP Sillac Angoulême, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à BRIE.
- Monsieur JULIEN Jean-Michel
Chef de service police municipale principal 1ère classe, Mairie de Châteaubernard, demeurant à FLEAC.
- Madame LE MOEL Chantal née ROUSSET
Adjoint tech. ppl 2ème cl. - Lycée Les Chirons 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à CHARRAS.
- Monsieur LE MOEL Michel
Adjoint au maire, Mairie de Champniers, demeurant à CHAMPNIERS.
- Madame MARCHAND Sylvie née BOURDIER
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN, demeurant à ETAGNAC.
- Monsieur MARTINEZ Max
Agent de maîtrise principal, Mairie de Châteaubernard, demeurant à COGNAC.
- Monsieur MARTY Christian
Coordonnateur d'entretien des locaux LGT Image et son Angoulême, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ANGOULEME.
- Monsieur MORELLET Dominique
Adjoint tech. ppl 2ème cl. - Lycée LISA 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Monsieur MULLER Thierry
Technicien territorial principal 1ère cl., Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, demeurant à ANGOULEME.

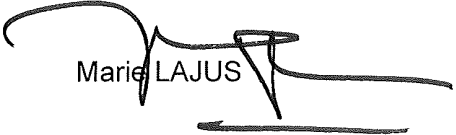
- Monsieur ROUFFET Michel
Adjoint technique principal 2ème cl., Mairie de Bioussac, demeurant à BIOUSSAC.

- Monsieur TOUALBIA Tahar
Technicien principal 1ère classe, Mairie de COGNAC, demeurant à COGNAC.

Article 4 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 12/06/2019

La préfète


Marie LAJUS

Préfecture

16-2019-06-13-001

Arrêté modifiant l'implantation du bureau de vote de la
commune de Fouqueure.



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ **modifiant l'implantation du bureau de vote de la commune de FOUQUEURE**

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 28 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande du Maire de Fouqueure du 5 juin 2019, sollicitant le changement de lieu d'implantation du bureau de vote de sa commune suite à l'aménagement de la nouvelle mairie ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Pour les élections politiques organisées à compter du 1^{er} janvier 2020, le bureau de vote de la commune de Fouqueure actuellement situé à la salle des fêtes, est déplacé à la mairie, 8, place de l'Eglise.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le Maire de Fouqueure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angoulême, le 13 JUN 2019

P/La préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Delphine BALSÀ

Préfecture

16-2019-06-12-002

arrêté modifiant l'implantation du bureau de vote de la
commune de Ladiville.



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ modifiant l'implantation du bureau de vote de la commune de Ladiville

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 28 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande du Maire de Ladiville du 6 juin 2019, sollicitant le changement de lieu d'implantation du bureau de vote de sa commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pour les élections politiques organisées à compter du 1^{er} janvier 2020, le bureau de vote de la commune de Ladiville actuellement situé à la mairie, est déplacé dans la salle des fêtes.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le Maire de Ladiville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angoulême, le 12 JUIN 2019

P/La préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Delphine BALSÀ

Préfecture

16-2019-06-17-005

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du
travail - Promotion juillet 2019

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ

Portant attribution de la médaille d'honneur du travail,
Promotion du 14 juillet 2019

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et
2007-1746 du
12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la
médaille d'honneur du travail ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTÉ

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ALBERT Bernard
Adjoint technique, Mairie de BURIE, BURIE.
demeurant à COGNAC
- Monsieur ALHERITIERE Sébastien
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à MANOT
- Madame ALLARY Marina
Manager, IRP AUTO GESTION, ANGOULEME.
demeurant à ANAIS
- Monsieur AMESLON Patrice
Directeur grands comptes, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- Madame ARCHAIMBAULT Christine
Chef de partie, SODEXO - BIEN ETRE A DOMICILE, LE HAILLAN.
demeurant à JARNAC

- Monsieur ARDOUIN Jean-Luc
Projeteur, SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME
- Monsieur ARNAUD Olivier
Responsable parc pneumatique, CDMR, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à ARS
- Monsieur ARTAUD Sébastien
Technicien logistique, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
- Monsieur AUTEXIER Hervé
Conseiller clientèle banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-
SÈVRES, LAGORD.
demeurant à BARRET
- Madame AVRARD Isabelle
Gestionnaire approvisionnements MS, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à NERCILLAC
- Madame BALLET Anne
Assistante administrative et commerciale, SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS,
L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LA COURONNE
- Madame BALLET Laurence
Gestionnaire contentieux, IRP AUTO GESTION, ANGOULEME.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- Monsieur BARANGER Bruno
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à CHAMPNIERS
- Madame BARRE Angélique
Hôtesse de caisse, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- Madame BASTARD Dominique
Auxiliaire de soins, CIAS LAVALETTE TUDE DRONNE - EHPAD Gamby,
VILLEBOIS-LAVALETTE.
demeurant à AIGNES-ET-PUYPEROUX
- Madame BAUDRIT Sophie
Conductrice de machines, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- Monsieur BECHADE Thierry
Chauffeur-livreur, PRO à PRO Distribution Sud, MONTAUBAN.
demeurant à SAINT-SATURNIN
- Monsieur BENON Thierry
Technicien support informatique, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-
HILAIRE.
demeurant à COGNAC

- Monsieur BERLUREAU Christophe
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à MERPINS

- Monsieur BERNAZEAU Pascal
Technicien de maintenance, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL
MALMAISON.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- Madame BERTIN Sylvie
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à FLEAC

- Monsieur BESSE Jérôme
Gestionnaire d'équipements, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à VITRAC-SAINT-VINCENT

- Monsieur BEYNIER Dominique
Conducteur de car, STGA, ANGOULEME.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- Monsieur BIRONNEAU Cyril
Chef d'équipe atelier, STGA, ANGOULEME.
demeurant à AUSSAC-VADALLE

- Monsieur BLANCHARD Stéphane
Chauffeur PL, TRANSCO, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à BIRAC

- Monsieur BLONDY REGIS
Contremaître, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- Madame BOISSON Sylvie
Agent hôtelier spécialisé, COS SAINTE MARTHE COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur BOLTEAU Olivier
Technicien MIP, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à CHAMPNIERS

- Madame BONNIN Christelle
Réfèrent technique en comptabilité, URSSAF de Poitou-Charentes, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur BONNY Laurent
Chef d'équipe, CDMR, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à LA PERUSE

- Monsieur BONVIN François
Directeur achats, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL
MALMAISON.
demeurant à CHAMPNIERS

- Monsieur BOUILLOUX Jérôme
Gestionnaire d'équipements, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à LES PINS

- Monsieur BOUKARTA Abderahmane
Conducteur de car, STGA, ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- Madame BOUQUEREAU Bertrand
Mécanicien monteur, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à AGRIS

- Madame BOURDIN Annie Christine
Hôtesse accueil, Décathlon CHAMPNIERS, CHAMPNIERS.
demeurant à CHAMPNIERS

- Monsieur BOURSIER Arnaud
Tonnelier, DOREAU Tonneliers, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- Madame BOUTET Laurence
Employée principale 2 ème échelon, JOURNAL SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à LA COURONNE

- Monsieur BOUTIN Yannick
Responsable informatique industrielle, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à MERIGNAC

- Monsieur BRILLET Laurent
Chauffeur PL, TRANSCO, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à REIGNAC

- Monsieur BRIOLLET Pascal
Gouverneur, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- Monsieur BRUNET Mickaël
Technicien MIP, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur BUIRETTE Etienne
Contremaître correcteur, IGS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur CAPAROS Frédéric
Agent de maîtrise, SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à FLEAC

- Madame CARDERON Anne
Employée commerciale, LD DE LA TRACHE, CHATEAUBERNARD.
demeurant à GONDEVILLE

- Madame CARMAGNAC -BRIAUD Nathalie
Technicienne de laboratoire, SAFT, NERSAC.
demeurant à GENAC

- Monsieur CELOUDOUX Emmanuel
Responsable d'équipe de production, TERREAL - Site de Roumazières,
ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

- Monsieur CHAPUZET Bruno
Bardeur, SA SMAC, CHAMPNIERS.
demeurant à BARRET

- Monsieur CHASSERIAUD Johann
Tonnelier, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur CHEVALIER Didier
Cariste vieux papiers, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-
JUNIEN.
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS

- Monsieur CHOLEZ Stephane
Conducteur mécanicien, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur CLERTON Daniel
Opérateur, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- Madame CLISSON Nolwen
Responsable de service marketing, IRP AUTO GESTION, ANGOULEME.
demeurant à NERSAC

- Monsieur COIFFET Jérôme
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur COLDEBOEUF Stéphane
Opérateur, SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-SATURNIN

- Monsieur CONTAMINE Didier
Opérateur régleur, ETS LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- Madame CORRE Nathalie
Aide médico-psychologique, EHPAD Résidence André Compain, SAINT-MICHEL.
demeurant à NERSAC

- Monsieur COSSAIS Nicolas
Responsable expéditions, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à SAINT-AMANT

- Monsieur COSTE Mickaël
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur COUPRIE Jean-Michel
Magasinier-vendeur, SNM, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à CHAMPNIERS

- Monsieur CRENN Pascal
VRP Commercial, AT COBRA, VERGT.
demeurant à CHAMPNIERS

- Madame DANIAU Agnès
Chargée de clientèle, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à SAINT-SATURNIN

- Monsieur DAVID Emmanuel
Adjoint responsable entretien, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à REPARSAC

- Madame DAVION Sonia
Comptable, CGO, FONTCOUVERTE.
demeurant à TROIS-PALIS

- Monsieur DE ALBUQUERQUE FIGUEIREDO Carlos Manuel
Maçon ouvrier, COLAS SUD-OUEST, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à COGNAC

- Monsieur DEBET Jean-Noël
Réceptionnaire, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- Monsieur DECHAMBE Christophe
Ouvrier, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.
demeurant à ETAGNAC

- Madame DELAGE Sandrine
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à LINARS

- Madame DELAVAQUERIE Chantal
Employée administrative, STGA, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-SIMEUX

- Madame DEMARGNE Christelle
Réfèrent conseil gestion retraite niv4, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

- Monsieur DENIMAL Laurent
Monteur aluminium, SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- Madame DE OLIVEIRA MARQUES Carla
Responsable de coordination, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à PRANZAC

- Madame DESME Valérie
Gestionnaire liquidation retraite, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS
17EME.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- Monsieur DESREMAUX Stephane
Mécanicien, Société Transport VEYNAT, JARNAC.
demeurant à ANVILLE

- Madame DOMINGUES Sophie
Conductrice de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE

- Monsieur DOUCET Olivier
Attaché commercial sédentaire, CACC Prolians, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC
- Monsieur DUBOS Frédéric
Employé de banque, LCL - CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à GRAVES-SAINT-AMANT
- Monsieur DUCOURTIEUX Heinrick
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à GIMEUX
- Madame DUMONTET Séverine
Approvisionnement, CACC Prolians, ANGOULEME.
demeurant à CLAIX
- Madame DURAND Ludivine
Comptable, GIE NATRIPAC, NERSAC.
demeurant à CHAMPNIERS
- Monsieur DUVOISIN Christophe
Miroitier, SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à BRIE
- Monsieur EL ASRAOUI Samir
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à CONFOLENS
- Monsieur EL ASRAOUI Youssef
Agent de maintenance, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT
- Monsieur FAUCHIER Frédéric
Pilote de faction- Responsable adjoint, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL
MALMAISON.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- Madame FAYEMENDY Laurence
Employée administrative, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à ANGOULEME
- Madame FERNANDES Christine
Employée de service hospitalier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- Monsieur FERRERO David
Mécanicien d'entretien, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD
- Monsieur FORESTIER Jean-François
Conducteur de car, STGA, ANGOULEME.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE
- Monsieur FORGERIT Boris
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à JARNAC

- Monsieur FORT Jean-Pierre
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ETAGNAC
- Monsieur FOUCAUD Fabien
Chargé d'études, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à BRIE
- Madame FOUET Sylvie
Auxiliaire de soins, EHPAD Résidence Le Villard, CHAMPAGNE-MOUTON.
demeurant à SAINT-COUTANT
- Monsieur FREDON Damien
Technicien de maintenance, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL
MALMAISON.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- Monsieur GALLAS Eddy
Cariste, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- Monsieur GARREAU Thierry
Vendeur magasin, CACC Prolians, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME
- Monsieur GAUTRIAUD Joël
Chauffeur PL, TRANSCO, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à BOUTEVILLE
- Monsieur GAZAUD Philippe
Equipier Supply Chain, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-
TOUVRE.
demeurant à MARSAC
- Monsieur GENDRON Gilles
Agent d'entretien, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE.
demeurant à MONTMOREAU-SAINT-CYBARD
- Monsieur GERACI Fabien
Cadre, TOUBOIS, CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.
demeurant à BRIE
- Monsieur GERMENOT Marc
Conducteur, STGA, ANGOULEME.
demeurant à BRIE
- Monsieur GIBEAUX Frédéric
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à SAINT-CLAUD
- Madame GILARDIT Christelle
Assistante ADM, Industrie Papetière Charentaise SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE.
demeurant à BRIE

- Monsieur GIZAY Gaël
Régleur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à GENAC
- Monsieur GOUPILLEAU Emmanuel
Ouvrier papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à SALLES-LAVALLETTE
- Monsieur GRANET Franck
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
- Monsieur GUERREIRO Carlos
Conducteur de car, STGA, ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- Madame GUIGNAND Pascale
Responsable relations clients, DS SMITH PACKAGING CONSUMER,
ROCHECHOUART.
demeurant à MONTROLLET
- Monsieur GUILLEBON Ludovic
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à ARS
- Monsieur GUYTON Cyril
Tonnelier, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD
- Monsieur HATE Marc
Responsable administratif et financier, TRANSDEV SA, ISSY LES MOULINEAUX.
demeurant à DIRAC
- Monsieur HAULIN Mickaël
Usineur, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à MORNAC
- Monsieur HAYS Cyril
Agent de prévention sécurité incendie, SERIS SECURITY, TOULOUSE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- Madame HERVIEU Béatrice
Opératrice manuelle, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à CHATEAUBERNARD
- Monsieur JAULIN Hervé
Mécanicien automobile, Espace Bienvenue - BMW, CHAMPNIERS.
demeurant à CHAMPNIERS
- Madame JEAN-FRANCOIS Stéphanie
Chef d'équipe cuisine, AFP - EHPAD Abbaye, SAINT-AMANT-DE-BOIXE.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE
- Madame JORET Sandrine
Graphiste maquettiste PAO, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC

- Monsieur JOSEPH Cyril
Conducteur 4 faces, SAS André CROUZILLES, JARNAC.
demeurant à JARNAC
- Monsieur JOSEPH Emmanuel
Boucher, INTERMARCHÉ SAS NACJAR, JARNAC.
demeurant à ROUILLAC
- Monsieur JOURDAN Cédric
Régleur opérateur Plast/Assem., ETS LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à CHABRAC
- Monsieur JOURDIN Baptiste
Conducteur d'engin, CDMR, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à GENOUILLAC
- Madame JOUVE Murielle
Chargée d'insertion professionnelle, UGECAM ALPC - LES TERRASSES, NIORT.
demeurant à PEREUIL
- Monsieur JUANOLA Gérald
Directeur général délégué opérations, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à TROIS-PALIS
- Monsieur LABOUSSOLE Franck
Conducteur de façonnage, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT
- Madame LABROUSSE Maria
Opératrice interposte, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à EXIDEUIL
- Monsieur LACAM Loïc
Stewart, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à ANGOULEME
- Madame LACUEILLE Catherine
Conseillère commerciale Développement, ASSOCIATION DE MOYENS
ASSURANCES, PARIS.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- Monsieur LAGARDE Jean-Philippe
Pilote industriel, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHASSENON
- Madame LAGARDE Valérie
Aide soignante, AFP - EHPAD Abbaye, SAINT-AMANT-DE-BOIXE.
demeurant à VARS
- Monsieur LARROCHE Gérard
Technicien d'intervention, AVEM S.A.S., VERN-SUR-SEICHE.
demeurant à CHAMPNIERS
- Monsieur LASSALMONIE Jérôme
Chef d'équipe, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE.
demeurant à NERSAC

- Monsieur LAURENT Jean-Michel
Comptable, CGO, FONTCOUVERTE.
demeurant à RUFFEC

- Monsieur LAVALETTE Cyrille
Cariste, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur LAVALETTE Ludovic
Chauffeur PL, TRANSCO, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON

- Monsieur LECLAIRCIE Frédéric
Directeur d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur LEFORT Arnaud
Responsable industriel d'offres, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-
SUR-TOUVRE.
demeurant à BRIE

- Monsieur LERIGET Laurent
Responsable administratif, SAS SAINT YRIEX BOISSONS, JARNAC.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur LEVEQUE Jean-Jacques
Surveillant d'installation, CDMR, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- Monsieur LIEVRE Stéphane
Conducteur flexo, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à VARS

- Monsieur LINET Stéphane
Chef d'atelier ouvrier, Charpentes Nouvelle Aquitaine, VARS.
demeurant à VARS

- Madame LOBIT Christelle
Conseiller expert, Crédit Agricole Charente-Périgord, Bergerac.
demeurant à LA COURONNE

- Madame LOMER Florence
Administratif, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

- Monsieur LOUMEAU Frank
Cadre de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur LUNVEN Eric
Ingénieur, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur MALHERBE Sylvain
Technicien d'outillages, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à VITRAC-SAINT-VINCENT

- Madame MALICHER Sylvie
Gestionnaire de données commerciales, TERREAL - Site de Roumazières,
ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Madame MARTIN Sylvie
Contrôleur qualité, IGS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à MORNAC

- Madame MARY Sylvie
Agent d'accueil et de conduite, STGA, ANGOULEME.
demeurant à SOYAUX

- Monsieur MAUFERON Arnaud
Responsable management des opérations, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle,
RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à GARAT

- Madame MAULIN Christelle
Conseillère clientèle, SAUR, VANNES.
demeurant à VIBRAC

- Madame MEFTAH Cécile
Conseillère clientèle professionnelle, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- Monsieur MEIRELES GONCALVES Eduardo
Commercial agence, REXEL FRANCE SAS, PARIS.
demeurant à MORNAC

- Madame MEIRELES GONCALVES Lydie
Conseiller en prévoyance, GAN PREVOYANCE, PARIS.
demeurant à MORNAC

- Monsieur MERIGOUT Loïc
Cadre, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-SATURNIN

- Monsieur MESNARD Thierry
Technicien SAV, CACC Prolians, ANGOULEME.
demeurant à FLEAC

- Madame METAYER Isabelle
Hôtesse vendeuse, DECATHLON, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur MEUNIER Stéphane
Technicien bureau d'études, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC

- Monsieur MICHENAUD Michaël
Tonnelier, DOREAU Tonneliers, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à JARNAC

- Monsieur MORILLE Jean-Christophe
Technicien service clients, RICOH FRANCE, RUNGIS.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- Monsieur MORIN Olivier
Délégué commercial, BRITISH AMERICAN TOBACCO FRANCE, PARIS LE
DEFENSE.
demeurant à COURCOME

- Monsieur MORNEY Thierry
Technicien contrôle qualité, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à VINDELLE

- Monsieur MOUNIER Stéphane
Agent de maîtrise, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- Madame NAULIN Christine
Conductrice de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- Monsieur NICOLAS Fabien
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à CHABANAIS

- Monsieur NICOLLEAU Vincent
Tonnelier, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- Madame NIVAULT Brigitte
Opératrice, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- Madame OUVRARD Martine
Conductrice régleuse, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- Madame PAILLOT Laure
Collaboratrice comptable, COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ANGOULEME.
demeurant à CHAMPNIERS

- Monsieur PAIN Hervé
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur PASCAUD Christophe
Préparateur outillage, PICARD, NERSAC.
demeurant à DOUZAT

- Monsieur PELTIER Thierry
Elagueur, INEO RESEAUX ELAGAGE, MANOT.
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS

- Monsieur PEREIRA Samuel
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à AMBERNAC

- Monsieur PERINET Eric
Miroitier, SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à MORNAC

- Madame PERRIER Anita
Secrétaire médico-sociale, Centre d'examens de santé - CPAM CHARENTE,
ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- Monsieur PERROGON Nicolas
Chef d'équipe, CDMR, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC

- Monsieur PETIT Stéphane
Mouleur, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- Monsieur PICHON Nicolas
Ouvrier, SANIFIRST, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à MORNAC

- Madame PICHOT-SERRAU Florence
Responsable administratif et financier, STGA, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-ROMAIN

- Monsieur PICQ Sébastien
Chauffeur livreur, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE.
demeurant à SAINT-MICHEL

- Madame PIERRE Sophie
Agent de service hospitalier, KORIAN Le Mas Blanc, JARNAC.
demeurant à LES METAIRIES

- Monsieur PINARD Christophe
Chauffeur-livreur, COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.
demeurant à LES METAIRIES

- Monsieur PINARD Sébastien
Acheteur approvisionneur, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à FLEAC

- Monsieur PINEAU Laurent
Développeur Foncier, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- Monsieur PIVETAUD Didier
Logisticien, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à FLEAC

- Monsieur POMMERAUD Jean-Yves
Chef d'équipe d'entrepôt, SAS SAINT YRIEX BOISSONS, JARNAC.
demeurant à FLEAC

- Monsieur POUFFET Stéphan
Agent administratif qualifié, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-
SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur POUMIER Baptiste
Responsable d'équipe de maintenance, TERREAL - Site de Roumazières,
ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CERIS
- Monsieur POUSSARD Alban
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHASSORS
- Monsieur PRUM Erik
Responsable industrialisation, DS SMITH PACKAGING CONSUMER,
ROCHECHOUART.
demeurant à SOYAUX
- Monsieur RASO Jean-Marc
Chauffeur PL, TRANSCO, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- Madame RAYNAUD Natacha
Technicienne qualité, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à GENOUILLAC
- Monsieur REBAI Mounir
Jointeur-AP Douelles, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à MESNAC
- Monsieur RENON Grégory
Agent logistique, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
- Monsieur RENON Nicolas
Conducteur, STGA, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME
- Madame RIAND Valérie
Animatrice d'équipe, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à SIREUIL
- Madame RICHARD Catherine
Responsable commerciale, SUPERMARCHE CASINO, VIF.
demeurant à RUEILLE-SUR-TOUVRE
- Monsieur RICHARDEAU Laurent
Vendeur Merchandiser, LA HALLE, PARIS 19.
demeurant à COGNAC
- Monsieur RIFFAUD Eric
Chauffeur-livreur, SAS SAINT YRIEX BOISSONS, JARNAC.
demeurant à LINARS
- Madame ROBELIN Valérie
Chargée des ressources humaines, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES,
SAINT-SEVERIN.
demeurant à SAINT-AMANT DE MONTMOREAU
- Madame ROBIN Christina
Technicienne planning, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
demeurant à BRIGUEUIL

- Madame ROLLAND Séverine
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à TOUVRE
- Madame RUSSEIL Sylviane
Conductrice, STGA, ANGOULEME.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- Madame SALA Claire
Responsable des ressources humaines, CACC PROLIANS, COGNAC.
demeurant à CHASSORS
- Monsieur SAMSON Lionel
Responsable fabrication, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à VARS
- Monsieur SAUVERON Stéphane
Ouvrier, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à PERIGNAC
- Monsieur SEINE Anthony
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
- Madame SELLIER Martine
Assistante, ENGIE COFELY, PUYMOYEN.
demeurant à ANGOULEME
- Monsieur SERVANT Gaston
Opérateur séchoir, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- Monsieur SOUCHARD Didier
Technicien de maintenance, LOOMIS, SAINTES.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- Monsieur STROTZIK Christophe
Attaché commercial sédentaire, CACC Prolians, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME
- Monsieur TAUZIN Bertrand
Directeur de site, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- Madame TESSIER Diane
Chef comptable, SNM, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à ROUILLAC
- Monsieur TEXIER Franck
Chauffeur de répanduse, COLAS SUD-OUEST, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à VILHONNEUR
- Monsieur THEVAL Cyril
Responsable service clients, BLOUNT CIVRAY, SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL.
demeurant à CONDAC

- Madame THIBAUD Sandrine
Régleuse, PUSTERLA 1880 FRANCE SAS, ORADOUR-SUR-GLANE.
demeurant à MONTROLLET
- Madame THINON CLERC Maryse
Référente métiers, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
- Madame THOMAS Véronique
Conseillère retraite, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à CHAMPNIERS
- Monsieur VAILLET Emmanuel
Technicien développement, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- Madame VAN LANDEGHEM Isabelle
Agent de service hôtelier, AFP - EHPAD Abbaye, SAINT-AMANT-DE-BOIXE.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE
- Monsieur VASSEUR Denis
Monteur contrôleur automatismes, FORGE DES BELLES ONDES, SAINT-JUNIEN.
demeurant à MONTROLLET
- Monsieur VEDRENNE Sébastien
Responsable équipe fabrication, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL
MALMAISON.
demeurant à BRIE
- Monsieur VERGNAUD Xavier
Régleur opérateur, ETS LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à LESSAC
- Monsieur VERITE Samuel
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à TOUVRE
- Madame VIDEAU Isabelle
Agent à domicile, ADMR, CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.
demeurant à CELLEFROUIN
- Monsieur VIEIRA OLIVIEIRA Christophe
Agent de maintenance, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à GENOUILLAC
- Monsieur VIGNAUD Stéphane
Technicien de maintenance, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT
- Madame VILLANUEVA ATIENZA Pilar
Analyste prévision des ventes, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- Monsieur VILLECHAISE Rodolphe
Responsable point de vente, FRANS BONHOMME, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à BRIE

- Madame VINCENT Laurence
Employée commerciale, INTERMARCHÉ SAS NACJAR, JARNAC.
demeurant à BASSAC
- Madame VIROLLAUD Christel
Référénte technique prestations, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Madame ALBERTEAU Marie-Noëlle
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC
- Monsieur ALLAFORT Jean-François
Préparateur, SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS
- Madame ALLARD Michèle
Contrôle qualité atelier, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à SEGONZAC
- Monsieur ALLIOT Thierry
Responsable parc recyclage, SAFT, NERSAC.
demeurant à ANGOULEME
- Monsieur AMESLON Patrice
Directeur grands comptes, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- Monsieur ANTUNES Pascal
Technicien maintenance, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à SAINT-ADJUTORY
- Monsieur AUPY Stéphane
Peintre injection métal, LUXOR LIGHTING, ANGOULEME.
demeurant à SOYAUX
- Monsieur AUTEXIER Pascal
Agent logistique, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à SUAUX
- Monsieur BAGUENARD Bruno
Technicien qualité étalonnage, SAFT, POITIERS.
demeurant à RUFFEC
- Monsieur BAINAUD Alain
Verrier formateur, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à NERCILLAC
- Monsieur BARBEZ André
Opérateur de production, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- Monsieur BARBIAN Frédéric
Moniteur découpe, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à GOURVILLE

- Monsieur BARRAUD Gérard
Employé réparation, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- Monsieur BATY Pascal
Attaché commercial sédentaire, CACC Prolians, ANGOULEME.
demeurant à TORSAC

- Monsieur BEAUDEQUIN Pascal
Chargé de planification, ANTALES, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à BRIE

- Monsieur BEAUGEARD Alain
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur BELAIR Dominique
Technicien d'atelier TA2, MICRO CONTROLE, BRIGUEUIL.
demeurant à ANSAC-SUR-VIENNE

- Monsieur BENARD Hervé
Maçon, COLAS SUD-OUEST, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à SAINT-PALAIS-DU-NE

- Monsieur BENOIST Alexandre
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur BETHYS Claude
Technicien, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à JAVREZAC

- Madame BIGUERIES Monique
Opératrice de mise en pages, IGS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- Madame BLAISE Valérie
Assistante administrative et technique, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- Monsieur BLONDY REGIS
Contremaître, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- Monsieur BODIT Laurent
Expéditionnaire, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur BORDERON Pascal
Ouvrier professionnel, SAFT, POITIERS.
demeurant à JAULDES

- Monsieur BOUCAUD Philippe
Technicien commercial, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- Monsieur BOUGETTE Olivier
Technicien géomètre topographe, IGE Conseils, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-MICHEL

- Monsieur BOUTANT Yves
Mouleur régleur, ETS LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à EXIDEUIL

- Monsieur BOUTET Frédéric
Employé quai expédition, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-
SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- Madame BOUTIN Marie-Claire
Employée de service, SODEXO - BIEN ETRE A DOMICILE, LE HAILLAN.
demeurant à JARNAC

- Monsieur BOUVIER Jean-Louis
Opérateur graveur, LABEL GRAVURE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à GARAT

- Madame BREGERE Anne
Responsable Management des Prix, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES,
RUEIL MALMAISON.
demeurant à BALZAC

- Monsieur BRETAUD Olivier
Ingénieurs et cadres, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL
MALMAISON.
demeurant à BALZAC

- Monsieur BRIOLLET Laurent
Agent de maîtrise, Industrie Papetière Charentaise SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE.
demeurant à NERSAC

- Monsieur BRIONGOS Jean-Emmanuel
Technicien valorisation, O-I MANUFACTURING FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT-SATURNIN

- Madame BROCHET Valérie
Cariste, OI MANUFACTURING FRANCE, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à SALLES-D'ANGLES

- Madame BRY Véronique
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur CAILLAUD Bruno
Moniteur chauffeur, ITM LAI ERT CENTRE OUEST, GOURNAY-LOIZE.
demeurant à CLAIX

- Monsieur CAILLE Jean-François
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à GARAT

- Monsieur CAMPAS Alain
Technicien, SERCA, SAINT-BENOIT.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- Madame CARRE Annick
Assistante gestion crédits, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- Madame CHABOT Laurence
Responsable régionale des ventes, L'OREAL, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- Monsieur CHADUTEAU Bruno
Responsable de pôle, PROMOCASH ANGOULEME, ANGOULEME.
demeurant à BRIE

- Madame CHAMOULAUD Véronique
Opératrice injection-métallisation, LUXOR LIGHTING, ANGOULEME.
demeurant à MARSAC

- Monsieur CHAPUZET Gérard
Bardeur, SA SMAC, CHAMPNIERS.
demeurant à GUIMPS

- Madame CHARPENTIER Sylvie
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- Madame CHATEAU Jacqueline
Photogaveur, IGS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- Madame CHAUVEAU Claudette
Opératrice montage assemblage, LUXOR LIGHTING, ANGOULEME.
demeurant à LINARS

- Madame CHENUDEAU Laurence
Assistante ressources humaines, ITM Logistique Alimentaire International,
ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- Monsieur CHERBONNIER Philippe
Ingénieur, cadre, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL
MALMAISON.
demeurant à SOYAUX

- Monsieur CHEVALLIER Olivier
Magasinier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à BRIE

- Madame CHEVRIER Sylvie
Chef comptable, GARANDEAU, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à MESNAC

- Monsieur CHUSSEAU Pascal
Technicien maintenance, ZODIAC AEROSPACE SERVICES EUROPE, PLAISIR.
demeurant à COGNAC
- Monsieur COMBAUD Dominique
Bardeur, SA SMAC, CHAMPNIERS.
demeurant à BRIE
- Madame CONSTANT Nathalie
Assistante médicale, SISTA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- Monsieur CORMILLOT Laurent
Salarié, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à LAMERAC
- Madame COULAUD Christine
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à GARAT
- Madame COUSSAUD Béatrice
Cuisinière, AFP - EHPAD Abbaye, SAINT-AMANT-DE-BOIXE.
demeurant à AUSSAC-VADALLE
- Madame COUSSY Béatrice
Employée, MAISON A.E. DOR S.A.S., JARNAC.
demeurant à MAINXE
- Madame COUSSY Nathalie
Opérateur PAO, IGS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à NERSAC
- Monsieur DALLET Hervé
Ingénieurs et cadres, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL
MALMAISON.
demeurant à SOYAUX
- Madame DANTIN Catherine
Visiteuse médicale, SANOFI-AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
- Monsieur DA SILVA Antonio
Gestionnaire chargé réseau, SAUR, VANNES.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- Monsieur DEMOY Olivier
Technicien prestations, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à MONTBRON
- Monsieur DESAGE Jean
Contrôleur de gestion, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à SAINT-SEVERIN
- Madame DESAPHY Isabelle
Employée commerciale, INTERMARCHÉ SAS NACJAR, JARNAC.
demeurant à REPARSAC

- Madame DESBANCS Nadia
Aide soignante, AFP LES DOUCETS, BLANZAC-PORCHERESSE.
demeurant à VOULGEZAC
- Madame DUPETITMESURAT Vincent
Approvisionnement répartiteur, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
demeurant à BRIGUEUIL
- Monsieur DUQUERROY Jacques
Opérateur de production, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à EXIDEUIL
- Monsieur DUQUERROY Jean-François
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à EXIDEUIL
- Monsieur DURIEUX Bernard
Ouvrier, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à SEGONZAC
- Monsieur ERNESTO Eric
Infographiste, IGS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME
- Madame FELIX Agnès
Acheteur opérationnel, LES ATELIERS DU GOUT SAS, DIEPPE.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
- Monsieur FERRAND Maurice
Bardeur, SA SMAC, CHAMPNIERS.
demeurant à VILLOGNON
- Monsieur FLAUD Yves
Employé, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à FOUQUEURE
- Madame FOUCHE Christelle
Approvisionnement, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- Monsieur FOUCHER Dominique
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
demeurant à CHAMPNIERS
- Monsieur FRAGNAUD Patrice
Agent de production, SIB THEBAULT SAS, SAUZE-VAUSSAIS.
demeurant à LONDIGNY
- Monsieur FRANCOIS Michel
Chauffeur-livreur, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- Monsieur GAGNAIRE Stéphane
Technicien de maintenance, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur GAILLARD Dominique
Responsable maintenance, Industrie Papetière Charentaise SAS, SAINT-YRIEIX-
SUR-CHARENTE.
demeurant à PRANZAC

- Madame GALLARD Béatrice
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à DIRAC

- Madame GALTEAU Fabienne
Agent d'ordonnancement, SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE

- Monsieur GENET Henri
Magasinier, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur GENTIL Bruno
Agent mécanique et bâtiments, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- Monsieur GEORGEON Yannick
Photogaveur, IGS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur GIRAUD Philippe
Technicien de maintenance, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à ETRIAC

- Monsieur GIRY Thierry
Imprimeur, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à BRIE

- Madame GRAVELLE Dominique
Agent technique, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

- Monsieur GRENE Philippe
Contrôleur qualité, AEROTECH SAS, CHATEAUBERNARD.
demeurant à MESNAC

- Monsieur GROSSET Bertrand
Responsable d'équipe, COVERIS Flexibles France SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à BRIE

- Madame GUAT Nathalie
Conseillère entreprises, GIE AG2R REUNICA, PARIS 8.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur GUERINEAU Christophe
Technicien de maintenance, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à NIEUIL

- Monsieur GUINOUARD Joël
Chargeur, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE
- Monsieur HATE Marc
Responsable administratif et financier, TRANSDEV SA, ISSY LES MOULINEAUX.
demeurant à DIRAC
- Monsieur HAY Stéphane
Expert métier, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à REPARSAC
- Monsieur HERAULT André
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- Monsieur HIROUX Guy
Responsable Technique Pôle tuiles Centre, TERREAL - Site de Roumazières,
ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT
- Madame HUBERT Véronique
Claviste compo programmée, IGS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à PLASSAC-ROUFFIAC
- Monsieur JAHAN Chrstian
Maçon VRD, COLAS SUD-OUEST, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE
- Monsieur JAUD Michel
Retraité, SARL DUMAS DELAGE, LESTERPS.
demeurant à ESSE
- Monsieur JEAN Laurent
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE
- Madame JEANNOT Martine
Rédacteur Principal de 1ère Classe, Centre Universitaire de la Charente, LA
COURONNE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- Monsieur JEAN Olivier
Monteur, FORGE DES BELLES ONDES, SAINT-JUNIEN.
demeurant à MONTROLLET
- Monsieur JOUBERT Stéphane
Soudeur, CDMR, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- Monsieur JOUSSEAUME Yanick
Opérateur régleur de référence, ETS LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à ESSE
- Monsieur JUANOLA Gérald
Directeur général délégué opérations, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à TROIS-PALIS

- Monsieur KIEFFER Thierry
Technicien de maintenance, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur LABAU Marc
Agent de fabrication chimie, SAFT, NERSAC.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur LABROUSSE Yannick
Employé, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- Madame LAGARDE Joëlle
Déléguée médicale, SANOFI-AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à CHAMPNIERS

- Monsieur LALANDE Stéphane
Responsable des stocks, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-
SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- Monsieur LARGE Stéphane
Ouvrier papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à DIGNAC

- Monsieur LARROCHE Gérard
Technicien d'intervention, AVEM S.A.S., VERN-SUR-SEICHE.
demeurant à CHAMPNIERS

- Madame LASNIER Marie-Christine
Approvisionnement, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE

- Madame LASSORT Aline
Responsable Services Généraux, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à GENTE

- Monsieur LAURENT Bernard
Magasinier conseil, BMSO, CESTAS.
demeurant à JARNAC

- Monsieur LAVAUZELLE Jean-Luc
Outilleur, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Madame LAVAUZELLE Jean-Yves
Technicien méthodes, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à LINARS

- Monsieur LECHIEN Christophe
Chauffeur livreur, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, SOYAUX.
demeurant à LA COURONNE

- Monsieur LEGENDRE Thierry
Agent de maîtrise, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE.
demeurant à NERSAC

- Monsieur LE GLOANIC Christian
Technicien d'exploitation, SAUR, VANNES.
demeurant à PUYMOYEN

- Monsieur LE GUEN Johannes
Chauffeur PL, TRANSCO, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à BERNAC

- Monsieur LERIGET Laurent
Responsable administratif, SAS SAINT YRIEX BOISSONS, JARNAC.
demeurant à ANGOULEME

- Madame LE ROY Jannick
Directrice d'Agence Pôle Emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE,
BORDEAUX.
demeurant à SOYAUX

- Monsieur LHERMITE Thierry
Technicien méthodes, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- Monsieur LOGEAIS Dominique
Agent d'entretien, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE.
demeurant à DOUZAT

- Monsieur LORENT Alain
Technicien méthodes industrialisation, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur LOTTE Christian
Responsable de groupe, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- Monsieur MAGALHAES José
Réceptionnaire, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- Monsieur MAGUIER Joël
Conducteur d'engin, CDMR, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à ERAVILLE

- Madame MAIORANA Patricia
Opératrice de production, LUXOR LIGHTING, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur MAIORANA Sylvain
Opérateur sur presse, LUXOR LIGHTING, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- Madame MARCHAT Christelle
Conseiller retraite, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à PUYMOYEN

- Madame MARCHIVES Christine
Manager, URSSAF de Poitou-Charentes, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur MARSOLLIER Patrice
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à DIRAC

- Monsieur MARTIAL Bruno
Technicien contrôles et mesures, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-
SUR-TOUVRE.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- Monsieur MATHIEUX Eric
Responsable de site, STGA, ANGOULEME.
demeurant à DIRAC

- Monsieur MAUCLAIR Eric
Responsable de site, SUEZ RV Charente Limousin, MORNAC.
demeurant à DIGNAC

- Monsieur MENARD Alain
Gestionnaire linéaire promoteur, SODIS SAS, SURESNES.
demeurant à BAINES-SAINTE-RADEGONDE

- Madame MENIER Patricia
Employée commerciale, INTERMARCHÉ SAS NACJAR, JARNAC.
demeurant à COURBILLAC

- Monsieur MEUNIER Richard
Électricien, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à GENTE

- Monsieur MICHELET Eric
Opérateur de production, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Madame MONTEAU Karine
Assistante commerciale, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à SALLES-D'ANGLES

- Madame MONToux Martine
Responsable de magasin, SAN MARINA ANGOULEME, ANGOULEME.
demeurant à VARS

- Monsieur MORNEY Thierry
Technicien contrôle qualité, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à VINDELLE

- Madame MOUCHET Catherine
Assistante qualité et gestion des stocks, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- Madame NIORT Sylvie
Collaboratrice comptable, FIMECO BAKER TILLY, ANGOULEME.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- Monsieur NIVELLE Alain
Chauffeur poids lourd, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE.
demeurant à PLASSAC-ROUFFIAC

- Madame NOUAUD Nathalie
Employée de banque, CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST, PESSAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- Monsieur NOUVON Alain
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD
- Madame PATIN Laurence
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à ANGOULEME
- Madame PELLEGRIN Jocelyne
Opérateur contrôle final, LABEL GRAVURE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LA COURONNE
- Monsieur PELLETANT Stéphane
Superviseur de ligne, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à GIMEUX
- Madame PIDOUX Nadine
Assistante commerciale, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à ANGOULEME
- Madame PIERRE DIT PLUCHON Catherine
Comptable, Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine, PUYMOYEN.
demeurant à PUYMOYEN
- Monsieur PIGEARIAS Philippe
Outilleur, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à BALZAC
- Monsieur PLANTIVEAU Jacky
Conducteur poids lourds, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-
SAINT-ESTEPHE.
demeurant à HIERSAC
- Monsieur POITEVIN Pascal
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à SAINT-CLAUD
- Monsieur POMMERAUD Jean-Yves
Chef d'équipe d'entrepôt, SAS SAINT YRIEIX BOISSONS, JARNAC.
demeurant à FLEAC
- Madame PONTERY Christelle
Aide soignante, CIAS LAVALETTE TUDE DRONNE - EHPAD Gamby, VILLEBOIS-
LAVALETTE.
demeurant à MONTMOREAU-SAINT-CYBARD
- Monsieur PORTEJOIE Fabrice
Agent d'exploitation, SAUR, VANNES.
demeurant à BRIE
- Monsieur POUPIN Thierry
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- Monsieur POUYOLLON Marcel
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- Monsieur RAINAUD Fabrice
Grutier cariste, VEOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES, CHATEAUBERNARD.
demeurant à MAINXE
- Madame RAINAUD Patricia
Employée de service, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à MAINXE
- Monsieur RAMA Laurent
Gestionnaire d'équipements, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT
- Monsieur RAPEAU Jean-Louis
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- Monsieur RAVION Philippe
Agent territorial, EAUX DE VIENNE - SIVEER, POITIERS.
demeurant à BARRO
- Monsieur RAYNAUD Jean-Jacques
Chauffeur poids lourd, COLAS SUD-OUEST, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET
- Monsieur REBAI Mounir
Jointeur-AP Douelles, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à MESNAC
- Madame REIX Isabelle
Assistante ordonnancement lancement, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à BRIGUEUIL
- Monsieur RICHARD François
Magasinier quai cariste, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
- Monsieur RICHARD Laurent
Ouvrier, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à MONTCHAUDE
- Monsieur RICHE Pascal
Chauffeur, SUEZ RV Charente Limousin, MORNAC.
demeurant à ROUGNAC
- Madame RIDOT Béatrice
Ouvrière d'usine, Industrie Papetière Charentaise SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE.
demeurant à DIGNAC
- Monsieur RIDOT Pascal
Régleur, Industrie Papetière Charentaise SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à FLEAC

- Monsieur RIFFAUD Eric
Chauffeur-livreur, SAS SAINT YRIEX BOISSONS, JARNAC.
demeurant à LINARS

- Madame ROCTON Christiane
Agent de service hôtelier, AFP - EHPAD Abbaye, SAINT-AMANT-DE-BOIXE.
demeurant à VILLEJOUBERT

- Monsieur ROQUET Philippe
Agent de maintenance, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à SURIS

- Monsieur ROSSARD Manuel
Chauffeur-livreur, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE.
demeurant à SOYAUX

- Madame SANCHEZ Pascale
Responsable commerciale, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à SAINT-YRIEX-SUR-CHARENTE

- Monsieur SCHMITT Lionel
Infographiste, IGS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- Madame SOARES Luisa
Technicienne de prestations, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- Monsieur SOUCHARD Didier
Technicien de maintenance, LOOMIS, SAINTES.
demeurant à SAINT-YRIEX-SUR-CHARENTE

- Monsieur SOURCIAT Guy
Gestionnaire de flux, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à MORNAC

- Monsieur SUAU BALLESTER Jean-Pierre
Conducteur, Industrie Papetière Charentaise SAS, SAINT-YRIEX-SUR-
CHARENTE.
demeurant à LA COURONNE

- Madame TALMAT Nathalie
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- Monsieur TERMENIERE Fabrice
Ouvrier d'usine, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à VINDELLE

- Monsieur TEXEREAU Laurent
Technicien procédés chimie, SAFT, NERSAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- Monsieur TEXIER Laurent
Monteur aluminium, SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- Madame THOMAS Nathalie
Secrétaire, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- Monsieur TOUTAIN Didier
Agent d'exploitation, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à CHARMANT
- Madame TRAQUET Sylvie
Responsable îlot de production, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
- Monsieur VALENTIN Thierry
Bardeur, SA SMAC, CHAMPNIERS.
demeurant à NONAVILLE
- Monsieur VALLADE Jean-François
Cariste, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à FLEAC
- Monsieur VARACHE Jean-Luc
Conducteur d'engin, CDMR, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- VIANA DA CRUZ Emilio
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à CHAMPNIERS
- Monsieur VILACHA DOS SANTOS Didier
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à NIEUIL
- Madame VILLANUEVA ATIENZA Pilar
Analyste prévision des ventes, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- Madame VINSONNAUD Christine
Secrétaire, MAISON A.E. DOR S.A.S., JARNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD
- Monsieur VITTE Pascal
Magasinier, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME
- Monsieur VOUHE Didier
Responsable expédition, LUXOR LIGHTING, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame ANDREO Christine
Acheteur, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à TOUVRE

- Monsieur ANGER Gilles
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur ANGOT Didier
Agent de contrôle et mesures, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-
SUR-TOUVRE.
demeurant à CHAMPNIERS

- Monsieur ARDOUIN Laurent
Agent de planification, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à BREVILLE

- Monsieur AUDHOIN Daniel
Agent polyvalent moyens généraux, IRP AUTO GESTION, ANGOULEME.
demeurant à VARS

- Monsieur AUDONNET Jacky
Technicien d'outillages, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- Monsieur AUGIER Christophe
Responsable de sites, CDMR, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à COGNAC

- Monsieur AUJEAC Didier
Conseiller en épargne et prévoyance, GAN PREVOYANCE, PARIS.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- Monsieur BAILLY Bernard
Employé, CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST, PESSAC.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur BEAUMESNIL Jacques
Ingénieur, cadre, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à SAINT-SATURNIN

- Madame BELLET Brigitte
Formatrice support métier, TEREVA SAS, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à VARS

- Monsieur BENOIT Jean-Michel
Responsable clientèle professionnelle, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur BERARD Laurent
Conducteur d'extraction, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à MANOT

- Monsieur BERTON Marcel
Coloriste, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à CRITEUIL-LA-MAGDELEINE

- Madame BLONDIAUX - DIEZ Nadège
Gestionnaire de marchés, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur BLONDY REGIS
Contremaître, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- Monsieur BOBIN Jean-Christophe
Opérateur gestion des réseaux, SAUR, VANNES.
demeurant à AMBLEVILLE

- Madame BODIN Marie-Agnès
Responsable conditionnement, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- Monsieur BOIZARD Patrick
Technicien de maintenance, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à BLANZAC-PORCHERESSE

- Monsieur BOUCHERON Jean-Luc
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur BOUILLAUD Richard
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- Monsieur BOURBON Jean-Yves
Chef d'équipe préparation, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- Monsieur BOURDEAU Thierry
Ingénieur, cadre, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à LA COURONNE

- Monsieur BOUSSELY Patrick
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- Monsieur BROUILLAUD Jean-Louis
Coordinateur technique, ETS LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à ESSE

- Monsieur BROUILLET Christophe
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à AUSSAC-VADALLE

- Monsieur BRUCHON Jean-François
Responsable de service, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- Monsieur CAIVEAU Guy
Ouvrier conducteur de machine avec automate, SEGUIN-MOREAU & C°,
COGNAC.
demeurant à GIMEUX

- Monsieur CALLUAUD Pascal
Performance Expert, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à LA COURONNE

- Madame CHANEL Geneviève
Assistante contrôle de gestion, SAFT, NERSAC.
demeurant à SAINT-SATURNIN

- Monsieur CHEVALLIER Didier
Conseiller, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à COGNAC

- Madame CLARINARD Catherine
Opératrice de production, LUXOR LIGHTING, ANGOULEME.
demeurant à CHAMPMILLON

- Madame CONDAT Catherine
Contrôleur, STGA, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- Monsieur COUDERC Richard
Ouvrier papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à CHALAIS

- Monsieur COULON Christophe
Mécanicien, INEO RESEAUX ELAGAGE, MANOT.
demeurant à MANOT

- Madame DANEDE Catherine
Responsable produits, CACC Prolians, ANGOULEME.
demeurant à CHAMPNIERS

- Monsieur DEBORDE Francis
Responsable qualité, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à FLEAC

- Monsieur DELAGE Michel
Directeur Industriel, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à PUYMOYEN

- Monsieur DELIAS Laurent
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur DENAUD Jean-Philippe
Agent de maintenance, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à NIEUIL

- Madame DEPEYRAS Annette
Chargée des relations partenariales, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE,
BORDEAUX.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- Monsieur DEPIERREFIXE Denis
Conducteur autoplatine, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
demeurant à BRILLAC

- Monsieur DESCHAMPS Alain
Ouvrier d'usine, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.
demeurant à CHASSENON

- Monsieur DESMOULIN Didier
Chauffeur PL, TRANSCO, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à HIERSAC

- Monsieur DEVILLE Serge
Agent de maîtrise assemblage, DS SMITH PACKAGING CONSUMER,
ROCHECHOUART.
demeurant à CHASSENON

- Monsieur DEXET Alain
Agent logistique, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à CHERVES-CHATELARS

- Madame DROIT-SULPIE Véronique
Assistante de département, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Madame DUBOIS Marie-José
Opératrice, ETS LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à SAINT-CLAUD

- Madame DUBREUIL Patricia
Chargée de clientèle, G.M.F. ASSURANCES, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- Madame DUCELLIER Véronique
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- Monsieur DUMAINE Didier
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- Madame DUMAS Nadine
Opérateur de production, LES ATELIERS DU GOUT SAS, DIEPPE.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- Monsieur DUQUERROY Jacques
Opérateur de production, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à EXIDEUIL

- Monsieur DUQUERROY Jean-François
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à EXIDEUIL

- Monsieur EYDELY Christophe
Aide conducteur, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à SAINT-SEVERIN

- Monsieur EYDELY Thierry
Coordinateur de travaux neufs, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-
SEVERIN.
demeurant à SAINT-SEVERIN

- Monsieur FAIVRE André
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à GARAT

- Monsieur FAURE Jean-Luc
Automaticien technicien, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL MALMAISON.
demeurant à FLEAC

- Monsieur FORT François
Approvisionnement, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à MERPINS

- Monsieur FOUILLE Michel
Contrôleur de gestion, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur FRICONNET Fabrice
Agent de fabrication chimie, SAFT, NERSAC.
demeurant à BRIE

- Madame GAILLARD Marie-Christine
Assistante de direction, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur GAUTHIER Jean-Jacques
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à NERSAC

- Monsieur GELLY Philippe
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL MALMAISON.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- Madame GOUGUET Véronique
Assistante contrôle de gestion, IRP AUTO GESTION, ANGOULEME.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- Monsieur GOUINEAU Daniel
Chauffeur poids lourd, ETS ETOURNEAUD S.A.S, REPARSAC.
demeurant à HOULETTE

- Madame HARDY Evelyne
Mécanicienne en confection, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à MESNAC

- Monsieur HATE Marc
Responsable administratif et financier, TRANSDEV SA, ISSY LES MOULINEAUX.
demeurant à DIRAC

- Monsieur HEMERY Marc
Responsable d'équipe de maintenance, TERREAL - Site de Roumazières,
ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur HIROUX Guy
Responsable Technique Pôle tuiles Centre, TERREAL - Site de Roumazières,
ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur HYVERNAUD Jean-Luc
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL MALMAISON.
demeurant à LINARS
- Madame IDIER Catherine
Responsable comptes clés, TEREVA SAS, BOURG EN BRESSE.
demeurant à CLAIX
- Monsieur JADAS-HECART Jean-Luc
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à SAINT-MICHEL
- Madame JANIN Marie-Hélène
Contrôleur de gestion, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à BRIE
- Monsieur JEAN-LOUIS Luc
Responsable flux logistique, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- Monsieur JOURDAN Jean-Jacques
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à EXIDEUIL
- Monsieur JOYEUX Marc
Ingénieur, cadre, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- Madame JOYEUX Sylvie
Monitrice, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à VARS
- Monsieur JUANOLA Gérald
Directeur général délégué opérations, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à TROIS-PALIS
- Monsieur KARMOUS Mohamed
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à SOYAUX
- Monsieur LABADIE Régis
Conducteur machines sans automate, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC.
demeurant à MERPINS
- Monsieur LAIDET Jean-Pierre
Ingénieur en certification, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- Madame LAIRAIN Marie-Christine
Conductrice de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à NERSAC
- Monsieur LAMURAILLE Michel
Agent de maîtrise, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur LAPEYRE Alain
Automaticien technicien, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- Monsieur LARENAUDIE Fabrice
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur LAURENCEAU Gilbert
Responsable travaux, SAUR, VANNES.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- Monsieur LAURENT Hervé
Agent de fabrication, SAFT, NERSAC.
demeurant à PRANZAC

- Madame LECOUBLET Pascale
Agent administratif, E.LECLERC DISTRIBUTION - CODIS S.A.S COGNAC,
COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Madame LE GRAND Béatrice
Employée de banque, C.I.C, NANTES.
demeurant à SONNEVILLE

- Madame LEGRAND CATTACIN Christine
Agent technique, URSSAF de Poitou-Charentes, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- Monsieur LE RUDULIER Yanick
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à MANOT

- Monsieur LE STRAT Jean-Marc
Ingénieur responsable métiers en production, NAVAL GROUP Site Angoulême-
Ruelle, RUEILLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à MORNAC

- Monsieur LE STUM Jean-Yves
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à ANGOULEME

- Madame LUCE Armelle
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à FLEAC

- Monsieur MANDON Serge
Ouvrier cloueur, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.
demeurant à CHABANAIS

- Monsieur MARC Christian
Technicien méthodes, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à RUEILLE-SUR-TOUVRE

- Monsieur MARION Pascal
Directeur agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- Madame MARSAT Isabelle
Technicien, SAFT, NERSAC.
demeurant à LA COURONNE

- Monsieur MENONCELLO Thierry
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- Monsieur MILCENDEAU Christian
Directeur Industriel, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur MONNIER Francis
Chargé d'études et de méthodes, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- Madame MONTEIL Patricia
Assistante vignobles, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE

- Madame MONToux Martine
Responsable de magasin, SAN MARINA ANGOULEME, ANGOULEME.
demeurant à VARS

- Madame MOREAU Nicole
ATC Sédentaire, SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- Madame MORELIERAS Isabelle
Technicienne de fabrication, IGS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON

- Madame MORIN Danièle
Employée de banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- Madame MOULIN Catherine
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à HIRSAC

- Monsieur NEBOUT Jean-Marie
Ingénieur cadre, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à GARAT

- Monsieur NEBOUT Richard
Mouleur, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à MONTEMBOEUF

- Monsieur NISSET Patrick
Ingénieur d'études, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur NOBLE Jean-François
Ouvrier tuilier, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à CONFOLENS

- Monsieur NOBLE Michel
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur NOEL Jean-Luc
Directeur financier, BARTON ET GUESTIER, BLANQUEFORT.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- Monsieur NOLLOT Jean-François
Responsable de dépôt, NATEA, LIMOGES.
demeurant à MONTROLLET

- Madame PAILLET Micheline
Gestionnaire particuliers, IRP AUTO GESTION, ANGOULEME.
demeurant à MARTHON

- Monsieur PASCAUD Christian
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHIRAC

- Monsieur PATRIER Philippe
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- Monsieur PENIGAUD Jean-Pierre
Agent de production, SIB THEBAULT SAS, SAUZE-VAUSSAIS.
demeurant à LA FORET-DE-TE SSE

- Monsieur PENNETEAU Philippe
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à VOULGEZAC

- Monsieur PERIER Jean-Pierre
Mécanicien, SARL Garage YVONNET, JARNAC.
demeurant à MAINXE

- Monsieur PERISSAT Didier
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- Monsieur PEYRINAUD Christophe
Agent polyvalent, IRP AUTO GESTION, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur PICOLLI Jean-Luc
Ingénieur conception électromécanicien, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES,
RUEIL MALMAISON.
demeurant à FLEAC

- Madame PILLOUX Nathalie
Assistante de direction, KPMG SA, NANTES.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- Monsieur PINAUD G rald
Conseiller accueil, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant   ANGOULEME
- Madame PLEURMEAU Maryl ne
Cadre bancaire, Cr dit Agricole Charente-P rigord, Bergerac.
demeurant   ANGOULEME
- Monsieur POINTRAUD Jean-Luc
Conducteur autoplatine, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant   COGNAC
- Monsieur POMMERAUD Jean-Yves
Chef d' quipe d'entrep t, SAS SAINT YRIEX BOISSONS, JARNAC.
demeurant   FLEAC
- Monsieur PREVOST Dominique
Pr parateur correcteur, IGS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant   RUELLE-SUR-TOUVRE
- Monsieur QUINTARD Pierrick
Conducteur pr parateur terre, MONIER - Tuilerie de Roumazi res,
ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant   NIEUIL
- Monsieur RABAUD Gilles
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazi res, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant   CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
- Monsieur RAYER Philippe
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant   CHATEAUBERNARD
- Monsieur REDOIS Didier
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazi res, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant   SAINT-CLAUD
- Monsieur RIFFAUD Eric
Chauffeur-livreur, SAS SAINT YRIEX BOISSONS, JARNAC.
demeurant   LINARS
- Madame ROL Laurence
Fond e de pouvoir, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant   SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- Monsieur ROULEAUD Patrice
Responsable produits, CACC Prolians, ANGOULEME.
demeurant   BRIE
- Monsieur ROUSSEAU Dominique
S cheur, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-JUNIEN.
demeurant   CHABANAIS
- Madame ROY Christine
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant   AUGE-SAINT-MEDARD

- Madame SIMON Evelyne
Conductrice, Industrie Papetière Charentaise SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à FLEAC
- SORTON Philippe
Gestionnaire référent, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à COULONGES
- Monsieur SPAHR Olivier
Conseiller de ventes, SNM, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE
- Monsieur SURAULT Eric
Bobineur, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à SAINT-FELIX
- Madame TAILLEMAUD Annick
Employée de réception, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC
- Monsieur TARDIEU Yves
Cadre, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUEELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à RUEELLE-SUR-TOUVRE
- Monsieur TESSERON Pascal
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- Monsieur TINGAUD Michel
Chargé d'études conseil, CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST, PESSAC.
demeurant à LA COURONNE
- Monsieur TRICARD Alain
Ingénieur, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUEELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à RUEELLE-SUR-TOUVRE
- Monsieur TRIMOULINARD Jean-Paul
Agent logistique, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à CHABANAIS
- Monsieur TROCMET Yves
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à TROIS-PALIS
- Madame TURPEAU Sylvie
Agent de production, IDEAL STANDARD INDUSTRIE FRANCE, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- Monsieur VALENTIN Philippe
Ouvrier viticole, DOMAINES JEAN MARTELL, ROUILLAC.
demeurant à CRITEUIL-LA-MAGDELEINE
- Madame VEDRINE Anne
Technicienne, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL MALMAISON.
demeurant à RUEELLE-SUR-TOUVRE

- Monsieur VEDRINE Jean-Michel
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- Monsieur VEILLON Pascal
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
- Madame VENET Christine
Secrétaire, ASSOCIATION FAMILIALE PAYS DU COGNAC, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD
- Madame VERGNOL Catherine
Aide comptable, CACC Prolians, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC
- Monsieur VIAUD Jean-Louis
Chaudronnier soudeur - agent de méthode, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHASSORS
- Monsieur VIENNE Olivier
Directeur d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-
CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- Madame VILLANUEVA ATIENZA Pilar
Analyste prévision des ventes, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- Monsieur VILLARD Thierry
Chargé affaire économie sociale, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-
CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET
- Monsieur VITEL Olivier
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ANDRIEUX Pascal
Agent de maîtrise, SAFT, NERSAC.
demeurant à SAINT-SATURNIN
- Monsieur ANDRIEUX Patrice
Conducteur de machine, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.
demeurant à CHIRAC
- Monsieur AUBERT Patrick
Monteur sur borne, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à ANGOULEME
- Madame AUGAN Pascale
Référent répartition, URSSAF de Poitou-Charentes, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à TROIS-PALIS

- Monsieur AUJEAC Didier
Conseiller en épargne et prévoyance, GAN PREVOYANCE, PARIS.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- Monsieur BACLE Philippe
Ouvrier d'usine, SILAC INDUSTRIE, LA ROCHEFOUCAULD.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC
- Monsieur BARBOT Philippe
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à REPARSAC
- Monsieur BELLICAUD Robert
Responsable assurance qualité, S.N.R.I., RUFFEC.
demeurant à RUFFEC
- Madame BESSON Claudine
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE
- Monsieur BIBRON Jean-Claude
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à NIEUIL
- Monsieur BLONDY REGIS
Contremaître, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS
- Monsieur BOBIN Bruno
Réparateur en carrosserie automobile, SARL GARAGE PRUD'HOMME de
PUYMOYEN, PUYMOYEN.
demeurant à FOUQUEBRUNE
- Monsieur BOCQUIER Bernard
Papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à CHARMANT
- Monsieur BOISSIERE Francis
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à LA PERUSE
- Madame BOLLEAU Françoise
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- Monsieur BONDON Gilles
Conducteur autoplatine, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à ANGOULEME
- Monsieur BONNET Jacques
Ouvrier menuisier, SAS André CROUZILLES, JARNAC.
demeurant à JARNAC
- Monsieur BONNY Christian
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à GENOUILLAC

- Madame BORDIER Nicole
Employée de commerce, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à RIVIERES

- Madame BOULAY Catherine
Opérateur plieuse, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à TOURRIERS

- Monsieur BOUQUINET Jean-Luc
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à FONTENILLE

- Monsieur BOUTHINON Éric
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- Monsieur BOUTIN Christian
Technicien de maintenance, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur BOUYAT Philippe
Responsable adjoint moules et maintenance, TERREAL - Site de Roumazières,
ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à CHABRAC

- Monsieur BRANCHUT Michel
Responsable de lot, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUEILLE-SUR-
TOUVRE.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- Monsieur BRISSON Bruno
Technicien, SELECTA, AUBERVILLIERS.
demeurant à MAINE-DE-BOIXE

- Monsieur BROCHET Pascal
Tonnelier, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- Madame BUFFERNE Catherine
Employée d'usine, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à NERCILLAC

- Madame CAILLE Martine
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à ARS

- Madame CAUSEL Annick
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à XAMBES

- Monsieur CHABANNE Louis
Opérateur de production, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à LA PERUSE

- Monsieur CHANLAUD Jean
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE

- Monsieur CHAZEAUD Michel
Tonnelier, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC.
demeurant à LES METAIRIES

- Monsieur CINI Eric
Afficheur, JC DECAUX FRANCE, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-MARY

- Monsieur CORMENIER Régis
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à EXIDEUIL

- Monsieur COURIVAUD Jean
Technicien d'outillages, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ORADOUR-FANAIS

- Monsieur COUTAND Gilles
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CERIS

- Monsieur CREMOUX Germain
Opérateur de production, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à NIEUIL

- Monsieur DA SILVA CARLOS Claudino
Opérateur de production, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Madame DE CHECCHI Marie-Laurence
Technicienne de prestations, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à MORNAC

- Madame DELCOMBEL Brigitte
Assistante administrative, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur DELGADO VILA CHA Francisco
Agent de maintenance, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur DEMONT Didier
Chef d'équipe, TROISEL SA, FLEURANCE.
demeurant à POURSAC

- Monsieur DENIS Christian
Technicien d'outillages, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à CHERVES-CHATELARS

- Monsieur DESHAYES Thierry
Chef d'exploitation logistique, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Madame DE SOUSA CAMPOS Carlota
ELS, E.LECLERC DISTRIBUTION - CODIS S.A.S COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur DESSET Jean-Louis
Responsable vieillissement, CHATEAU DE COGNAC S.A.S., SAINT-OUEN.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- Madame DESSET Nadine
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- Monsieur DESVERGNE Bruno
Responsable d'équipe de production, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CERIS

- Madame DUMAS Christiane
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à SALLES-D'ANGLES

- Monsieur DUQUERROY Dominique
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à EXIDEUIL

- Monsieur DURAND Patrick
Employé de banque, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à MOULIDARS

- Monsieur DUSSAUZE Christian
Vendeur magasin, CACC PROLIANS, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur DUSSAUZE Philippe
Assistant administration des ventes, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur DUVERGNE Gilbert
Chauffeur poids lourd, COLAS SUD-OUEST, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- Monsieur FALGAS François
Acheteur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- Monsieur FARGES Pascal
Agent logistique, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ETAGNAC

- Madame FARGE Viviane
Employée administrative, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL
MALMAISON.
demeurant à ARS

- Monsieur FAURE Éric
Maître d'hôtel, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

- Monsieur FERREIRA Luis
Opérateur de production, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur FERRE Jacky
Technicien de méthodes, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-
TOUVRE.
demeurant à FOUQUEBRUNE

- Monsieur FONTAINE Thierry
Chef de parc, SNM, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à COGNAC

- Monsieur FORESTIER Philippe
Technicien de maintenance, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- Madame FOUGERAT Anne-Marie
Gestionnaire administration régie, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

- Madame GARNIER Bernadette
Technicienne de prestations, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-MEME-LES-CARRIERES

- Madame GAUTHIER Evelyne
Technicienne de prestations, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à CHAMPNIERS

- Monsieur GAUTRAUD Claude
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-SATURNIN

- Monsieur GIRARD Yves
Métallier, TROISEL SA, FLEURANCE.
demeurant à VARS

- Monsieur GOASGUEN Serge
Gestionnaire flux conditionnement, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à MERPINS

- Monsieur GOUPILLE Patrick
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Madame GOURRAUD Brigitte
Opératrice de montage, SANIFIRST, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- Madame GOURSAUD Chantal
Technicienne, SERVICE MÉDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- Madame GUILLON Catherine
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- Madame HAMIDI Rachida
Employée, E.LECLERC DISTRIBUTION - CODIS S.A.S COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur HATE Marc
Responsable administratif et financier, TRANSDEV SA, ISSY LES MOULINEAUX.
demeurant à DIRAC

- Monsieur HÉBRÉ Rémy
Opérateur de production, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à LA PERUSE

- Monsieur HELIER Jean-Claude
Approvisionneur machine, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-
JUNIEN.
demeurant à CHASSENON

- Madame HERBRETEAU Evelyne
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- Madame IDIER Catherine
Responsable comptes clés, TEREVA SAS, BOURG EN BRESSE.
demeurant à CLAIX

- Monsieur JAVANAUD Jean-Claude
Chargé de clientèle, CRÉDIT MUTUEL ARKÉA, LE RELECQ-KERHUON.
demeurant à CHAMPNIERS

- Monsieur JOLY Philippe
Conducteur d'engins de carrière, TERREAL - Site de Roumazières,
ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à SAINT-CLAUD

- Monsieur JOUBERT Claude
Chauffeur poids lourds, SUEZ RV Charente Limousin, MORNAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- Monsieur JOUBERT Gérard
Cadre responsable technique, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à JAVREZAC

- Monsieur LABARUSSIAS Roland
Agent de maintenance, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Madame LACLAUTRE Françoise
Coursier, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur LACOUTURE Patrick
Assistant administratif, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Madame LAUNAY Sylvie
Aide soignante, KORIAN VILLA BLEUE, JARNAC.
demeurant à SIGOGNE

- Monsieur LENOIR Joël
Conducteur de machine, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.
demeurant à EXIDEUIL

- Monsieur LEVEQUE Bruno
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à MARSAC

- Madame LEVEQUE Christine
Technicienne, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à MARSAC

- Madame LORGNIER Brigitte
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur MAGNANON Laurent
Mécanicien matériel roulant, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- Monsieur MALHAO Rui
Responsable d'équipe de production, TERREAL - Site de Roumazières,
ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ROUZEDE

- Monsieur MANDON Daniel
Responsable d'équipe de production, TERREAL - Site de Roumazières,
ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à SURIS

- Madame MARTIN Bernadette
Chargé support utilisateur informatique, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle,
RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT

- Monsieur MERMOZ Hervé
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Madame MONTAUT Pascale
Gestionnaire de marché ADV logistique, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur MONToux Bruno
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à NIEUIL

- Madame MONToux Martine
Responsable de magasin, SAN MARINA ANGOULEME, ANGOULEME.
demeurant à VARS

- Monsieur NADAUD Jacques
Électricien, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL.
demeurant à NERSAC

- Monsieur NAESSEN François
Comptable, BOLLORE PORTS AGENCE DE ROUEN, GRAND-COURONNE.
demeurant à CONFOLENS

- Monsieur NOBLE Didier
Contrôleur qualité, IDEAL STANDARD INDUSTRIE FRANCE, GOND-
PONTouvre.
demeurant à SAINT-MICHEL

- Monsieur NOBLE Michel
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Madame PASCAUD Guylaine
Référente technique prestations, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à MORNAC

- Monsieur PELTIER Jean-Paul
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Madame PERRY Viviane
Technicienne de prestations, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à LE LINDOIS

- Monsieur PERVERY Philippe
Technicien tour d'atomisation, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC

- Monsieur PETIT Christian
Conducteur de façonnage, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à AMBERNAC

- Madame PETIT Isabelle
Référente technique contrôle prestations, CPAM DE LA CHARENTE,
ANGOULEME.
demeurant à BIRAC

- Madame PETIT Martine
Correspondance service clients, TERREAL - Site de Roumazières,
ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à NIEUIL

- Monsieur PEZEAU Guy
Opérateur de production, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur POMMERAUD Jean-Yves
Chef d'équipe d'entrepôt, SAS SAINT YRIEX BOISSONS, JARNAC.
demeurant à FLEAC

- Monsieur PRECIGOUT Alain
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à LUSSAC

- Monsieur QUANTE Jean
Ouvrier papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à SAINT-SEVERIN

- Monsieur QUINTARD Pierrick
Conducteur préparateur terre, MONIER - Tuilerie de Roumazières,
ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à NIEUIL

- Monsieur RABOIN Jean-Michel
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à GENTE

- Monsieur RAFFIER Patrice
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE

- Madame RAGONNAUD Monique
Technicien qualité, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à COGNAC

- Madame RATOUIT Bernadette
Agent technique qualité contrôle, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à TORSAC

- Monsieur RAYNAUD Patrick
Technicien d'essai-mise au point, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-
VILLACOUBLAY.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- Monsieur RAYNAUD Patrick
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur REDOIS Dominique
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à LESSAC

- Monsieur RESTOUEIX Daniel
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS

- Monsieur RICHARD Thierry
Chef d'équipe, STGA, ANGOULEME.
demeurant à MARSAC

- Monsieur RIFFAUD Eric
Chauffeur-livreur, SAS SAINT YRIEX BOISSONS, JARNAC.
demeurant à LINARS

- Monsieur RIVES Denis
Technicien de maintenance, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- Monsieur ROBARAU Eric
Agent d'eau de vie, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur ROBIN Jacques
Distributeur publicité, MEDIAPOST SA, LYON.
demeurant à ANGOULEME

- Monsieur ROCHETA Patrick
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- Madame ROUFFIGNAC Liliane
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à BARBEZIERES

- Monsieur ROULON Pascal
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à NIEUIL

- Monsieur ROUSSEAU Bruno
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL MALMAISON.
demeurant à ARS

- Monsieur SABOURAUD Daniel
Agent administratif, URSSAF de Poitou-Charentes, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-SEVERIN

- Monsieur SCHELLEKENS Johannes
Élagueur, INEO RESEAUX ELAGAGE, MANOT.
demeurant à AMBERNAC

- Madame SENET Isabelle
Inspecteur du recouvrement, URSSAF de Poitou-Charentes, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à MALAVILLE

- Madame SICAUD Dominica
Gestionnaire approvisionnement produits de négoce, CAMUS LA GRANDE
MARQUE, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur SOUQUIERE Didier
Conducteur bobst, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Monsieur TESSAUD Didier
Conducteur, STGA, ANGOULEME.
demeurant à BRIE

- Monsieur TEXEIRA FERNADES Jean-Aurélien
Agent de production, IDEAL STANDARD INDUSTRIE FRANCE, GOND-
PONTOUVRE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- Madame THIMONET Luisa
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- Madame THOUARD Patricia
Secrétaire, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- Madame TRANCHANT Edith
Réfèrent conseil gestion retraite niv4, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à ANGOULEME

- Madame VERGUIN Claudine
Responsable administrative, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- Madame VIGIER Chantal
Opérateur de production, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- Monsieur VIGNAUD Alain
Polyvalent recyclage, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.
demeurant à ETAGNAC

- Monsieur VIGNAUD Daniel
Agent logistique, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS

- Monsieur VIROLLAUD Charles
Contrôleur, STGA, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- Madame VOYER Evelyne
Agent de maîtrise, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à REPARSAC


Article 5 : Madame la secrétaire générale et monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

17 JUIN 2019

La Préfète

Marie LAJUS



2019-06-17-005

Préfecture

16-2019-06-11-002

Arrêté portant constitution du jury d'examen pour la
délivrance duCCFPSC pour le 515 RT



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Arrêté n°

portant constitution du jury de l'examen dans les locaux du 515^{ème}
régiment du train pour la délivrance du Certificat de Compétences de
Formateur en Prévention et Secours Civiques

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu le Certificat de Condition d'Exercice n° 2018-163 délivré par le ministère des Armées en date du 22 novembre 2018 au 515^{ème} Régiment du Train ;

Vu la demande du 03 juin 2019 de la cellule secourisme du 515^{ème} Régiment du Train ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Un examen pour l'obtention du Certificat de Compétences de Formateur en prévention et secours civiques aura lieu le vendredi 28 juin 2019 à partir de 09 h 00, dans les locaux du 515^{ème} Régiment du Train, quartier Chabasse – Camp de la Braconne – 16590 BRIE.

Article 2 : Le jury d'examen est composé comme suit :

Président : Mme Claire-Marie CREPY.

Instructeurs nationaux de secourisme :

- Mme Soazig GAUTIER ;
- M. Serge COVILLERS ;
- M. Eric CANIVENQ.

Personne qualifiée en pédagogie :

Titulaire : M. Eric BRISELANCE.

Suppléant : Rémy RANDOUX ;

Médecin : Mme Claire-Marie CREPY ;

Article 3 : Le jury ne peut délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 11 JUIN 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de cabinet

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2019-06-18-002

arrêté portant dissolution du SIVU Vallée de l'Antenne

dissolution du SIVU Vallée de l'Antenne



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac
Pôle Collectivités – Aménagement du territoire

Arrêté

portant dissolution du syndicat intercommunal de restauration « vallée de l'Antenne »

La Préfète la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997 modifié, portant création du syndicat intercommunal de restauration « vallée de l'Antenne » ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Chantal GUELOT, sous-préfète de l'arrondissement de Cognac ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de restauration « vallée de l'Antenne » ;

VU la délibération du comité du syndicat intercommunal de restauration « vallée de l'Antenne » du 18 octobre 2018 validant la clé de répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de restauration « vallée de l'Antenne » ;

VU les délibérations du comité du syndicat intercommunal de restauration « vallée de l'Antenne » du 12 mars 2019 approuvant le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2018 du syndicat ainsi que la répartition des résultats budgétaires ;

VU les délibérations des assemblées délibérantes des membres du syndicat approuvant par délibérations concordantes, les modalités de liquidation du syndicat intercommunal de restauration « vallée de l'Antenne » ;

VU le courrier du 22 avril 2019 du président du syndicat intercommunal de restauration « vallée de l'Antenne » rendant compte de l'état d'avancement de la liquidation du syndicat, accompagné de la balance réglementaire des comptes du grand livre arrêtée à la date du 27 mars 2019 et du tableau de répartition du syndicat ;

./.

Adresse postale : Sous-préfecture 362 rue Jean Taransaud – CS 90259 – 16112 COGNAC CEDEX

Tél 05 17 20 33 94- fax 05 45 82 27 15

Horaires d'ouverture : lundi mardi mercredi jeudi et vendredi 8h30-12h00 – site Internet : www.charente.gouv.fr

CONSIDERANT que les conditions de liquidation du syndicat intercommunal de restauration « vallée de l'Antenne » fixées à l'article L.5211-26 du CGCT sont réunies ;

SUR proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Cognac ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le syndicat intercommunal de restauration « vallée de l'Antenne » est dissous à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Les modalités de liquidation du syndicat, sous réserve des droits des tiers, sont celles figurant dans la délibération du 12 mars 2019 du comité du syndicat intercommunal de restauration « vallée de l'Antenne » et au tableau de répartition, documents annexés au présent arrêté :

L'actif, les résultats budgétaires, le solde de trésorerie sont répartis selon la clé de répartition suivante :

- commune de Cherves-Richemont : 57,51%
- commune de Saint-Sulpice-de-Cognac : 28,68 %
- commune de Javrezac : 13,81 %

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : La sous-préfète de l'arrondissement de Cognac, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, le président du syndicat intercommunal de restauration vallée de l'Antenne, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cognac, le 18 juin 2019

Pour le Préfète et par délégation,
La sous-préfète


Chantal GUELOT

SIVU de restauration de la Vallée de l'Antenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Délibération n° 2019 120304-7-1 Décisions BudgétairesSéance du Mardi 12 Mars 2019 à 20h00Étaient présents les membres titulaires: Mesdames Isabelle BERTHELOT, Pascale HERBRETEAU,
Messieurs Michel AUTRET, Francis PAUMERO, Dominique SOUCHAUDMembre suppléant : Madame Lydia BASSONAbsent excusé : Monsieur Gérard JOUBERTDate de convocation : Le Jeudi 7 Mars 2019

Séance du Conseil Syndical du Mardi 12 Mars 2019 à 20h00		
Nombre des membres 6		Nombre de votants
Présents : 5	Représenté (Pouvoir) : 0	5

Budgets. Comptabilité – Finances

Monsieur le Président présente aux membres du conseil syndical, les résultats budgétaires de l'exercice 2018

➤ **Répartition du résultat budget principal SIVU pour clôture au 31/12/2018**

Le conseil Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif 2018 qui fait apparaître :

Reports à la clôture au 31/12/2018:**Pour Rappel :**

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	11 641.34 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	1 168.69 €

Soldes d'exécution au 31/12/2018 :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'Investissement de : 225 168.69 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 5 914.98 €

Restes à réaliser au 31/12/2018 : Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse apparaître aucun reste à réaliser:

Le résultat s'élève à un montant de 243 893.70 € ; Il sera réparti entre les trois communes membres du SIVU de la vallée de l'antenne.

A ce titre, Monsieur le Président rappelle la délibération du 18 Octobre 2018 ayant approuvé la clé de répartition pour une clôture au 31/12/2018 et les taux retenus pour cette répartition, à savoir :

- 57,51 % pour la commune de Cherves – Richemont.
- 28,68 % pour la commune de Saint Sulpice de Cognac.
- 13,81 % pour la commune de Javrezac.

La répartition du résultat sera donc la suivante :

SIVU de restauration de la Vallée de l'Antenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Délibération n° 2019 120304-7-1 Décisions Budgétaires

Communes	Taux Initial (création du SIVU) % Base Annuelle Investissement	Affectation du résultat 243 893.70 €
Cherves Richemont	57.51 %	140 263.27 €
Saint-Sulpice-de-Cognac	28.68 %	69 948.71 €
Javrezac	13.81 %	33 681.72 €

Monsieur le Président précise que cette répartition concerne uniquement l'affectation du résultat ; Madame le Trésorier Municipal, à l'issue du présent vote du compte de gestion et du compte administratif procédera à la clôture définitive des comptes du SIVU, établira un tableau de transfert, avec la répartition définitive pour chaque commune.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, approuve cette répartition du résultat de l'exercice 2018 comme suit :

- Commune de Cherves Richemont 140 263.27 €
- Commune de Saint Sulpice de Cognac 69 948.71 €
- Commune de Javrezac 33 681.72 €

Et prononce la clôture définitive du Syndicat à Vocation Unique SIVU de Restauration de la Vallée de l'Antenne au 31 Décembre 2018. L'ensemble des documents seront transmis à la préfecture pour validation de l'arrêté préfectoral définitif et à la trésorerie pour l'arrêté définitif des comptes.

Votes pour : 5 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le 12 Mars 2019

Le Président



Monsieur Dominique SOUCHAUD

Tableau de répartition du SIVU Vallée de l'Antenne

clé de répartition selon délibération syndicale du 18/10/2018
 Commune de Cherves Richemont 57,51%
 Commune de Saint Sulpice de Cognac 28,68%
 Commune de Javezac 13,81%
 PJ balance du 27/03/2019

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
 DE COGNAC
 LE 29 AVR 2019

Compte	Solde balance BC 24800 SIVU Vallée de l'Antenne du 27/3/19		Commune de Cherves-Richemont BC 21200		Commune de Saint Sulpice de Cognac BC 23400		Commune de Javezac BC 22200	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	124 858,06		0,00	71 805,87	0,00	35 809,29	0,00	17 242,90
1068	488 195,64		0,00	280 761,31	0,00	140 014,50	0,00	67 419,83
110	7 083,67		0,00	4 073,82	0,00	2 031,60	0,00	978,25
1322	21 827,04		0,00	12 552,73	0,00	6 260,00	0,00	3 014,31
1323	10 061,64		0,00	5 786,45	0,00	2 885,68	0,00	1 389,51
1341	105 641,07		0,00	60 754,18	0,00	30 297,86	0,00	14 589,03
1384	7 622,45		0,00	4 383,67	0,00	2 186,12	0,00	1 052,66
192	361 166,43		207 706,81		103 582,54	0,00	49 877,08	0,00
193	160 229,44		92 147,95		45 953,80	0,00	22 127,69	0,00
515	243 893,70		140 263,27		69 948,71	0,00	33 681,72	0,00
Total	765 289,57	765 289,57	440 118,03	440 118,03	219 485,05	219 485,05	105 686,49	105 686,49
001 recettes d'investissement	236 810,03		136 189,45		67 917,11		32 703,47	
002 recettes de fonctionnement	7 083,67		4 073,82		2 031,60		978,25	



de maire
 A. RIFFAUS
 Monsieur le Maire de
 Cherves-Richemont
 Le 03 Avril 2019



M. Dominique Sourchaud
 Maire
 Monsieur le Maire de
 Saint Sulpice de Cognac
 Le 28 Mars 2019



Madame le Maire
 de Javezac
 Le 28 Mars 2019



Monsieur le Président
 du SIVU Vallée de l'Antenne

Préfecture

16-2019-06-18-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'acquisition, de
détention et de conservation d'armes de catégories B et D
par la commune de La Couronne



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Arrêté préfectoral portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D par la commune de La Couronne

La préfète de la Charente,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-5, L. 512-1 à L. 512-7, ses articles R. 511-30 à R. 511-34, le chapitre V du titre 1^{er} de son livre V ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS en qualité de préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature de Madame la préfète à Monsieur Lionel LAGARDE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 13 octobre 2016 par la commune de La Couronne conformément aux dispositions des articles L. 512-4 et R. 512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'attestation en date du 14 juin 2019 de la commune de La Couronne certifiant, en application de l'article R. 511-32 du code de la sécurité intérieure susvisé qu'elle dispose d'un coffre-fort ou d'une armoire scellé au mur ou au sol d'une pièce sécurisée du poste de police municipale de La Couronne;

Vu la demande de la commune de La Couronne, en date du 6 juin 2019, sollicitant l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de La Couronne est autorisée à acquérir, détenir et conserver :

Catégorie B :

- Pistolets à Impulsions Électriques (catégorie B, 6°)
- Générateurs d'aérosols lacrymogènes 500 ml (catégorie B8°)

Catégorie D :

- Bâton de défense (catégorie D, 2°a)
- Générateurs d'aérosols lacrymogènes 75 ml (catégorie D2°b)

en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'armes dans l'exercice de leurs fonctions et missions prévues aux articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 2 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans le coffre fort ou l'armoire forte scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale tel que décrit dans l'attestation en date du 14 juin 2019 susvisée.

Article 3 : La commune de La Couronne, autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions mentionnés à l'article 1^{er} tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes et des munitions, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R. 511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 4 : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D est accordée pour une durée de 5 ans. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la police nationale territorialement compétente.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la date de publication de l'autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Charente, et le maire de la commune de La Couronne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au maire de La Couronne.

À Angoulême, le **18 JUIN 2019**

La préfète


Marie LAJUS

Préfecture

16-2019-06-19-003

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D par la commune de Chateaubernard



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D par la commune de Chateaubernard

La préfète de la Charente,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-5, L. 512-1 à L. 512-7, ses articles R. 511-30 à R. 511-34, le chapitre V du titre 1^{er} de son livre V ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS en qualité de préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature de Madame la préfète à Monsieur Lionel LAGARDE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 18 juin 2019 par la commune de Chateaubernard conformément aux dispositions des articles L. 512-4 et R. 512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'attestation en date du 23 mars 2016 certifiant, en application de l'article R. 511-32 du code de la sécurité intérieure susvisé qu'elle dispose d'un coffre-fort ou d'une armoire scellé au mur ou au sol d'une pièce sécurisée du poste de police municipale de Chateaubernard ;

Vu la demande de la commune de Chateaubernard, en date du 1^{er} février 2019, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Chateaubernard est autorisée à acquérir, détenir et conserver :

Catégorie B :

- Pistolets semi-automatiques calibre 9 × 19 (9mm Luger) (B 1^ob) : 2

Catégorie D :

- générateurs d'aérosols lacrymogènes ou incapacitants d'une capacité inférieure à 100 ml (D 2^ob) : 2

en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'armes dans l'exercice de leurs fonctions et missions prévues aux articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 2 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans le coffre fort ou l'armoire forte scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale tel que décrit dans l'attestation en date du 23 mars 2016 susvisée.

Article 3 : La commune de Chateaubernard, autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions mentionnés à l'article 1^{er} tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes et des munitions, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R. 511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 4 : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D est accordée pour une durée de 5 ans. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la police nationale territorialement compétente.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

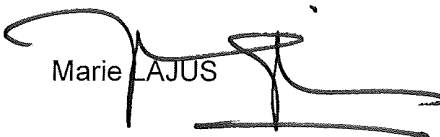
Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la date de publication de l'autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Charente, et le maire de la commune de Chateaubernard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au maire de Chateaubernard.

À Angoulême, le 19 juin 2019

La préfète

Marie LAJUS



Préfecture

16-2019-06-17-004

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation
d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de
catégories B et D par la commune de Cognac



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D par la commune de Cognac

La préfète de la Charente,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-5, L. 512-1 à L. 512-7, ses articles R. 511-30 à R. 511-34, le chapitre V du titre 1^{er} de son livre V ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS en qualité de préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature de Madame la préfète à Monsieur Lionel LAGARDE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 autorisant la ville de Cognac à acquérir des armes de catégories B et D pour sa police municipale ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 4 juin 2019 par la commune de Cognac conformément aux dispositions des articles L. 512-4 et R. 512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'attestation en date du 4 avril 2019 de la commune de Cognac certifiant, en application de l'article R. 511-32 du code de la sécurité intérieure susvisé qu'elle dispose d'un coffre-fort ou d'une armoire scellé au mur ou au sol d'une pièce sécurisée du poste de police municipale de Cognac ;

Vu la demande de la commune de Cognac, en date du 29 mars 2019, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Cognac est autorisée à acquérir, détenir et conserver :

- Pistolets Semi-automatiques de 9 mm de marque XDM modèle XDM-9 (catégorie B 1°) : 11 armes ;
- Pistolets à Impulsions Électriques (catégorie B, 6°) : Cet armement collectif est constitué de 2 Pistolets à Impulsions Électriques ;
- Matraques de type bâton de défense ou tonfa (catégorie D, 2°a) : 11 bâtons télescopiques et 11 tonfas, 6 matraques en caoutchouc ;
- Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (catégorie D, 2°b) : 4 aérosols de plus de 100 ml et 11 aérosols de moins de 100 ml.

en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'armes dans l'exercice de leurs fonctions et missions prévues aux articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 2 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans le coffre fort ou l'armoire forte scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale tel que décrit dans l'attestation en date du 4 avril 2019 susvisée.

Article 3 : La commune de Cognac, autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions mentionnés à l'article 1^{er} tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes et des munitions, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R. 511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 4 : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D est accordée pour une durée de 5 ans. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la police nationale territorialement compétente.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la date de publication de l'autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Charente, et le maire de la commune de Cognac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au maire de Cognac.

À Angoulême, le 17 juin 2019

La préfète


Marie LAJUS

Préfecture

16-2019-06-17-002

Arrêté-Médaille d'Honneur Agricole - promotion de
juillet19

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ

Portant attribution de la médaille d'honneur agricole
Promotion du 14 juillet 2019

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur AUBERT Jean-Marc
Directeur d'agence, Crédit Agricole Charente-Périgord, Bergerac.
demeurant à ANGOULEME
- Monsieur BARRE Cédric
Agent administratif, MSA des Charentes, SAINTES.
demeurant à SOYAUX
- Madame CHAMOULAUD Johanna
Agent administratif, MSA des Charentes, SAINTES.
demeurant à BASSAC
- Monsieur CHARRON José Guy
Employé de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC
- Madame DELABORDE Jocelyne
Coordonateur MSA, MSA des Charentes, SAINTES.
demeurant à SOYAUX

- Monsieur DROILLARD Benoît
Directeur d'agence, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à ANGOULEME
- Monsieur GAMAURY Nicolas
Chef d'équipe, NEODIS, RAMBOUILLET.
demeurant à CHAZELLES
- Monsieur MALLET Sylvain
Responsable Adjoint Service PALE, MSA des Charentes, SAINTES.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- Madame PAROTIN Marielle
Employé de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à FLEAC
- Monsieur QUERAUD Christophe
Employé, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à MONTEMBOEUF
- Madame SARDIN Marjory
Expert paye, MSA des Charentes, SAINTES.
demeurant à ANAIS
- Monsieur TRENLY Patrick
Responsable de site, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à VARS

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Madame BENCHEIKH Rékaïa
Responsable administrative, SAS JARDINERIES MONTPLAISIR, COGNAC.
demeurant à SOYAUX
- Madame BOUSSARIE Catherine
Responsable de service, MSA des Charentes, SAINTES.
demeurant à FLEAC
- Monsieur CAPELLE Thierry
Employé de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à CHAMPNIERS
- Monsieur DARDILLAC Francis
Responsable de site, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à VILLEGATS
- Monsieur DUQUESNE Jean-Marc
Chef de service au service IPA, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à SAINT-MICHEL
- Monsieur FOUASSIER Frédéric
Responsable sécurité système d'information - PCA, CAISSE REGIONALE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à BIRAC

- Madame GLEMET Valérie
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- Monsieur GROLLEAU Philippe
Technicien analyste support, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à BARRO
- Monsieur LASSERRE Jean-Raymond
Conducteur d'installation, NEODIS, RAMBOUILLET.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- Monsieur MARSZAN Marc
Cariste, NEODIS, RAMBOUILLET.
demeurant à CHAZELLES
- Monsieur MEYRAT Thierry
Employé de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à SOYAUX
- Madame PARENT Véronique
Conseillère vendeuse, SAS JARDINERIES MONTPLAISIR, COGNAC.
demeurant à BESSAC
- Monsieur QUERAUD Christophe
Employé, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à MONTEMBOEUF
- Monsieur ROSSARD Lionel
Responsable de station d'épuration, NEODIS, RAMBOUILLET.
demeurant à SOYAUX
- Monsieur RULLIER Philippe
Responsable de secteur, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE
- Monsieur TRENAY Patrick
Responsable de site, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à VARS
- Monsieur VEYSSIERE Jean-Marie
Technicien conseil Ech3, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à CHANTILLAC

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur ARMAGNAC Jean-Paul
Magasinier conseil, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à VILLEBOIS-LAVALETTE
- Monsieur CAPELLE Thierry
Employé de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- Madame CERCLE Sylvie
Employée de bureau, MSA des Charentes, SAINTES.
demeurant à CHANTILLAC
- Madame DECOULGENS Claire-Mary
Assistante comptabilité, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à VOUZAN
- Madame DESMIERS DE CHENON Nathalie
Employée de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à ANGOULEME
- Monsieur GAILLARD Philippe
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE
PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- Madame GARENNE Sylvie
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE
PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- Monsieur GROLLEAU Philippe
Technicien analyste support, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à BARRO
- Monsieur LEVRIER Jean-Marie
Employé de banque, CRCAM CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- Monsieur MEYRAT Thierry
Employé de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à SOYAUX
- Monsieur TRENAY Patrick
Responsable de site, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à VARS

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame AUTHIER Christine
Secrétaire administration des achats, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à RIVIERES
- Monsieur BONNET Olivier
Agent technico commercial - Ech 1, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD
- Monsieur BRIELLE Yves
Agent collecte appro., OCEALIA, COGNAC.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
- Monsieur CAPELLE Thierry
Employé de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- Monsieur CATTELET Jean-Luc
Chef d'équipe, NEODIS, RAMBOUILLET.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- Madame CHASSELOUP Marie-Christine
Employée, SAS JARDINERIES MONTPLAISIR, COGNAC.
demeurant à BLANZAC-PORCHERESSE
- Monsieur MOURMANT Damien
Manoeuvre agricole, DOMAINES JEAN MARTELL, ROUILLAC.
demeurant à GENAC
- Madame MULE Chantal
Assistante agrofournitures, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- Monsieur SAUNIER Laurent
Électromécanicien, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à LES METAIRIES

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême le,

17 JUIN 2019

La préfète,

Marie LAJUS



10/10

Préfecture

16-2019-05-22-008

Décision n°2019-169 relative aux gardes de direction -
annule et remplace la décision n°2018-445

DECISION N° 2019-169
RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION
Annule et remplace la décision n° 2018-445

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel, établissement public de santé mentale de la Charente,
Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1er : Que les personnels astreints à des gardes de direction sont les suivants :

Monsieur Roger ARNAUD, Directeur, chef d'établissement,

Madame Chloé BLOND, Directrice adjointe, Directrice des ressources humaines et des affaires médicales,

Madame Maryse LEMAIRE, Directrice adjointe, Directrice des finances, des relations avec les usagers et du pôle médico-social,

Madame Vanessa RATAJCZAK, Directrice adjointe, Directrice des services économiques, techniques et logistiques,

Madame Karine FREDJ, Directeur des soins, coordonnateur général des soins, à compter du 3 juin 2019,

Madame Caroline BOURGAULT, Attachée d'administration hospitalière, responsable du service des finances,

Madame Florence CASSEREAU, Ingénieur, responsable de la Direction de la qualité, de la gestion des risques et de la coordination des filières de soins,

Monsieur Laurent PLAS, Attaché principal d'administration hospitalière, responsable des affaires générales,

Article 2 : Les gardes de direction s'effectuent sous la responsabilité du Directeur, chef d'établissement qui peut être joint à tout moment par l'administrateur de garde.

La Couronne, le 22 mai 2019

Le Directeur



R. ARNAUD

Préfecture

16-2019-06-10-001

Décision n°2019-188 de délégation de fonction et de
signature

DECISION N° 2019-188 DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 90.527 du 27 Juin 1990 relative à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,

Vu la loi n° 91.748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'ordonnance n° 96.346 du 24 Avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 92.783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu le décret n° 97.374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2014-7 du 7 janvier 2014 modifiant le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière.

Vu la décision n° 2019-168 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes susceptibles d'assurer l'intérim de direction,

Vu la décision n° 2019-169 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes astreintes à des gardes de direction,

DECIDE

Article 1 : Madame Karine FREDJ, Directeur des soins, est chargée de la coordination générale des activités de soins. Elle dispose par délégation du Chef d'Etablissement de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des cadres de santé, de filière infirmière, de rééducation et médico-technique. Elle est également chargée d'organiser le parcours de soins des patients

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions, à Madame Karine FREDJ, Directeur des soins, coordonnateur général des soins, afin de signer pour le Directeur tous documents relatifs à la gestion quotidienne de la direction des soins.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur des soins,
Coordonnateur général des soins,


Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Karine FREDJ, Directeur des soins, en sa qualité d'administrateur de garde, pour signer tous documents se rapportant à la mise en application de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, tous documents et autorisations relatifs à la tenue des registres d'état civil, autres autorisations de transport des corps avant mise en bière, dépôts ou sorties des corps en dépôt à la morgue, transports des malades ou de personnel (avec les véhicules de l'établissement ou appartenant à des entreprises ou ambulances extérieures).

La Couronne, le 10/6/2019

Le Directeur

Roger ARNAUD



Le Directeur des soins,
Coordonnateur général des soins

Karine FREDJ

Préfecture

16-2019-06-12-008

Décision n°2019/31 portant délégation de signature

**DECISION N° 2019/31
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES, DE LA STRATEGIE TERRITORIALE, DE LA CONTRACTUALISATION
EXTERNE ET DE LA COMMUNICATION**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu les arrêtés pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, datés des 11 et 12 avril 2019, nommant Monsieur Alexis CHERUBIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, en charge du système d'information hospitalier du GHT de Charente,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Nathalie CHADEFFAUD, en qualité de Directrice des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires générales, de la stratégie territoriale, de la contractualisation externe et de la communication

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Charly MARGERIN, directeur adjoint, chargé des affaires générales, de la stratégie territoriale, de la contractualisation externe et de la communication, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune, les décisions concernant la gestion courante des affaires générales, de la stratégie territoriale, de la contractualisation externe et de la communication.

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

En l'absence de Monsieur Charly MARGERIN, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur adjoint, chargé du système d'information hospitalier du GHT de Charente, puis à Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur adjoint, chargé des affaires logistiques, des achats et du développement durable.

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

En l'absence de Monsieur Charly MARGERIN et du chef d'établissement, la délégation précisée à l'article 1 revient, pour le centre hospitalier de Ruffec, au délégataire habilité en l'absence temporaire du chef d'établissement.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

En l'absence de Monsieur MARGERIN, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

En l'absence de Monsieur MARGERIN, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Nathalie CHADEFPAUD, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnés dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente décision prend effet au 17 juin 2019. Elle annule et remplace les précédentes décisions référencées n° 2017/155 et 2019/27.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 12 juin 2019



Le Directeur Général,

Hervé LEON

Préfecture

16-2019-06-03-005

Décision n°2019/32 portant délégation de signature

DECISION N° 2019/32
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES, DU CONTRÔLE DE GESTION ET DE LA CONTRACTUALISATION
INTERNE

Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 26 avril 2019, nommant Madame Gaëlle GBABODE en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Céline COSTERES-VOYER en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu les arrêtés pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, datés des 11 et 12 avril 2019, nommant Monsieur Alexis CHERUBIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, en charge du système d'information hospitalier du GHT de Charente,
- Vu l'affectation de Monsieur Patrick DEVIENNE, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Cédric JULLIOT, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Nathalie DENIS, cadre de santé au centre hospitalier d'Angoulême
- Vu l'affectation de Madame Nathalie DUMINY, responsable service clientèle au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Christine BONNEAU, adjoint des cadres hospitalier au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Stéphanie MARQUIS, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sylvie ALESSANDRI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Karine AUTESSIER, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Franck SIMON, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Christine CACHOT, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Laure CAPOROSSI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle CORREIA, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Assanatou DIABY, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Laureline FOUICHE, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sarah FOUSSAC, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle FOUSSE, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Véronique GAUSSERAND, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Corinne HUNEAU, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Angélique JEAN-GILLES, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Céline MARTIN, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Mina NASSIRI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Nathalie PINAULT, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Magali QUICHAUD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Samia RAHMOUNI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Catherine REY, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Céline RICHARD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Catherine SOULLARD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Nadine VIROLLAUD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sophie BENNATI, agent des services hospitaliers qualifié au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

- Vu l'affectation de Madame Elodie DECHAMBE, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu la convention de mise à disposition de Madame Françoise BAPTISTE, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême, au centre hospitalier de La Rochefoucauld à compter du 1^{er} juillet 2018,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Nathalie CHADEFPAUD, en qualité de Directrice des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Gaëlle GBABODE, directrice adjointe, chargée des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune :

- 1.1 les décisions concernant la gestion courante des affaires financières et du contrôle de gestion
- 1.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses (à l'exception des emprunts relatifs aux opérations d'investissement)
- 1.3 Les décisions concernant la gestion courante du secteur clientèle (comprenant les demandes de transports de corps avant mise en bière)
- 1.4 les décisions concernant la gestion courante de la contractualisation interne

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

- 2.1 En l'absence de Madame Gaëlle GBABODE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Madame COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur du système d'information du GHT de Charente.
- 2.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Cédric JULLIOT et Monsieur Patrick DEVIENNE, attachés d'administration hospitalière du pôle « personnes âgées », pour signer en lieu et place du chef d'établissement la délégation précisée à l'article 1.2 pour les titres de recettes du pôle personne âgée (bordereaux de titres de recettes de facturation des EHPAD).
- 2.3 Des délégations de signature permanentes sont données à Madame Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle, à Madame Christine BONNEAU, adjoint des cadres hospitaliers au service de la clientèle et à Madame Stéphanie MARQUIS, adjoint administratif au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :
 - Toute correspondance interne et/ou externe relative à la gestion administrative des dossiers patients, et à la gestion de réclamations concernant les factures
 - Toute correspondance interne relative à l'envoi et au suivi de l'activité, et au suivi des enquêtes afférents à la clientèle
 - Toute attestation de paiement ou attestation spécifique pour prouver une prise en charge par l'établissement
 - Toute copie certifiée conforme de facture
- 2.3.1 Des délégations de signature permanentes sont données à Mesdames Sylvie ALESSANDRI, Karine AUTESSIER, Franck SIMON, Christine CACHOT, Laure CAPOROSI, Isabelle CORREIA, Assanatou DIABY, Laureline FOUICHE, Sarah FOUSSAC, Isabelle FOUSSE, Véronique GAUSSERAND, Corinne HUNEAU, Angélique JEAN-GILLES, Céline MARTIN, Mina NASSIRI, Nathalie PINAULT, Magali QUICHAUD, Samia RAHMOUNI, Catherine REY, Céline RICHARD, Catherine SOULLARD et Nadine VIROLLAUD, adjoints administratifs au service de la clientèle, et

Madame Sophie BENNATI, agent des service hospitaliers qualifié au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :

- Toute demande de renseignements adressée aux patients pour compléter leurs dossiers administratifs
- Tous courriers de relance d'impayés auprès des organismes d'assurance maladie et des patients.

2.3.2 Des délégations de signature permanentes sont données à Mesdames Sylvie ALESSANDRI, Franck SIMON et Céline RICHARD, adjoints administratifs au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :

- Tous les bordereaux de transmission de feuilles de soins aux organismes d'assurance maladie
- Tous les bordereaux de transmission d'activité aux praticiens ayant une activité dite « libérale »
- Tous courriers de relance d'impayés auprès des organismes d'assurance maladie et des patients.

2.3.3 Des délégations de signature sont données dans le cadre du dépôt mortuaire :

- Madame Nathalie DENIS, cadre de santé affecté au dépôt mortuaire, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême, les demandes de transport de corps avant mise en bière.
- En l'absence du cadre de santé affecté au dépôt mortuaire, la délégation précisée ci-dessus est attribuée aux agents du service de la clientèle : Mesdames Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle, Christine BONNEAU, adjoint des cadres hospitaliers au service de la clientèle, Laure CAPOROSI, Stéphanie MARQUIS et Véronique GAUSSERAND, adjoints administratifs au service de la clientèle.

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

3.1 En l'absence de Madame Gaëlle GBABODE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Monsieur Charly MARGERIN, directeur délégué du centre hospitalier de Ruffec.

3.2 En l'absence de Monsieur Charly MARGERIN, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Elodie DECHAMBE, attachée d'administration hospitalière chargé des finances, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier de Ruffec, les délégations précisées en articles 1.1, 1.2 et 1.3.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

4.1 En l'absence de Madame Gaëlle GBABODE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

4.2 En l'absence de Madame Stéphanie PLAS, une délégation de signature est donnée à Madame Françoise BAPTISTE, attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, les délégations précisées en articles 1.1, 1.2 et 1.3.

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

5.1 En l'absence de Madame Gaëlle GBABODE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Nathalie CHADEFPAUD, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.

5.2 Les délégations de signature attribuées dans le cadre des dossiers d'admission de résidents et transports de corps avant mise en bière, sont précisées dans la décision de délégation de signature de la direction de la politique gériatrique.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphes des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente délégation prend effet au 3 juin 2019. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2018/62.

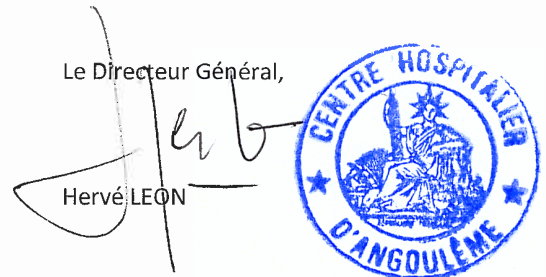
ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 3 juin 2019

Le Directeur Général,

Hervé LEON

The image shows a handwritten signature in black ink that reads 'Hervé LEON'. To the right of the signature is a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE HOSPITALIER' at the top and 'D'ANGOULÊME' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.

UD DIRECCTE

16-2019-04-23-002

Récépissé de déclaration SAP381693324

IFFENECKER

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP381693324**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La Préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 23 avril 2019 par **Monsieur Pascal IFFENECKER** en qualité de responsable, pour l'entreprise **IFF- INFORMATIQUE** dont l'établissement principal est situé **59 rue Chalais - 16100 COGNAC** et enregistré sous le N° SAP381693324 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

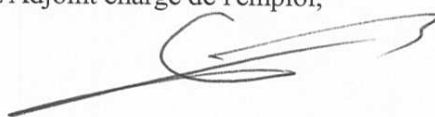
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 23 avril 2019

Pour la Préfète et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint chargé de l'emploi,



Jean-Michel LOUINEAU

UD DIRECCTE

16-2019-06-10-002

Récépissé de déclaration SAP528717697

SASU LUCILE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP528717697**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La Préfète de la Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 9 juin 2019 par Mademoiselle Lucile FRANÇOIS en qualité de Présidente, pour la **SASU LUCÏLE** dont l'établissement principal est situé **La Courcelle 16490 PLEUVILLE** et enregistré sous le N° SAP528717697 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 10 juin 2019

Pour la Préfète et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint chargé de l'emploi,


Jean-Michel LOUINEAU

UD DIRECCTE

16-2019-06-06-003

Récépissé de déclaration SAP851195602

LEADER ASSISTANCE



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP851195602**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La Préfète de la Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 6 juin 2019 par Monsieur Pierre OLLIVRY en qualité de Président, pour l'association **SEA LEADER ASSISTANCE** dont l'établissement principal est situé **15 rue Grande 16230 MANSLE** et enregistré sous le N° SAP851195602 pour l'activité suivante :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 6 juin 2019

Pour la Préfète et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint chargé de l'emploi,

Jean-Michel LOUINEAU

UD DIRECCTE

16-2019-05-31-001

Récépissé déclaration SAP775563190

APLB AISD'EMPLOI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP775563190**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 1^{er} janvier 2018 par Madame Janine MOREAU en qualité de Présidente, pour **l'Association Intermédiaire APLB - AISD'EMPLOI** dont l'établissement principal est **situé 40 rue de la Charité - 16000 ANGOULEME** et enregistré sous le N° SAP775563190 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 1^{er} janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint à la Directrice chargé de l'emploi,


Jean-Michel LOUINEAU